

J. LUCRÈCE

DIRECTEUR D'ÉCOLE

611
/

HISTOIRE
DE LA
MARTINIQUE

Cours Supérieur et Complémentaire
des Écoles Primaires

LES PRESSES UNIVERSITAIRES

DE FRANCE FRANCE.OC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre



MANIOC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre

MAR 29
~~Pointe~~

~~guyanes~~



LOUIS-G. VERNON
PAPEETE
TABITI (Océanie)

MANIOC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre



HISTOIRE
DE
LA MARTINIQUE

MANIOC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre



Victor Schœlcher (1804-1893).

972.982
LUC

HISTOIRE

DE

LA MARTINIQUE

A L'USAGE

DES COURS SUPÉRIEUR ET COMPLÉMENTAIRE
DES ÉCOLES PRIMAIRES

Ouvrage illustré de 32 gravures

PAR

J. LUCRÈCE

Directeur d'École

LOUIS-G. VERNON
PAPEETE
TAMITI (Océanie)

0148

En vente :

Chez l'Auteur et dans toutes les librairies de Fort-de-France (Martinique)

MARTINIQUE
Instruction Publique
Cabinet
du Chef de Service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ

Fort de France, le 19 novembre 1930

*Le Chef du Service de l'Instruction Publique à
M. Lucrèce Jules, Directeur d'Ecole, Marin.*

J'ai lu avec intérêt le livre que vous venez d'écrire sur l'histoire de la Martinique. Evidemment, il ne s'agit pas d'un ouvrage savant où l'on remonte aux sources, où l'on discute les textes, où l'on construit des théories nouvelles : vous vous en tenez à un manuel pratique, à un exposé pour les classes, à un intelligent résumé, capable de donner aux élèves des écoles primaires des connaissances utiles sur l'évolution de leur pays, sur le développement politique et social de leur petite patrie.

Le but limité et précis que vous vous êtes proposé, vous l'avez atteint : par la lecture de votre manuel, les jeunes Martiniquais connaîtront les conditions de la découverte des Antilles, les mœurs des Caraïbes, l'importance de la Compagnie des Iles d'Amérique, le rôle de D'Enambuc et de Dupont, les rigueurs du pacte colonial, les réclamations des esclaves, les luttes contre les Anglais, l'idéalisme des abolitionnistes, les réformes démocratiques de la 3^e République, bref, tous les grands événements que l'on doit connaître

quand on veut être digne de son pays et mériter le nom de citoyen.

Mais votre livre a une qualité sur laquelle je tiens à insister : les faits politiques et militaires n'occupent pas seuls votre attention. Vous aimez à insister sur les mœurs des habitants, sur le degré de civilisation des vaincus ou des vainqueurs, sur le développement des idées de justice et de concorde, sur les progrès sociaux peu à peu réalisés et parfois imposés, sur l'importance du problème agraire, sur la nécessité de la liberté et sur les services rendus par l'enseignement : ce caractère social de votre œuvre, cet éloge muet de la démocratie, en vue de former les intelligences et de faire réfléchir la jeunesse, est un mérite que je me plais à souligner.

Un mot encore : votre livre est facile à lire, et disons-le, franchement agréable à relire. Cela tient sans doute à la précision de l'exposé, à l'absence des longueurs, à la variété des questions étudiées, à l'intérêt des « Lectures » qui accompagnent chaque chapitre, à d'autres mérites encore. Un livre de classe qui n'est pas ennuyeux est une chose assez rare pour que je me permette de vous féliciter de ce succès de composition.

-Vous avez écrit un bon livre.

A. FOURET.

PRÉFACE

Ce livre sans prétention, est l'œuvre d'un excellent directeur d'école qui, frappé de l'ignorance totale où se trouvent les élèves et aussi bien des adultes, des faits les plus importants de notre histoire locale, a compilé à leur usage un résumé clair et précis.

Ce n'est point un monument d'érudition de savante exégèse, bien qu'il repose sur l'étude attentive des meilleures sources et de nombreux documents. Le pédagogue court au plus pressé, et faisant son profit des ouvrages antérieurs, il choisit, coordonne les faits généralement admis, pour présenter un tableau instructif du développement de notre société, des luttes, des conflits, des vicissitudes, des réussites qui forment la trame du passé et aboutissent à notre situation actuelle.

Histoire palpitante que celle des trois siècles où nos ancêtres venus de France ou importés d'Afrique, confinés sur le même sol étroit, dans cette Martinique, élémentaire et féconde ont ensemble, à travers tant d'obstacles, par l'effet insidieux du climat, des nécessités économiques et du mimétisme social, créé une race créole complexe mais pourtant bien caractérisée, qui prend mieux conscience chaque jour de sa vigueur, de ses possibilités, de sa solidarité foncière, et qui veut faire de son minuscule berceau un séjour de plus en plus confortable et attrayant.

Quelles étapes parcourues déjà, depuis les temps

héroïques des luttes contre les Caraïbes, contre les fièvres, les compagnies avides, les Hollandais, les Anglais ! Ce furent ensuite les troubles civils de la Révolution, de l'émancipation et enfin les récentes conquêtes de la Démocratie que couronnera bientôt, suprême objectif politique, notre assimilation complète à la Métropole.

Toute cette évolution est méthodiquement contée dans le présent ouvrage qu'un souffle patriotique anime sous l'objectivité du récit. Aucun fait important n'a été omis et les lectures qui terminent les chapitres éclairent d'un jour plus vif les aperçus intéressants.

Les jugements sont empreints d'une saine modération ; si l'auteur n'entend rien cacher des réalités du passé, il en parle sans passion, équitablement, tenant compte des mœurs et des circonstances, car il y cherche surtout un fécond enseignement de justice et de fraternité.

Les Martiniquais de toutes conditions ont le droit d'être fiers de leur île qu'ils ont su défendre et féconder au cours de trois siècles et qui fait aujourd'hui figure de département d'outre-mer. Aucun d'eux ne devrait ignorer les phases de sa genèse, et cet enseignement s'impose dès l'école.

En consacrant son intelligence et son expérience pédagogique à composer cet excellent résumé, M. Lucrèce a bien mérité de son petit pays. Je souhaite que son livre soit bientôt dans toutes les bibliothèques et entre les mains des grands élèves de nos divers établissements d'enseignement.

L. ACHILLE
Agrégé de l'Université.

AVANT-PROPOS

Cette *Histoire de la Martinique* est dédiée aux élèves des cours supérieur et complémentaire de nos écoles ; c'est la modeste contribution qu'au déclin de ma carrière j'apporte à l'éducation des enfants du peuple de mon Pays.

Je la présente en toute confiance à l'indulgence de mes collègues, d'autant plus que notre distingué camarade Achille, dont la haute culture est appréciée de tous a consenti à en accepter le parrainage.

Je lui adresse ici mes plus vifs remerciements et l'expression de ma profonde reconnaissance.

L'ouvrage n'a qu'une ambition : faire connaître aux jeunes gens qui sont sur le point de quitter l'école, les efforts accomplis par nos ancêtres pour la colonisation de notre petit pays, les luttes héroïques qu'ils ont soutenues dans le passé pour conserver à la France l'une de ses plus belles et de ses plus riches colonies d'Amérique, nos divisions intestines qui ont permis à trois reprises à ceux que nous considérons autrefois comme nos ennemis héréditaires de conquérir la Martinique, les généreux efforts des hommes comme Schoelcher, Lamartine, Armand Barbès, Louis Blanc, Ledru-Rollin et tant d'autres qui ont combattu et souffert pour nous octroyer la liberté et nous élever à la dignité de citoyens.

J'ai raconté les faits avec impartialité mais sans faiblesse, je n'ai eu qu'un seul souci, celui de la vérité historique.

Je me suis inspiré pour la rédaction de cet ouvrage de *l'Histoire de la Martinique* de Sidney-Daney qui s'étend des premières années de la colonisation jusqu'à 1815 ; pour la période qui va de 1815 à nos jours, la matière de chaque leçon m'a été fournie par les actes officiels publiés aux différents bulletins de la Colonie.

Je me suis proposé de rendre les leçons intéressantes et instructives en les accompagnant d'illustrations et en les faisant suivre de lectures imprégnées de franche émotion et servant de complément à ces leçons ; à mes collègues de juger si j'y ai réussi.

Pour ma part, je n'ai qu'un seul regret, celui de n'avoir pas pu leur présenter une œuvre sans imperfections et sans lacunes mais par contre j'éprouve, au moment où je livre cet ouvrage à leur appréciation, la satisfaction d'avoir fait de mon mieux.

J. L.

HISTOIRE DE LA MARTINIQUE

PREMIÈRE LEÇON

Découverte de l'Amérique par Christophe Colomb

Le continent que nous appelons aujourd'hui l'Amérique, a été découvert en 1492 par Christophe Colomb.

Le grand navigateur apporta à la réalisation d'un rêve qu'il caressait depuis longtemps une persévérance sans égale. Il prétendait en faisant voile vers l'occident arriver aux Indes déjà connues.

Les Génois, ses compatriotes, se moquèrent de son idée aventureuse. Le roi du Portugal, à qui il s'était adressé afin d'avoir des bateaux pour l'entreprise qu'il méditait, le traita de fou.

Colomb se rendit alors en Espagne, sollicita et obtint une entrevue du roi Ferdinand le Catholique. Celui-ci écouta d'une oreille distraite le projet qui lui était soumis.

Les enfants, eux-mêmes, se moquaient de Colomb. Ils se frappaient malicieusement le front quand ils le rencontraient dans la rue et accablaient de railleries

amères le pauvre insensé qui voulait aller aux Indes, « en leur tournant le dos ».

Colomb cependant, ne se laissa point abattre par les sarcasmes des uns, le mépris ou l'indifférence des autres. Il se montra, au contraire, résolu et opiniâtre ; mais incapable de subvenir à ses besoins, réduit à la



Christophe COLOMB.

Né à Gènes en 1451 et mort à Valladolid en 1506.

mendicité dans un pays étranger, il résolut de quitter l'Espagne. Un soir qu'il errait à l'aventure, tenant par la main son jeune fils Diégo, il s'arrêta devant la porte d'un monastère et demanda, à un vieux moine qui en gardait l'entrée, du pain pour son enfant qui avait faim. Le moine l'interrogea : Colomb raconta sincèrement son histoire et exposa passionnément son projet. Le religieux, frappé de la justesse des idées exprimées par Colomb, fut gagné à sa cause. Comme il avait de puissantes relations à la Cour, il obtint de la Reine Isabelle, trois petits bateaux

assez bien équipés, qu'on désignait alors sous le nom de *Caravelles* : la *Santa-Maria*, la *Nina* et la *Pinta*.

C'est avec cette flottille que Colomb allait découvrir le Nouveau-Monde.

Les Péripiéties du voyage ; la Joie de la découverte. —

Il partit de Palos, petit port espagnol de l'Andalousie, le 3 août 1492 et après bien des difficultés atterrit à Guanahani, le 12 octobre de la même année. Au cours de ce voyage long et hasardeux Colomb eut à lutter contre son équipage, inquiet et effrayé, qui se disposait à la révolte et réclamait sans cesse le retour en Europe.

Accordez-moi quelques jours encore, leur disait Colomb, et je vous donnerai satisfaction.

Aussi, une joie immense s'empara-t-elle de tous quand la vigie de la *Santa-Maria* signala, dans la matinée du 12 octobre, la terre du Nouveau-Continent.

Découverte des Grandes Antilles. — C'est au cours de ce premier voyage que Christophe Colomb découvrit, en même temps que Guanahani qu'il appela San-Salvador, toutes les grandes Antilles : Haïti, Cuba, Jamaïque et Porto-Rico.

Il retourna ensuite en Espagne, y fut triomphalement accueilli par le peuple, magnifiquement reçu à la Cour où le Roi et la Reine firent célébrer des fêtes solennelles en son honneur.

LECTURE

Les trois jours de Christophe Colomb.

En Europe ! En Europe ! — Espérez ! — Plus d'espoir !
 — Trois jours, leur dit Colomb, et je vous donne un monde.
 Et son doigt le montrait, et son œil, pour le voir,
 Percait de l'horizon l'immensité profonde ;
 Il marche et des trois jours le premier a lui ;
 Il marche et l'horizon recule devant lui ;
 Il marche et le jour baisse.

.....
 Enfin l'aube attendue, et trop lente à paraître
 Blanchit le pavillon de sa douce clarté
 « Colomb, voici le jour ! le jour vient de renaître !
 Le jour et que vois-tu ? — Je vois l'immensité.
 Le second jour a fui. Que fait Colomb ? Il dort,
 La fatigue l'accable et dans l'ombre on conspire.
 « Périra-t-il ? Aux voix : — La mort ! — La mort ! — La mort !
 Qu'il triomphe demain, ou parjure, il expire.

.....
 Soudain du haut des mâts, descendit une voix :
 « Terre, s'écriait-on, terre ! terre !... » Il s'éveille,
 Il court. Oui, la voilà ! c'est elle ! tu la vois !
 La terre !... O doux spectacle ! O transport ! ô Merveille !
 O généreux sanglot qu'il ne peut retenir !

Casimir DELAVIGNE.

DEUXIÈME LEÇON

Découverte de la Martinique *Les Caraïbes*

Christophe Colomb fit plusieurs autres voyages en Amérique. A son deuxième voyage, il découvrit la Martinique le 11 novembre 1493, jour anniversaire de la fête Saint-Martin. Par une coïncidence qui mérite d'être retenue cette date du 11 novembre est aussi celle de l'armistice qui mit fin à la grande guerre de 1914-1918. Elle est célébrée comme jour de fête nationale, « la Fête de la Victoire et de la Paix ».

On croit généralement que Christophe Colomb appela notre île Martinique en souvenir de la mémoire de saint Martin, évêque de Tours, un des premiers apôtres du christianisme en Gaule, réputé pour sa bonté et sa charité.

Les indigènes ou Caraïbes qui habitaient alors l'île la désignaient sous le nom de *Madiana* ou *Madinina*, mot qui dans leur langue signifiait « île aux fleurs ».

Aspect de l'île. — La Martinique n'avait pas l'aspect qu'elle présente aujourd'hui. Elle était alors couverte de

vastes forêts où pullulaient l'agouti, le manicou, le lézard et le redoutable trigonocéphale ; elle ne possédait ni ville, ni bourg, ni hameau. Ça et là, s'élevaient sur la côte, au fond des anses ou à l'embouchure des rivières, les grossiers *carbets* en bambou et en roseau des Caraïbes.

Aucune route ne donnait accès à l'intérieur de l'île où les Caraïbes, protégés par la forêt vierge, se réfugiaient en cas d'attaque.

Les Caraïbes. — Les Caraïbes habitaient non seulement les grandes et les petites Antilles, mais une partie de l'Amérique centrale ainsi que la côte septentrionale de l'Amérique du Sud, de l'isthme de Panama à l'embouchure de l'Amazone. Christophe Colomb les désignait tous sous le nom d'Indiens, ceux de la terre ferme comme ceux des grandes et des petites Antilles.

Portrait. — Les Caraïbes étaient de taille moyenne, bien proportionnée ; ils avaient les yeux noirs, les cheveux soyeux et la peau basanée.

Ils étaient à l'origine bons et hospitaliers, mais plus tard, ils devinrent méchants, soupçonneux et perfides au contact des *conquistadores* qui prenaient plaisir à les martyriser.

Habitation. — Ils vivaient dans des carbets, huttes construites en roseau ou en bambou et recouvertes de feuilles de cocotier.

Les enfants vivaient nus avec leur mère dans des *ajoupas*, sortes de carbets dont le toit était formé d'un seul versant. Les hommes dormaient dans des hamacs en coton tressés par leurs femmes.

Vêtements. — Les hommes et les femmes portaient un petit tablier qui cachait leur nudité ; le tablier des femmes était plus long et plus large que celui des hommes. Ce tablier était retenu par une ceinture végétale à laquelle les hommes attachaient un couteau, un *boutou* et une hache en bois dur.

Aux jours de fête, les femmes portaient un pagne en coton qui s'agrafait à l'épaule, des bracelets aux jambes et des caracolis au cou.

Nourriture. — Ils se nourrissaient du produit de leur chasse ou de leur pêche.

La forêt leur fournissait l'agouti, le lézard, le manicou, le perroquet, le crapaud domestique et diverses variétés de crabes.

La mer leur donnait d'excellents poissons.

Armes. — Leurs armes se composaient surtout d'arcs solides bien ornés et de flèches qu'ils décochaient avec une extrême habileté. Ils se servaient également de leur hache et de leur *boutou*, espèce de gros bâton noueux avec lequel ils assommaient leurs adversaires.

Mœurs et coutumes. — Les Caraïbes se pommadaient tout le corps d'un mélange d'huile et de roucou. Le roucouage était pratiqué par les femmes ; les hommes pendant l'opération se tenaient assis sur des escabeaux.

Les Caraïbes pratiquaient la polygamie, ils épousaient leurs sœurs ou leurs cousines dès qu'elles avaient atteint l'âge de puberté. Les hommes mangeaient seuls ; les femmes se retiraient discrètement une fois le repas servi pour laisser leurs maris manger, causer et fumer leur calumet.

Les morts étaient embaumés et conservés à croupons dans une caisse au niveau du sol et recouverts d'une natte. Les parents et les visiteurs devaient soulever la natte et les toucher.

Le chef ou *boyez* jouissait seul du privilège d'être enterré dans son carbet, mais sa famille devait le même jour abandonner le carbet et en construire un autre plus loin.

Civilisation. — Les Caraïbes avaient l'esprit borné, mais n'étaient pas dépourvus de sens artistique. On a retrouvé à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Dominique des spécimens de pierres taillées par les Caraïbes et des poteries caraïbes sur lesquelles sont gravées des têtes de femme.

Religion. — Ils croyaient à l'existence de deux êtres surnaturels, l'un infiniment bon et l'autre infiniment méchant.

Le premier s'appelait *Bogis* (esprit bon), le second *Manitou* (chien terrible). Mais contrairement à ce qui se pratique chez les peuples civilisés, l'esprit du mal dont ils redoutaient la colère était seul l'objet de leur culte ; ils lui adressaient des prières et lui offraient des sacrifices.

Les Caraïbes pensaient que l'esprit du bien était incapable de leur faire du mal et ne lui rendaient aucun hommage.

Ils croyaient également à l'immortalité de l'âme, mais ils pensaient que chaque homme en possédait trois qui avaient leurs sièges respectifs au cœur, à la tête et au bras. Ces âmes se manifestaient par les battements du cœur et les pulsations des artères. Après la mort, l'âme du cœur seule était admise au Ciel pour y être heureuse ;

les deux autres devenaient *Maboyas*, ou esprits malins et s'amusaient à taquiner et à faire souffrir les vivants. Les Caraïbes leur attribuaient tous les maux dont ils étaient victimes.

PREMIÈRE LECTURE

Les Galibis et les Caraïbes

Le révérend Père Raymond, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qui a vécu au xvii^e siècle et a passé une bonne partie de sa vie aux Antilles, nous a laissé des Galibis et des Caraïbes une relation très intéressante sur l'origine et les mœurs de ces sauvages. Nous en extrayons le passage suivant : « J'ai appris des capitaines de l'île de la Dominique que les mots de *Galibi* et de *Caraïbes* c'étaient les noms que les Européens leur avaient donnés, et que leur véritable nom était *Callinago*, qu'ils ne se distinguaient que par ces mots *Oubaobanum* et *Bolouïébanum*, c'est-à-dire des Iles ou de terre ferme ; que les insulaires étaient les Galibis de terre ferme qui s'étaient détachés du continent pour *conquêter* (conquérir) les îles, que le Capitaine qui les avait conduits était petit de corps, mais grand de courage, qu'il mangeait peu et buvait encore moins, qu'il avait exterminé tous les naturels du pays (les Ygnéris), à la réserve des femmes qui ont toujours gardé quelque chose de leur langue ; que pour conserver la mémoire de ces conquêtes il avait fait porter les têtes des ennemis que les Français ont trouvées, dans les rochers qui sont sur le bord de la mer, afin que les pères les fissent voir à leurs enfants et successivement à tous les autres qui descendraient de leur postérité. Ils m'ont dit qu'ils avaient eu des Rois, que le mot *Hoiïyou* était celui de ceux qui les portaient sur leurs épaules : et que les Caraïbes qui avaient leur carbet au pied de la soufrière de la Dominique, au delà d'Arnichon, étaient descendus de ces Rois. »

DEUXIÈME LECTURE

Les découvertes de Christophe Colomb

« La première des Lucayes sur laquelle avait abordé Colomb, se trouva une île peuplée d'honnêtes Indiens, accueillants

et sans malice. Il put prendre contact avec eux. Il en obtint des vivres et des pilotes. Si bien que, peu de jours après avoir découvert les Lucayes, il découvrait Cuba, puis-Saint-Domingue avec Cuba.

Soit dit entre parenthèses, il n'est pas mauvais de préciser un peu ce point que les premiers Européens qui mirent le pied en terre américaine furent très gracieusement accueillis. Le contraire aurait pu advenir.

.....
Les Compagnons de Colomb, et surtout ses successeurs, répondirent aux démonstrations amicales des indigènes par des massacres plus stupides encore que féroces. Comme jadis le conquérant romain, ils firent la solitude sous prétexte d'établir la paix. Et c'est seulement quand le dernier descendant de la race primitive eut été brûlé vif, ou arquebusé, que soudain, les conquérants s'aperçurent de l'impuissance totale où ils étaient de travailler de leurs mains sous un climat trop chaud et trop anémiant. Espagnols d'abord, et plus tard Anglais, Français, Hollandais, Portugais, connurent une crise de main-d'œuvre telle que ces terres si fertiles du Nouveau-Monde faillirent être délaissées. La forêt vierge commençait d'y régner en souverain quand on imagina une solution : le transport en Amérique d'esclaves nègres achetés sur la côte africaine.

Claude FARRÈRE.

Extrait de *Conférençia, journal de l'Université des Annales*, n° 9, du 16 avril 1925.

TROISIÈME LEÇON

Rivalité des puissances européennes en Amérique. — Premières Colonies françaises d'Amérique. — Compagnie des Iles d'Amérique. — De l'Olive et Duplessis.

Rivalité des Nations européennes en Amérique. — La découverte de l'Amérique suscita un vif désir de conquêtes chez les principales nations de l'Europe et y créa, en même temps, un fort courant d'émigration vers les riches contrées du Nouveau-Monde. L'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, la France, la Hollande, voulurent posséder de vastes colonies en Amérique afin d'y assurer leur suprématie navale et commerciale. Une rivalité qui alla en croissant surgit entre ces nations ; elle fut marquée au début par des combats navals dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, entre les *écumeurs de mer*, *corsaires* ou *péroutiers* de nationalité différente, aggravée ensuite par l'intervention armée de ces puissances, soit pour défendre soit pour accroître leur domaine colonial.

Premiers établissements français d'Amérique : le Canada, Saint-Christophe. — **Infructueux essai en Guyane.** — Sous le règne de François I^{er}, Jacques Cartier avait exploré le Canada et remonté le cours du fleuve Saint-Laurent. En 1604, des Colons Français, sous la conduite de Samuel Champlain, s'établirent à l'em-

bouchure de ce fleuve et y fondèrent quatre ans plus tard la ville de Québec. Ce fut le premier établissement français d'Amérique.

Ils prirent ensuite possession de tout le territoire compris dans la région du Saint-Laurent ; ce territoire auquel ils donnèrent le nom de Nouvelle France est aujourd'hui la florissante colonie Anglaise du Canada.

En même temps que Champlain colonisait le Canada, un autre Français, d'Enambuc, s'établissait à Saint-Christophe, y fondait rapidement une riche colonie, tandis qu'un gentilhomme gascon, Adalbert de la Révardière, essayait sans succès de coloniser Ouyana (nom par lequel les Indiens désignaient la Guyane).

Compagnie des Iles d'Amérique. — De l'Olive et Duplessis. — En 1626, sous le règne de Louis XIII, quelques grands Seigneurs du Royaume, en tête desquels le marquis d'Effiat, fondèrent à Paris une puissante association qui prit le nom de « Compagnie des Iles d'Amérique ». Placée sous la haute autorité du Cardinal de Richelieu, cette Compagnie se proposait de peupler les Iles d'Amérique et d'y établir des personnes d'autorité pour la conservation des Français, avec privilèges d'exploiter les terres et mines pendant vingt ans, à charge de tenir ces îles sous l'autorité du Roi et de lui verser le dixième des produits.

C'est en vertu d'un contrat passé avec cette Compagnie pour la colonisation de la Martinique, de la Dominique et de la Guadeloupe que Liyénart de l'Olive et Duplessis d'Ossonville débarquèrent à la Martinique et prirent possession de l'île le 25 juin 1635.

LECTURE

Ecumeurs de mer ; corsaires ; pirates

Les *écumeurs de mer* désignaient autrefois des bateaux armés pour la piraterie ; les hommes qui formaient l'équipage de ces bateaux portaient le même nom. Ils opéraient particulièrement dans la mer des Caraïbes et le golfe du Mexique qu'on appelait alors golfe du Pérou ; d'où le nom de *péroutiers* par lequel on les désignait souvent.

Les pirates étaient des *écumeurs de mer* qui attaquaient indifféremment tous les navires qu'ils rencontraient, s'emparaient de leurs cargaisons et les coulaient ensuite.

Les corsaires n'attaquaient que les bateaux des nations en guerre avec leur patrie ; ils recevaient de celle-ci des récompenses quand ils avaient accompli des actions d'éclat.

QUATRIÈME LEÇON

Infructueux essai de colonisation : de l'Olive et Duplessis. — Habitants et engagés. — Misère des engagés. — Départ pour la Guadeloupe.

Expédition de l'Olive et Duplessis. — Habitants et engagés. — L'expédition de de l'Olive et Duplessis comprenait deux sortes de colons : les habitants et les engagés.

Les *habitants* étaient pour la plupart des cadets de famille qu'on destinait à la prêtrise mais qui préféraient la vie d'aventures au régime austère du cloître. Beaucoup de ces cadets de famille furent, au début, des écumeurs de mer, pirates ou corsaires et devinrent, par la suite, boucaniers et flibustiers.

Les habitants, accompagnés de leur famille, emmenaient avec eux des *engagés*. Ceux-ci étaient entièrement à la charge des habitants qui payaient les frais de leur voyage et leur entretien. On les appelait *engagés* parce qu'ils avaient pris l'engagement de servir l'habitant pendant trois ans. De là, l'épithète « d'engagés ou de 36 mois » qu'on leur a donnée et que l'histoire a consacrée. Leur recrutement laissait beaucoup à désirer.

Condition des engagés. — Les engagés vivaient dans une situation semblable, en tous points, à celle des esclaves. Ils étaient astreints, comme eux, aux travaux les

plus pénibles, subissaient comme eux le peine du fouet et, comme eux, pouvaient être vendus pendant la durée de l'engagement. « L'habitant, dit M. J. Gros (*Les Français eu Guyane*), nourrissait et logeait l'engagé, mais il pouvait le céder pendant le cours de l'engagement. Le prix courant était de trente écus. Il lui assignait sa tâche, le récompensait, le châtiât, l'excédait de travail, le torturait selon son bon plaisir. Mais un gentilhomme n'était pas à cette époque et surtout aux Colonies inquiet pour si peu. L'engagé avait rêvé l'Eldorado, c'était le bâton, le fouet, la torture et la potence qu'il rencontrait ».

Diminution du nombre des Colons blancs. — Ce traitement odieux auquel étaient soumis les engagés sous le climat débilitant des tropiques ne contribua pas moins que les maladies épidémiques (dysenterie, fièvre jaune, fièvre typhoïde), à les décimer. Pour en augmenter le nombre, il fallut, quelques années plus tard, réduire à 18 mois la durée de l'engagement ; cette durée fut sanctionnée par un arrêt rendu en Conseil d'Etat.

Les engagés, à l'échéance de leur engagement recevaient de l'Etat une concession de terrain d'une superficie de 25 hectares environ.

De l'Olive et Duplessis débarquent au Carbet et se embarquent pour la Guadeloupe. — L'expédition de l'Olive et Duplessis portait 40 habitants avec leur famille et 500 engagés environ. De l'Olive et Duplessis avaient débarqué à l'embouchure de la Rivière du Carbet et y avaient rencontré beaucoup de serpents. Après qu'ils eurent rapidement exploré les environs de la région, ils

décidèrent que le relief de l'île était trop accidenté et qu'il valait mieux se diriger vers la colonie voisine.

Ils quittèrent la Martinique le 27 juin 1635, firent voile vers la Garadeloupe où ils débarquèrent le lendemain.

LECTURE

Boucaniers et Flibustiers

Le nom de *flibustiers* désignait à l'origine les aventuriers de toutes les nations qui exerçaient la piraterie dans le golfe du Mexique, aux Antilles et sur les côtes de l'Amérique du Sud. Plus tard, il servit à désigner plus particulièrement les écumeurs de mer français et anglais qui étonnèrent leurs adversaires par leur bravoure et leur audace.

Les flibustiers étaient connus aux Antilles sous le nom de *Boucaniers*, parce qu'ils vivaient de viande boucanée. Ils se nourrissaient également du produit des taureaux et des vaches sauvages dont ils faisaient un commerce très important. Les Espagnols, jaloux de la prospérité et de l'extension que prenait ce commerce, détruisirent les comptoirs des boucaniers.

Ceux-ci, pour se venger, changèrent de vie : ils se firent hommes de mer. Montés sur des bateaux à marche rapide appelés flibots (de l'anglais : fly, voler et de boat, bateau) ils firent aux Espagnols une guerre sans merci et étonnèrent l'Amérique par leur audace. C'est de ce moment qu'ils s'appelèrent *flibustiers*.

Les compagnies de *flibustiers* ou matelotages se composaient de 25 à 30 hommes environ. Ils s'intitulaient *Pères de la côte*, mais les Espagnols, dont ils étaient la terreur, les appelaient *Démons de la mer*.

CINQUIÈME LEÇON

Intrigues de l'Espagne et du Portugal auprès de la Papauté. — Intervention de Richelieu en faveur de la France. — Cruauté des conquistadores ; introduction des noirs en Amérique : La Casas.

Intrigues de l'Espagne et du Portugal auprès de la Papauté. — Peu après la découverte de l'Amérique l'Espagne avait conquis, à part l'Amérique du Sud (moins le Brésil), les grandes Antilles et le Mexique.



Carte du Golfe du Mexique.

Le Portugal, de son côté, avait pris possession du Brésil et y avait fondé un puissant empire colonial.

Ces deux nations, pour asseoir leur suprématie dans le Nouveau-Monde intrigèrent auprès de la papauté et

obtinent du Saint-Siège la reconnaissance de leurs droits exclusifs sur toutes les terres d'Amérique.

Intervention de Richelieu. — Après la création de la Compagnie des îles d'Amérique et la prise de possession de la Martinique par de l'Olive et Duplessis, Richelieu intervint auprès du pape Urbain VI et obtint par un bref la reconnaissance des droits de la France sur toutes les terres du Nouveau-Monde colonisées par les Français.

Colonisation espagnole ; les conquistadores. — La colonisation espagnole en Amérique était caractérisée par des crimes odieux commis par les conquérants espagnols ou *conquistadores* sur les malheureux Caraïbes sans défense du Nouveau-Monde. On ne peut, sans tristesse et sans épouvante, lire le récit des horreurs commises par ces conquérants.

Introduction des noirs en Amérique. — Las Casas. — Un évêque espagnol, Las Casas, témoin oculaire de ces atrocités se fit le protecteur des Caraïbes. Il dénonça à l'opinion publique la conduite criminelle des conquistadores. Il sollicita en même temps et obtint du Roi d'Espagne, en 1517, avec l'appui de son ordre et par l'intermédiaire du grand chancelier des Indes, l'autorisation pour les colons espagnols d'introduire en Amérique les nègres achetés sur les côtes d'Afrique.

Las Casas pensait ainsi prévenir la disparition d'une race inoffensive dont les conquistadores poursuivaient féroce ment l'extermination ; mais, outre que son projet ne réussit pas à sauver les Caraïbes, il permit et favorisa l'extension de la traite en Amérique, et y jeta une nouvelle classe d'esclaves aussi misérables que la première.

LECTURE

Cruauté des Conquistadores

« Ils pénétraient dans les villages et ne laissaient pas un enfant, un vieillard, une femme qu'ils n'éventrassent comme moutons appartenant à leurs étables. Ils faisaient des paris à qui d'un coup de coutelas, ouvrirait un homme par le milieu du corps ou lui enlèverait la tête ou lui découvrirait les entrailles. Ils arrachaient les enfants du sein de la mère, et, les tenant par les pieds, leur écrasaient la tête contre les roches. D'autres fois, aux gens qu'ils voulaient mettre à mort, ils coupaient les deux mains, les leur faisant porter suspendues, ils leur disaient : « Allez porter ces dépêches ! » pour dire : allez donner des nouvelles à ceux de vos compagnons qui se sont enfuis dans la montagne.

Ils tuaient communément les nobles de la manière suivante : les attachaient sur des grillages tressés avec des baguettes, assujettis à l'aide de fourches, les faisaient cuire par dessous, à feu modéré, au milieu des cris que ces tourments arrachaient aux victimes jusqu'à ce que, désespérées, elles eussent rendu l'âme. J'ai vu toutes les choses que je viens de dire et beaucoup d'autres encore. »

LAS CASAS.

DEUXIÈME LECTURE

Châtiment des atrocités espagnoles

« Tandis que les conquistadores commettaient ces atrocités, l'Espagne enrichie par l'or des mines américaines où les travailleurs indiens mouraient accablés de fatigues, semblait devenue la reine des nations. Tous ces crimes alimentaient la splendeur de la cour, la puissance des armées de l'empereur Charles-Quint et du Roi Philippe II. Mais bientôt commença l'inévitable décadence. Ce peuple superbe, portant la peine de sa cruauté et de son avarice, fut frappé de stérilité dans son commerce, dans son industrie, dans sa population, dans sa pensée même. Tout chez lui devint paresseux et mort. Une à une, ses colonies, dont les habitants, pres-

surés par lui, l'avaient pris en haine ; Indiens, métis d'Indiens et d'Espagnols, nègres achetés en Afrique, se révoltèrent contre son injustice et revendiquèrent leur autonomie.

.
Il ne lui reste pour ainsi dire plus rien aujourd'hui de cet empire si vaste, sur lequel le soleil ne se couchait jamais.

Voilà une terrible leçon qui doit servir à toutes les nations. »

R. PÉRIÉ, Ecole du Citoyen.

SIXIÈME LEÇON

Colonisation de la Martinique par d'Enambuc et Dupont

Arrivée de d'Enambuc à la Martinique. — De l'Olive et Duplessis avaient jugé qu'ils rencontreraient trop d'obstacles à surmonter pour coloniser la Martinique ; il appartenait à un autre colonisateur, plus expérimenté, d'affronter ces obstacles et de les vaincre.

Pierre Beslain, seigneur d'Enambuc, aventurier par nécessité, avait déjà, depuis 1625, colonisé Saint-Christophe. Après l'insuccès de de l'Olive et Duplessis, il obtint de la Compagnie des îles d'Amérique, l'autorisation de s'établir à la Martinique.

Parti de Saint-Christophe en août 1635, avec cent hommes bien armés, habitués au brûlant climat tropical, rompus aux durs travaux des champs, il débarqua à la Martinique le 1^{er} septembre 1635. Il emportait avec lui un matériel complet pour une bonne colonisation : instruments aratoires, plants de toutes sortes ; boutures de manioc et de patates, graines de haricots, pois, tabac, coton, etc.

Le Fort. — D'Enambuc atterrit à l'embouchure de la Roxelane, un peu plus au Nord que de l'Olive et Duplessis, à 2 kilomètres environ à vol d'oiseau de l'embouchure de la Rivière du Carbet. Il y fut très bien accueilli par les Caraïbes, ce qui prouve bien que ceux-ci au début de la colonisation ne manifestaient aucun sentiment d'hostilité à l'égard des Européens.

Les Caraïbes autorisèrent même d'Enambuc à construire un fort à l'endroit où il venait de débarquer. La partie nord de la Ville de Saint-Pierre s'appela « *Le Fort* » en souvenir de la redoute construite par d'Enambuc, il y a trois siècles.

Départ de d'Enambuc pour Saint-Christophe. — D'Enambuc fut obligé d'abandonner l'œuvre de colonisation ébauchée à la Martinique pour se rendre à Saint-Christophe où les colons, délaissés par la Compagnie des Iles d'Amérique, étaient obligés pour vivre de vendre aux Anglais et aux Hollandais leurs récoltes de coton et de tabac.

D'Enambuc laissa la Martinique en mai 1636, après avoir conféré ses pouvoirs à Dupont, son principal lieutenant.

Administration de Dupont. — Avant son départ pour Saint-Christophe, d'Enambuc avait particulièrement recommandé à son successeur, de se montrer prudent et de tout faire pour se concilier l'amitié des Caraïbes. Mais, avant même son arrivée à Saint-Christophe, soit qu'il y eût vexation d'un côté ou défiance de l'autre, des rixes sanglantes éclatèrent entre colons et Indiens.

Un soulèvement général des Caraïbes marqué par leur écrasement à l'embouchure de la rivière des Saints-

Pères signala l'administration de Dupont à la tête de la colonie naissante. Après avoir conclu la paix avec les Caraïbes en novembre 1636, Dupont s'embarqua à destination de Saint-Christophe pour conférer avec d'Enambuc sur l'œuvre commencée.

Emporté par la tempête, il fut, dit-on, fait prisonnier par l'équipage d'un brigantin espagnol et conduit à Saint-Domingue où il resta captif pendant plus de trois ans.

Une autre chronique, non moins accréditée, prétend que le navire monté par Dupont fut assailli par une tempête, peu après son départ, et jeté à la côte à Saint-Christophe où périt l'infortuné lieutenant.

LECTURE

Un récit entendu à Saint-Pierre sur le pont Roche

Il existe encore à Saint-Pierre, sur la Roxelane, un pont historique en pierres de taille, long de 10 mètres environ, fait d'une seule arche et construit par les Jésuites peu après leur arrivée à la Martinique en 1640. Ce pont qu'on désignait à Saint-Pierre sous le nom de Pont Roche et qui a résisté à toutes les éruptions du Mont-Pelé, ne servait pas seulement à relier le Fort au Centre et au Mouillage ; il était aussi le rendez-vous habituel des conteurs. Chaque soir, dès sept heures, des groupes se pressaient sur les deux parapets du pont ; on commentait d'abord les événements du jour, puis les conteurs entraient en scène.

Voici comment l'un d'eux expliquait, un soir, à ses auditeurs, la tactique employée par Dupont et sa petite garnison pour repousser l'assaut des Caraïbes en 1636.

Dupont avait donné l'ordre à ses hommes, de charger tous les canons à mitraille et de se terrer ensuite pour donner aux Caraïbes l'impression que les Français avaient peur et s'étaient cachés. Cette tactique réussit à merveille. Les Caraïbes des îles voisines,

venus au secours de leurs congénères de Madinina, débarquèrent au Font Cohé et marchèrent sur le Fort. Quand ils furent à portée des canons, Dupont commanda le feu. Une décharge générale de la batterie coucha sur le rivage la moitié des assaillants.



Une vue de Saint-Pierre (Martinique), avant sa destruction par le Mont Pelé en 1902. Au premier plan, les bâtiments de l'ancien Lycée.

(Collection Th. Célestin).

Les survivants, d'abord épouvantés, levèrent les mains vers le ciel, puis se rembarquèrent précipitamment, maudissant les Français et jurant qu'ils seraient un jour vengés par la « Montagne du Feu ».

La « Montagne du Feu », vous avez déjà deviné son vrai nom... C'était la Montagne Pelée qui devait 266 ans plus tard ensevelir, sous sa cendre brûlante, la ville de Saint-Pierre et ses quarante mille habitants !

J. L.

DEUXIÈME LECTURE

Mort de Dupont et de d'Enambuc

Pressé de porter à d'Enambuc la bonne nouvelle de la paix conclue avec les Caraïbes, Dupont s'embarqua pour Saint-Christophe. Le lendemain de son départ, le navire qu'il montait fut assailli par une violente tempête qui le poussa, démâté et en perdition, devant Saint-Christophe.

D'Enambuc, accablé par la maladie, se fit porter jusqu'au rivage, où les colons organisèrent d'impuissants secours pour sauver ce navire dont le pavillon français excitait toutes les sympathies. La tempête augmentait toujours et, le navire poussé à la côte toucha et sombra.

Quelques heures après, au milieu des cadavres que la mer vomissait sur le sable, on reconnut celui de Dupont.

D'Enambuc porta une main à ses yeux, l'autre à son cœur et rentra dans sa case, vivement ému. Le soir il se sentit pris d'une violente fièvre et comprit que son heure était venue. Alors il s'inquiéta de donner à Dupont un successeur digne de lui. Son choix se fixa sur le jeune Du Parquet à qui il dicta ses dernières instructions, puis ses yeux se fermèrent à la lumière pour s'ouvrir à celle de l'éternité ».

D'après Xavier EYMA, *Le Roi des Tropiques*,
E. Girard et A. Boittels, éditeurs.

SEPTIÈME LEÇON

Arrivée de Du Parquet à la Martinique. — Les premières années de son administration. — Rébellion du Commandeur de Poincy à Saint-Christophe. — Intervention de Du Parquet. — Captivité de Du Parquet.

Arrivée de Du Parquet. — Du Parquet, nommé Gouverneur de la Martinique, en remplacement de Dupont, débarqua à Saint-Pierre, le 20 janvier 1637. Il y fut solennellement reçu par les habitants et leurs officiers sous les armes. On ignorait encore à la Martinique la mort de Dupont. « Messieurs, dit Du Parquet, c'est moi qui suis désormais votre chef. Dupont est mort ; le capitaine d'Enambuc, en rendant son âme à Dieu, m'a choisi pour remplacer Dupont auprès de vous. J'y tâcherai, Messieurs, avec votre bonne volonté et la grâce du Seigneur. »

A cette double nouvelle de la mort des deux chefs aimés et respectés, une tristesse profonde se peignit sur tous les visages.

Les premières années de l'Administration de Du Parquet. — Une prospérité jusque-là inconnue marqua les premières années de l'administration de Du Parquet à la Martinique.

La paix conclue et maintenue avec les Caraïbes favorisa le développement de l'agriculture ; les colons purent,

sans inquiétude, étendre leurs plantations de coton et de pétun (tabac).

La population s'accrut sensiblement ; elle s'éleva à 2.000 habitants dont 800 nègres pris aux Espagnols et aux Portugais.



La préparation du tabac
(d'après une gravure ancienne).

Saint-Pierre fut agrandi et embelli ; des agglomérations importantes permirent la création des quartiers du Prêcheur, du Carbet, de Case-Pilote et de Cul-de-Sac (Plus tard Fort-Royal).

Création de l'Intendance. — Pour mettre fin aux abus et aux vexations dont la population était victime de la part des Commis de la Compagnie des Iles d'Amérique ; celle-ci, sur la proposition de Du Parquet, créa l'Intendance aux Colonies en 1642.

L'Intendant ne relevait que de la Compagnie des

Iles avec laquelle il correspondait directement ; il la renseignait sur la conduite et la moralité de ses commis, vérifiait leurs écritures et réprimait les abus qu'ils pouvaient commettre.

Création du Conseil Souverain. — Sur la proposition de Du Parquet fut créé également à la Martinique le Conseil souverain par l'ordonnance royale du 1^{er} août 1645.

Le Conseil souverain était composé de 12 membres choisis parmi les principaux planteurs de l'île et nommés par le Gouverneur. Son unique attribution était de rendre la Justice, mais plus tard il s'arrogea des pouvoirs plus étendus et s'érigea en autorité politique « pour refuser l'enregistrement des ordonnances royales qui n'étaient pas conformes à l'intérêt des grands planteurs, pour créer une législation coloniale à leur usage et donner aux colons le droit de participer à l'assiette de l'impôt et à sa répartition ».

Pour ruiner les pouvoirs du Conseil souverain, Colbert nommera à la Martinique en 1677, comme nous allons le voir plus loin, un Intendant général des Finances, Justice et police, pour toutes les îles d'Amérique.

Rébellion du Commandeur de Poincy à Saint-Christophe. — Le Gouvernement de Saint-Christophe avait été confié, à la mort de d'Enambuc, à un brave chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le commandeur Longvilliers de Poincy. Victime d'odieuses calomnies auprès de la Compagnie des îles d'Amérique, il fut destitué de ses fonctions et remplacé par un protégé d'Anne d'Autriche, le seigneur Patrocle de Thoisy.

De Poincy, indigné de la conduite de la Compagnie à

son égard, fit savoir à celle-ci par dépêche, qu'il conservait ses titres et fonctions et qu'il s'opposerait au débarquement de son successeur. Il se mettait ainsi en rébellion ouverte contre l'autorité royale dont relevait la Compagnie des Iles d'Amérique.

Intervention de Du Parquet. — Du Parquet, fidèle au Roi, résolut d'entreprendre une expédition contre de Poincy, afin de ramener à l'obéissance le commandeur rebelle. Après avoir confié le Gouvernement de la Martinique à un de ses lieutenants, La Pierrière, il arma une goëlette et cingla vers la Guadeloupe où se trouvait de Thoisy.

Départ pour Saint-Christophe. — Captivité de Du Parquet. — L'expédition dirigée contre de Poincy, fut placée d'entente avec de Thoisy et le Gouverneur de la Guadeloupe, sous les ordres de Du Parquet. Elle fut en vue de Saint-Christophe le 18 janvier 1646.

Du Parquet y débarqua la nuit, réussit à surprendre quelques petits postes du littoral, à gager à sa cause La Fontaine et Camo, anciens compagnons d'armes attachés au service de de Poincy, à faire des prisonniers parmi lesquels se trouvèrent les deux neveux du Commandeur.

Mais celui-ci, informé de la situation arriva à la tête d'une armée forte de 2.000 hommes et mit complètement en déroute, après un combat sanglant, la petite troupe que commandait Du Parquet.

Celui-ci, fait prisonnier, ne devait recouvrer sa liberté qu'un an après, le 17 janvier 1647.

LECTURE

Portrait de Du Parquet

On peut se représenter Jacques Du Parquet haut de taille, la tête fièrement posée, le regard énergique, la parole abondante et impérieuse, comme il convient à un chef appelé à une tâche difficile, et destinée à de grandes choses. Son geste et son attitude fascinaient autant que sa parole. Il joignait à toutes ses qualités extérieures, au dire de ses contemporains, une bonté exquise, une affabilité séduisante. Il était juste et sévère comme Dieu indulgent sans faiblesse.

Ces mérites n'avaient pas peu contribué à augmenter la population de la Colonie ; car il n'arrivait pas à la Martinique un seul navire dont la moitié de l'équipage, séduit par les façons de Du Parquet, ne voulût rester à terre. Si bien que les capitaines qui l'avaient baptisé le Roi des Tropiques, en se rencontrant dans le golfe du Mexique, se disaient d'un pont à l'autre : « Si vous n'avez pas encore abordé à l'île de M. Du Parquet, allez-y donc : vous y trouverez bon visage, sympathie, aide et protection. Mais si vous ne possédez qu'un équipage suffisant, gardez-vous d'approcher, parce que votre monde vous désertera pour ce gouverneur, qui est une véritable sirène. Il a une manière de sourire qui vous prend les hommes comme dans un filet. »

Xavier EYMA, *Le Roi des Tropiques*,
(E. Girard et A. Boittels, éditeurs.)

HUITIÈME LEÇON

Nouvelle administration de Du Parquet. — Acquisition de la Grenade et de Sainte-Lucie. — Cession par la Compagnie des Ile d'Amérique à Du Parquet de la Martinique, de Sainte-Lucie et de la Grenade.

Nouvelle administration de Du Parquet. — L'œuvre de colonisation commencée à la Martinique par Du Parquet



Carte de l'Isle de la Martinique.

avait été compromise pendant sa captivité. Des séditions fomentées par Constant d'Aubigné, père de Mme de Maintenon, et un nommé Beauford, avaient arrêté l'essor de la Colonie.

Rendu à la liberté, Du Parquet s'attacha à réparer le mal commis en son absence et à accroître, par une sage administration, la prospérité de la Martinique.

Pour prévenir la disette qu'occasionnaient souvent les cataclysmes naturels auxquels se trouve exposée l'île par sa situation géographique, il favorisa la culture des plantes alimentaires du pays et créa un vaste entrepôt pour recevoir les denrées expédiées de la métropole.

Il développa le commerce en facilitant les relations intérieures par la création de bonnes routes qui relient les différents quartiers de l'île.

Il institua une milice permanente, tant pour prévenir un retour offensif des Caraïbes que pour défendre la colonie contre toute agression étrangère. Il divisa cette milice en quatre compagnies ayant leurs garnisons respectives au Prêcheur, à Saint-Pierre, au Carbet et à Case-Pilote.

Le duel faisait beaucoup de victimes parmi les colons qui réglaient toujours leurs différends par les armes ; Du Parquet, sans l'interdire d'une façon absolue, défendit aux habitants de se battre, sous peine de sanctions sévères, sans une autorisation motivée de leurs chefs de quartiers. Les duels devinrent ainsi moins fréquents pour le plus grand bien de la colonisation.

Par cette sage et bienveillante administration la colonie reprit vite son ancienne prospérité.

Acquisition de la Grenade et conquête de Sainte-Lucie.

— Du Parquet songea alors à étendre son gouvernement par l'acquisition de nouvelles colonies. Il jeta les yeux sur Grenade que convoitaient déjà les Anglais.

Le Grand *boyez* (chef) des Caraïbes appelé Kaïérouane lui vendit cette île pour une centaine de couteaux,

quelques grains de cristal, une douzaine de serpes, quelques bouteilles de vin et deux quartauts de brûle-ventre (eau-de-vie).

En 1649, Du Parquet débarquait à la Grenade avec 200 hommes bien armés et y plantait le pavillon français.

Il conquiert ensuite Sainte-Lucie et rentra à la Martinique après avoir confié le gouvernement de la Grenade à un de ses cousins nommé Le Comte.

Cession par la Compagnie des îles d'Amérique à Du Parquet de la Martinique, de Sainte-Lucie et de la Grenade. Dissolution de la Compagnie des îles d'Amérique. — La Compagnie des îles d'Amérique interdisait aux colons tout commerce avec les nationaux étrangers. Grâce à ce système prohibitif, elle vendait très cher à ces colons les denrées dont ils avaient besoin et que leur offraient à bon compte les Anglais et les Hollandais. En même temps, elle achetait à un prix dérisoire leurs récoltes de coton et de tabac. Ce système odieux exaspéra les colons qui refusèrent de payer à la compagnie le droit de trente livres de pétun auquel chacun d'eux était astreint.

Celle-ci, ne pouvant plus faire face à ses obligations, résolut de vendre ses droits sur toutes les îles qu'elle possédait en Amérique.

Martin Berruer, l'Administrateur de la Compagnie, informa Du Parquet de cette décision. Celui-ci se rendit en France en 1650 et acheta de la Compagnie, la Martinique, Sainte-Lucie, la Grenade et les Grenadines pour le prix de 60.000 livres.

La même année la Compagnie cédait ses droits sur la Guadeloupe à Houël et au marquis de Boisseret

pour 73.000 livres et sur Saint-Christophe à de Thoisy pour 120.000 livres.

Ainsi fut dissoute la Compagnie des îles d'Amérique.

LECTURE

Etat politique sous du Parquet

« S'il fallait qualifier le premier État politique de la Colonie on devrait dire qu'il a été oligarchique, puisqu'elle était sous la puissance à peu près souveraine d'une compagnie composée de seigneurs et de hauts capitalistes ; les droits que le Roi s'était réservés n'altéraient pas cette puissance. Comme tout ce qui relevait de couronne, la colonie devait foi et hommage au Roi de France, et les fonctions de lieutenant général auxquelles il nommait, se bornaient à commander l'ensemble des forces de la colonie en cas de guerre ; encore faut-il ajouter que c'était sur la présentation de la Compagnie que le lieutenant général était nommé. Lorsque la Martinique fut achetée par Du Parquet, si le pouvoir de celui-ci ne se fit sentir que paternellement, la forme du Gouvernement n'en devint pas moins absolue. Seigneur et propriétaire de l'île, il augmenta le nombre de ses gardes et disposa à peu près de tout à son gré. Aucun habitant ne pouvait se marier sans sa permission, ni quitter l'île sans avoir obtenu son congé, après qu'il avait fait annoncer son départ au prône, enfin d'avertir ses débiteurs et ses créanciers de régler avec lui avant son départ. Le capitaine qui aurait pris un passager qui n'avait pas accompli ces formalités préalables, aurait été mis à l'amende, et tout ce qu'il laissait dans la colonie confisqué ».

D'après Sidney DANÉY,
Histoire de la Martinique.

NEUVIÈME LEÇON

Retour de Du Parquet. — Les Hollandais et la canne à sucre
Expédition contre les Caraïbes à Saint-Vincent. — Les Caraïbes
et les esclaves africains. — Révolte des Caraïbes. — Mort de
Du Parquet.

Du Parquet retourna à la Martinique en 1651 investi de pouvoirs plus étendus que ceux qu'il exerçait auparavant ; il s'attacha néanmoins par une administration paternelle à enrichir les colons et à accroître la prospérité de la Colonie.

Il accueillit avec enthousiasme une forte émigration de Hollandais accompagnés d'esclaves africains que les Portugais avaient chassés du Brésil. Il permit à ces étrangers de s'établir aux environs de Cul-de-sac (plus tard Fort-Royal) et leur accorda de vastes concessions de terrain pour la culture et l'exploitation de la canne à sucre. Ainsi fut introduite la canne à sucre à la Martinique en 1654, par des Hollandais, et construite par eux, la même année, la première sucrerie à proximité de Cul-de-sac.

Expédition contre les Caraïbes à Saint-Vincent. — Les Caraïbes de Saint-Vincent menaçaient sans cesse les établissements français de Sainte-Lucie et de la Grenade. En 1654, Parquet dirigea contre eux une importante expédition commandée par La Piérrière et Lefort.

Les Caraïbes se défendirent avec une farouche énergie, mais après un combat meurtrier où ils perdirent plus de la moitié des leurs, les survivants, se voyant traqués de toutes parts, plutôt que de se rendre, grimpèrent sur une haute falaise du littoral et se précipitèrent dans les flots.

Les Caraïbes et les esclaves africains. — La traite n'existait pas encore en fait à la Martinique, mais beaucoup d'esclaves nègres, capturés aux Espagnols, et aux Portugais, étaient vendus aux habitants qui les attachaient au défrichement du sol et à l'exploitation de leurs domaines. L'immigration hollandaise y avait en outre introduit un grand nombre d'autres noirs qui furent bien accueillis par les Caraïbes ; ceux-ci favorisaient leur évvasion en leur accordant l'hospitalité dans leurs familles et en leur donnant abri sous leurs carbets. Ainsi fut organisé le *marronnage* et les nègres fugitifs prirent le nom de *nègres marrons*.

Cette situation alarma les colons qui décidèrent Du Parquet à agir de représailles.

Insurrection des Caraïbes. — Deux chefs Caraïbes envoyés en ambassade à Saint-Pierre furent arrêtés par ordre de Du Parquet ; ce fut le signal d'une insurrection générale des Caraïbes.

Ceux-ci se divisèrent en deux groupes : l'un attaqua la maison de Du Parquet bâtie au pied de la Montagne Pelée, l'autre se porta sur les habitations voisines de Saint-Pierre où les Caraïbes assommèrent à coups de *boutou* (gros bâton noueux) quelques colons avec leurs femmes et leurs enfants.

La première attaque échoua grâce à des boule-dogues

que Du Parquet avait dressés à faire la chasse aux Caraïbes et qu'il lança à leur poursuite. Ces chiens jetèrent le désarroi et la panique parmi les assaillants qui gagnèrent, en désordre, les bois de la Montagne.

La deuxième attaque fut repoussée par un détachement de marins hollandais arrivés miraculeusement à temps pour porter secours aux Français.

Les Caraïbes perdirent beaucoup d'hommes dans cette guerre où s'illustra le brave capitaine d'Orange.

Parmi les cadavres qui jonchaient le sol, de la Montagne à Saint-Pierre, on compta de nombreux nègres marrons barbouillés de roucou, qui avaient fait cause commune avec les Caraïbes.

Ceux-ci, vaincus, se réfugièrent dans les bois de la Capesterre en 1655 (partie orientale de l'île).

Mort de Du Parquet. — En 1657, des nègres marrons échappés de la Guadeloupe avaient atterri à la Martinique et essayaient d'organiser une insurrection contre les colons avec l'aide des Caraïbes.

Du Parquet décida alors que chaque habitant paierait une taxe qui servirait à l'entretien d'une milice pour la surveillance des côtes et la défense des propriétés ; cette mesure mécontenta les colons.

Le 1^{er} janvier 1658, un habitant de Case-Pilote, nommé Bourlet, à la tête de 100 hommes bien armés, aborda Du Parquet qu'accompagnait sa femme, dans une des rues du bourg et lui fit cette déclaration : « Général, mes compagnons et moi refusons de payer l'impôt que vous avez établi et si nous connaissions ceux qui vous ont donné ce déplorable conseil, nous les tuerions comme des Caraïbes.

Du Parquet, indigné de tant d'audace, tira l'épée pour transpercer Bourlet ; mais ses forces le trahirent et

l'épée lui tomba des mains. Cette preuve évidente de son impuissance donnée publiquement lui causa un chagrin mortel ; rentré chez lui, il fut pris d'une violente fièvre qui l'emporta le surlendemain 3 janvier 1658.

La population de Saint-Pierre et celle du Prêcheur lui firent d'imposantes funérailles.

LECTURE

Etat social sous Du Parquet

« A la formation de la colonie, outre les habitants qui jouissaient d'une situation privilégiée et les engagés dont le sort était très dur, il y avait des esclaves de différentes origines : des esclaves arrouagues, des esclaves brésiliens, et des esclaves africains.

Les Arrouagues étaient une nation sauvage de la Côte Ferme avec laquelle les Caraïbes des îles étaient continuellement en guerre. Toutes les fois que les Caraïbes en faisaient prisonniers, ils les vendaient aux Français.

Les esclaves brésiliens étaient apportés par les navires hollandais qui les prenaient au Brésil où la Hollande fut longtemps en guerre avec le Portugal. Les naturels du Brésil tenant le parti des Portugais, tous ceux qui étaient pris étaient réduits en esclavage par les Hollandais qui en faisaient passer quelques-uns aux Antilles.

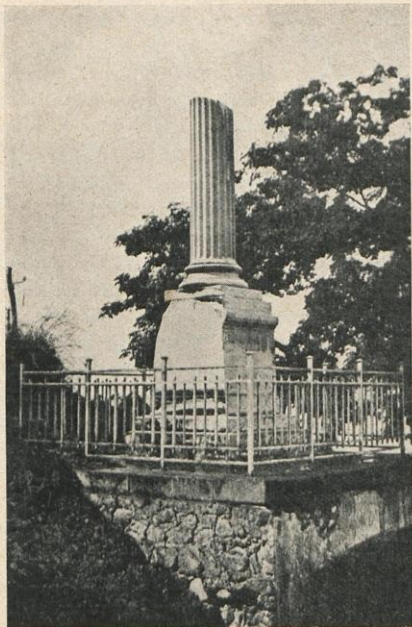
Ces deux peuples sauvages, les Arrouagues et les Brésiliens, se ressemblaient fort par leurs goûts, leur antipathie et leur haine. Ils ne pouvaient être assujettis qu'à certaines occupations qui leur faisaient oublier leur état d'esclavage et leur rappelaient leur indépendance primitive : la chasse et la pêche.

Quant au travail des champs, ils le méprisaient en disant qu'il était réservé aux nègres africains pour lesquels ils montraient de l'éloignement et du mépris.

Tous les deux et surtout les Arrouagues, haïssaient profondément les Caraïbes, et ils se joignaient volontiers à leurs maîtres quand ceux-ci faisaient la guerre aux sauvages leurs voisins.

On avait essayé de tirer parti des Caraïbes faits prisonniers et de les employer comme esclaves, mais on n'avait pu réussir. Leur caractère fier et surtout indolent leur rendait la mort préférable au travail.

Les nègres africains de la Colonie sortaient la plupart de la Guinée, d'Angola, du Sénégal et du Cap-Vert. Les premiers qui



Monument érigé au Prêcheur (Martinique) à la mémoire de Du Parquet, premier Gouverneur de l'île.

(Collection art. Victor St.-Luce).

furent employés provenaient des navires espagnols ou portugais que les Français ou les Hollandais capturaient et qu'ils conduisaient dans les Colonies françaises.

Sidney DANÉY, *Histoire de la Martinique.*

DIXIÈME LEÇON

Dernière Insurrection des Caraïbes. Création de la Compagnie des Indes occidentales. — De Tracy et De Chlodoré : Désordres intérieurs. — Dissolution de la Compagnie des Indes occidentales. Agressions étrangères. — Le Marquis de Baas.

Au lendemain même de la mort de Du Parquet des ambitieux se disposaient déjà à s'emparer du gouvernement de l'île ; mais M^{me} Du Parquet afin de prévenir toute conspiration réunit un Conseil et se fit proclamer gouvernante de la Martinique. Le calme régna pendant quelques mois dans la colonie, mais les relations mystérieuses de M^{me} Du Parquet et d'un Ecossais nommé Maubray, décidèrent les colons à demander sa déchéance. Elle fut d'abord arrêtée, puis emprisonnée et enfin remise en liberté avec tous ses pouvoirs.

Sur ces entrefaites, elle fut informée par dépêche que son fils aîné, d'Enambuc, encore mineur, était nommé Gouverneur de l'île, sous la tutelle de son oncle Dyel de Vaudroque. Elle s'embarqua pour la France et mourut en mer après quelques jours de traversée.

Dernière révolte des Caraïbes. — En 1658 une nouvelle révolte des Caraïbes signalée par l'assassinat de quelques colons fut sévèrement réprimée. Battu, les Caraïbes se réfugièrent dans leurs carbets fortifiés de la Capesterre ; poursuivis et traqués dans leurs derniers retranchements

ils gagnèrent leurs pirogues et abandonnèrent définitivement l'île.

Création de la Compagnie des Indes occidentales. —

Les désordres incessants qui agitaient alors les îles d'Amérique paralysaient la colonisation. Colbert décida de placer toutes ces îles sous la tutelle d'une puissante compagnie qui prit le nom de « Compagnie des Indes occidentales » en 1664. Louis XIV accordait à cette Compagnie, entre autres privilèges, le droit exclusif pendant quarante ans du commerce et de la navigation dans les mers d'Amérique.

De Tracy et de Chlodoré. — Troubles intérieurs. —

De Chlodoré, nommé Gouverneur de la Martinique par la Compagnie des Indes occidentales en 1665, sous l'autorité de De Tracy, lieutenant général, eut à réprimer des révoltes intérieures organisées tant par les habitants que par les nègres marrons.

Ceux-ci qui avaient eu à souffrir de la brutalité des colons réclamaient leur liberté civile ; les habitants victimes des exactions des commis de la Compagnie, laquelle n'expédiait pas des vivres en quantité suffisante, réclamaient la liberté du commerce.

Les nègres marrons firent leur soumission après que leur chef, François Fabulé, eut obtenu son affranchissement.

Les révoltes des habitants cessèrent après l'arrestation et l'exécution des principaux meneurs : Rodomont de la Rivière et Rosselan.

Essai de réformes. — Cependant, de Chlodoré d'accord avec de Tracy et le conseil souverain formé des

principaux habitants de l'île, opérèrent des réformes qui furent révoquées par la Compagnie.

De Tracy adressa alors en France un rapport courageux où il dénonçait la conduite des commis de la Compagnie et exprimait en même temps ses appréhensions : « L'avarice des commis altérés, y disait-il, soit pour vouloir vendre trop cher, soit pour falsifier les



Plan de la Ville et du Pont Royal.

vins, les eaux-de-vie, farines, viandes et les autres denrées qui arrivent de France, est tout à fait à craindre avec des peuples mal persuadés des bonnes intentions de la Compagnie et qui sont très éloignés du soleil, quoiqu'ils soient sous la zone torride. »

De Tracy fut rappelé et remplacé par le Chevalier de la Barre auquel succéda le marquis de Baas en 1669.

De Chlodoré éprouva le même sort, ainsi que son successeur Antoine de Sainte-Marthe, accusé à tort ou à raison d'avoir favorisé les relations commerciales des colons avec les Hollandais

Dissolution de la Compagnie des Indes Occidentales. — L'insuccès de la colonisation aux Antilles et à la Guyane dû à l'incapacité des Gouverneurs aussi bien qu'aux troubles intérieurs occasionnés par la mauvaise administration des Directeurs de la Compagnie et la rapacité de ses commis, décida Louis XIV à dissoudre cette Compagnie et à rattacher définitivement toutes les colonies d'Amérique à la couronne en 1674.

Le Pacte Colonial ou l'Exclusif. — Dès que la Martinique fut rattachée au domaine royal elle eut à subir les rigueurs du *Pacte Colonial*.

Le système prohibitif qui frappait son commerce au début de la colonisation et qu'avait établi la Compagnie des Iles d'Amérique fut étendu par Colbert à l'agriculture et à l'industrie. Non seulement les colons ne devaient rien acheter ni rien vendre à l'étranger, mais il leur fut interdit de concurrencer l'agriculture et l'industrie métropolitaines. C'est ce qu'on appelle le *Pacte Colonial ou l'Exclusif*, basé sur ce principe que les colonies doivent servir uniquement à pourvoir aux besoins de la Métropole en lui vendant tous les produits que ne fournit pas son sol et à lui acheter exclusivement les produits de son industrie.

Le *Pacte Colonial* réservait en outre le monopole du trafic maritime entre la France et ses colonies aux navires français.

Les rigueurs de ce système qui entravait le développement économique de la Martinique, durèrent jusqu'à la loi du 3 juillet 1861, qui abolit définitivement le *Pacte Colonial*.

Création du Fort-Royal. — Louis XIV avait pourvu

à la sûreté de l'île laissée sans défense par la Compagnie des Indes Occidentales, en ordonnant la création d'un Fort à Cul-de-Sac qui prit le nom de Fort-Royal en 1672. C'était prudent.

Gouvernement de de Baas. — Agressions étrangères.

— Déjà, sous le Gouvernement de Chlodoré, les Anglais commandés successivement par lord Willoughby et le général John Harmant avaient essayé vainement deux tentatives de débarquement au Prêcheur et au Carbet, en 1666 et 1667.

La guerre de Hollande eut sa répercussion à la Martinique. L'amiral hollandais Ruyter ayant reçu l'ordre de s'emparer de l'île où se trouvait le siège du Gouvernement général depuis la nomination de de Baas en 1669, se présenta devant Fort-Royal, le 20 juillet 1674, à la tête d'une flotte de vingt vaisseaux. Il tenta de débarquer au Carénage dans le but de mettre sa flotte à l'abri de l'hivernage. Le capitaine Icard fit échouer cette manœuvre en coulant son flibot à l'entrée du bassin.

Le lendemain les Hollandais débarquèrent à la pointe Simon, mais furent repoussés par les habitants du quartier soutenus par la canonnade d'un petit bateau de guerre mouillé dans le bassin et que montait le marquis d'Amblimont.

Le comte de Stirum qui commandait le corps de débarquement fut tué dans ce combat où les Hollandais perdirent près de 2.000 hommes.

Le marquis de Baas qui avait organisé la résistance ainsi que ses principaux lieutenants, reçurent de Louis XIV, pour cette héroïque défense, d'élogieuses félicitations. Le marquis de Baas mourut au Carbet sur sa propriété du Fond Capot, en 1676.

LECTURE

Combat de Fort-Royal en 1674

Le comte de Stirum qui commandait les Hollandais à la descente, ne trouvant aucune résistance laissa ses soldats se disperser et piller quelques magasins bâtis près du bassin (carénage) et contenant les provisions destinées aux navires qui hivernaient. Les Hollandais se jetèrent sur les liqueurs et la plupart étaient ivres au



Attaque du Fort Royal de la Martinique par les Hollandais.
(Tirée de *La France des cinq parties du Monde*, par HOMBERG).

moment où ils se précipitèrent en confusion pour emporter les palisades et assiéger le Fort. Le vaisseau de l'Etat et les habitants à l'abri de leurs remparts de bois dirigèrent sur cette masse un feu qui en fit un affreux carnage. Le chef fut tué et le reste, dans un désordre extrême, se retira avec précipitation à l'endroit où ils avaient débarqué pour se mettre momentanément à l'abri.

Le Capitaine de ce quartier du Cul-de-Sac se distingua parmi les habitants qui repoussèrent l'assaut des Hollandais, et, du fait d'armes remarquable qu'il accomplit en repoussant les troupes hollandaises, lui vint, dit-on, le nom de Cornette qu'il porta plus tard.

S. DANÉY, *Histoire de la Martinique*.

ONZIÈME LEÇON

Gouvernement du Comte de Blénac ; développement du Commerce et de l'Agriculture. — Réformes fiscales et judiciaires. — Le code noir. — Combat du Fond Canonville. — Le père Labat. — Gouvernement du Marquis d'Amblimont.

Gouvernement du comte de Blénac. — Développement du commerce et de l'agriculture. — Le comte Charles de Blénac remplaça le marquis de Baas au Gouvernement général en 1677.

Il inaugura son administration par la suppression des taxes qui gênaient les transactions commerciales et décréta la liberté du commerce entre la France et ses colonies d'Amérique.

Il encouragea et favorisa la culture de la canne à sucre et celle du cacaoyer qui remplacèrent ainsi la culture du tabac dont le bas prix dans la métropole menaçait de ruiner les colons.

Sous son gouvernement la Martinique fut florissante ; elle produisit en grande quantité du sucre brut qui permit l'établissement de raffineries dans les principaux ports de commerce de la Métropole surtout à Nantes, à Bordeaux et à Rouen.

La Martinique comptait alors seize paroisses aux-

quelles s'ajouteront quelques années plus tard celles du gros Morne, du Robert et du François.

Le Père LABAT.



Savant Dominicain qui débarqua à la Martinique en 1694. Il fut un des pionniers de la colonisation française aux Antilles, inventeur de l'appareil à distiller qui porte son nom. Le Père Labat a écrit, en un style élégant et châtié, divers ouvrages, notamment : *Le Nouveau voyage aux Iles d'Amérique*.

Réformes fiscales et judiciaires. — Jusqu'à cette époque la justice était rendue par le conseil souverain qui prononçait des jugements en matière criminelle comme en matière civile. Ce conseil établissait également des taxes en matière d'impôt.

Louis XIV, sur l'initiative de Colbert, restreignit les pouvoirs du Conseil souverain par la nomination d'un Intendant général des finances, justice et police pour toutes les îles d'Amérique en 1677.

L'Intendant général dont la résidence était fixée à la Martinique était surtout un chef administratif. Il établissait les taxes que les habitants et les marchands devaient acquitter annuellement, nommait les commis des fermes qui étaient sous sa dépendance exclusive. Il assistait aux adjudications publiques et nommait un voyer pour la surveillance du bon entretien des chemins royaux.

Toutes les questions intéressant l'ordre public étaient de son ressort ; il établissait des règlements de police, rendait la justice civile et la justice criminelle, nommait les notaires, huissiers et greffiers.

Le Gouverneur général lui-même fut atteint dans ses attributions ; son rôle ne consista désormais qu'à la surveillance et à la répression des délits de commerce avec les étrangers.

Code noir. — La traite des noirs, tolérée depuis 1667, par suite de la diminution du nombre des blancs décimés par la guerre, les troubles intérieurs et les maladies épidémiques, avait pris une grande extension en 1673 sous le gouvernement du marquis de Baas.

En 1685, la colonie comptait déjà plus de 10.000 esclaves africains, la plupart vendus aux colons par la compagnie du Sénégal qui jouissait seule du privilège de la traite en Amérique.

La même année, Colbert fit paraître une ordonnance qui réglementait la condition des esclaves mais consacrait l'esclavage dans les colonies françaises d'Amérique.

Cette ordonnance concernant *la discipline de l'Eglise et et de l'Etat et la qualité des esclaves dans les îles d'Amérique* est connue dans l'histoire de ces îles sous le nom de *Code noir*.

Les principales dispositions du Code noir. — L'esclavage existait en fait dans les possessions françaises d'Amérique, au début même de la colonisation, mais aucun acte officiel n'en réglait la discipline. Le maître pouvait impunément, à son gré, châtier l'esclave, le torturer même ; le code noir supprima ce pouvoir abusif en déterminant les punitions que le maître avait personnellement le droit d'infliger et en exigeant pour les peines graves, l'audition des esclaves comme témoins.

Dans les affaires civiles, les nègres étaient considérés comme objets mobiliers et saisis par le créancier ; le Code noir fit respecter la personnalité de l'esclave en interdisant cette procédure abusive.

Avant l'âge de 25 ans, le maître n'avait pas le droit d'affranchir ses esclaves ; le Code noir ramena à 20 ans l'âge auquel tout maître pouvait rendre libres ses esclaves, sans que ce maître fût tenu de rendre compte de leur affranchissement.

Telles furent les principales dispositions de ce document officiel appelé Code noir qui apportait une amélioration incontestable à la condition matérielle et morale des esclaves dans les colonies françaises d'Amérique.

Fort-Royal, chef-lieu de l'île. — **Combat du Fond Canonville.** — Après une brillante expédition contre les Anglais à Trinidad, le comte de Blénac, malade, rentra en France en 1688. Appelé une deuxième fois au gouverne-

ment général, il débarqua à la Martinique le 5 février 1692.

La même année il établissait le siège des différents services à Fort-Royal qui devint ainsi le chef-lieu de l'île.

L'année suivante les Anglais firent une descente à proximité du Prêcheur, au Fond Canonville où ils débarquèrent 3.000 hommes. Ils furent repoussés par les milices du Prêcheur et de Saint-Pierre, commandées par Dubuc et soutenues par les esclaves africains du quartier que commandait Michel de la Guarrigue. Les Anglais perdirent 600 hommes dans ce combat et nous abandonnèrent 300 prisonniers.

Arrivée du père Labat. — En 1694, le bateau de guerre « la Loire » qui escortait un convoi de navires marchands à destination des colonies françaises d'Amérique, débarquait à la Martinique le père Labat dont le nom est resté célèbre dans l'histoire de la colonisation française aux Antilles.

Débarquement des Anglais au Marigot et à Sainte-Marie. — Le comte de Blénac mourut en 1696 et fut remplacé par le marquis d'Amblimont, le même qui avait concouru à la défense de Fort-Royal en 1674.

Sous son gouvernement, les Anglais opérèrent, en même temps, deux débarquements nocturnes, l'un au Marigot, l'autre à Sainte-Marie en 1697. Ils furent repoussés au Marigot par les habitants du quartier réveillés par le bruit de la fusillade, à Sainte-Marie par les travailleurs de l'habitation Saint-Jacques, sous la conduite du père Labat.

LECTURE

Défaite des Anglais au Fond Canonville

Les milices de Saint-Pierre et du Prêcheur coururent à la rencontre des troupes anglaises que protégeaient les canons de leurs vaisseaux. Les milices leur disputèrent le terrain pied à pied et donnèrent au comte de Blénac le temps d'arriver avec ses soldats.

Les Anglais furent arrêtés et harcelés de tous côtés. Les nègres que l'on avait armés leur firent surtout une guerre impitoyable, et c'est grâce à cette bande africaine qui se transportait avec rapidité d'un point sur un autre, que le bourg du Prêcheur dut de ne pas être pillé et brûlé.

Cinq jours après leur débarquement, les Anglais furent contraints de gagner leurs navires, laissant leur bagage, leurs munitions, des déserteurs, environ 5 à 600 morts et nous abandonnant 300 prisonniers.

Sidney DANÉY, *Histoire de la Martinique.*



DOUZIÈME LEÇON

Période de Paix : travaux d'utilité publique et sociale. Le « gaoulé du Diamant ». Gouvernement du Chevalier de Feuquière ! Les vagabonds importés comme engagés. — Gouvernement du Marquis de Champigny et du marquis de Caylus. — Commerce et agriculture. — Condition des *esclaves africains* sous le gouvernement de Louis XV.

Période de paix. — La paix régna dans la colonie pendant la première moitié du XVIII^e siècle. A part une vaine tentative de débarquement des Anglais au Prêcheur en 1704 et une sédition des colons dirigée contre le Gouverneur de la Varenne, l'histoire de la Martinique, pendant cette période, est pauvre en événements d'ordre politique.

Œuvres d'utilité publique et sociale. — Cette ère de paix fut consacrée à des œuvres d'utilité publique et sociale : la mise en état de défense de l'île par l'édification de nombreuses batteries sur le littoral ; la construction de plusieurs chemins royaux dont l'entretien était assuré par les habitants qui devaient fournir, à cet effet, deux ou trois nègres, en proportion du nombre de leurs esclaves ; le transport des lépreux à la Désirade et la construction d'un hôpital à Fort-Royal en 1722.

Le « Gaoulé » du Diamant. — Un événement d'une exceptionnelle gravité eut lieu sous le gouvernement du marquis de la Varenne.

Ce gouverneur arrivé dans la colonie en janvier 1717 était chargé, par le régent, d'une mission délicate touchant le relâchement des mœurs chez les religieux et l'accaparement de l'industrie sucrière par les grands propriétaires de l'île. Ces derniers, mécontents de son administration, le firent arrêter au Diamant sur l'habitation O'Mullane ainsi que l'Intendant et les embarquèrent tous deux, de force, sur un navire en partance pour la Rochelle. Cette révolte contre l'autorité prit le nom de « gaoulé », mot emprunté au langage caraïbe et qui signifie rassemblement tumultueux ou sédition.

Gouvernement du chevalier de Feuquière. — Le chevalier de Feuquière remplaça la même année le marquis de la Varenne et demeura au gouvernement général jusqu'en 1728.

A son arrivée dans la colonie en octobre 1717, il ordonna l'arrestation des colons qui avaient organisé le « gaoulé » du Diamant. Dubuq, Dorange, Cattier et Labat furent arrêtés et emprisonnés au Fort-Royal, mais, ils recouvrèrent peu après leur liberté en vertu d'une ordonnance du régent qui amnistiait tous ceux qui avaient participé à la sédition.

Importation des vagabonds comme engagés. — C'est sous le gouvernement du marquis de Feuquière que les vagabonds de la métropole et les gens condamnés aux galères furent introduits dans la colonie comme engagés, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 12 mai 1719. Chaque navire qui laissait la métropole à destination des îles devait emporter trois vagabonds ou condamnés. La durée de l'engagement qui avait été réduite

à 18 mois en 1670 fut élevée en 1728 à 3 ans comme aux premiers temps de la colonisation.

Répression des délits de commerce avec les étrangers.

— C'est également sous son administration que des peines sévères furent édictées contre les contrebandiers et qu'une ordonnance royale de 1727 prononça la peine des galères contre tout capitaine convaincu d'avoir introduit dans la colonie, soit des nègres, ne provenant pas de la Compagnie du Mississipi qui avait obtenu le monopole de la traite, soit des marchandises d'origine étrangère.

Gouvernement du marquis de Champigny et du marquis de Caylus. — Le gouvernement du marquis de Champigny qui dura de 1728 à 1744 fut marqué par la promulgation dans la colonie d'ordonnances scélérates rédigées contre les esclaves africains, en dépit des sentiments d'humanité qui animaient alors les colons et les poussaient à affranchir leurs esclaves dévoués et fidèles, et des efforts déployés par le conseil souverain pour améliorer le sort de ces infortunés.

Le marquis de Caylus qui succéda au marquis de Champigny en 1744, s'attacha particulièrement à la suppression des fraudes, au maintien de la discipline des esclaves et à l'armement des corsaires qui exercèrent une véritable piraterie dans la mer des Caraïbes.

Sous son gouvernement eut lieu le combat naval du Cap Salomon en 1745, soutenu héroïquement par deux bateaux de guerre français que commandaient le comte Dugué et le chevalier d'Aubigny, contre une flotte anglaise de 8 vaisseaux qui croisait depuis plusieurs jours au large de Fort-Royal

Le marquis de Caylus mourut à Saint-Pierre, sur la propriété Tricolore le 12 mai 1749.

Agriculture et commerce. — Pendant la période de calme relatif qui régna dans la colonie, l'agriculture et le commerce prospérèrent. Les terres bien cultivées produisirent en abondance du sucre, du coton, du cacao, du roucou et de l'indigo.

La culture du caféier d'Arabie introduite dans l'île en 1723 par Desclieux créa une nouvelle source de richesses pour la colonie.

Le commerce débarrassé des taxes qui entravaient son développement prit une extension considérable. De nombreux bateaux français fréquentèrent les ports de Fort-Royal, de Saint-Pierre, du Marin et de Trinité.

Les marchandises livrées à l'exportation atteignaient en 1737 une valeur annuelle de 15 millions de francs.

Condition des esclaves africains sous le gouvernement de Louis XV. — Le gouvernement de Louis XV, si funeste à la France, se montra inhumain à l'égard des esclaves africains. Il favorisa l'extension de la traite par des subventions accordées aux compagnies des négriers et publia dans la colonie une série d'ordonnances qui dérogeaient aux dispositions du Code noir : ordonnance de 1715 obligeant le maître qui voulait affranchir son esclave d'en obtenir l'autorisation du Gouverneur ou de l'Intendant ; ordonnance de 1720 qui interdisait au maître avant l'âge de 25 ans d'affranchir l'esclave ; ordonnance de 1736 défendant aux colons de baptiser comme libres leurs enfants nés de mères esclaves ; ordonnance de 1738 faisant défense aux colons de conduire des nègres en France sans une autorisation du Gouverneur ou de

l'Intendant ; ordonnance de 1743 prononçant contre les nègres marrons la peine des jarrets coupés, etc.

Tandis que ces mesures scélérates étaient prises contre les esclaves africains, Louis XV ordonnait l'affranchissement des Caraïbes et des Indiens « obéissant à cette pensée que la race africaine est la seule destinée à cette misérable condition sociale qu'est l'esclavage. »

LECTURE

Extension de la traite sous le gouvernement de Louis XV

Le Gouvernement de Louis XV, tant pour favoriser la Compagnie du Mississipi chargée de la traite des nègres en Amérique que pour favoriser la propagation de l'esclavage dans ses possessions d'outre-mer, accordait aux marchandises qui entraient en France, une diminution de la moitié des droits lorsqu'il était constaté que ces marchandises avaient été achetées avec le produit de la vente des nègres aux colonies. Le Capitaine d'un navire chargé de denrées coloniales achetées avec le prix de la cargaison d'un négrier, en abordant dans un port de France admis au commerce de Guinée, remettait le certificat qui lui avait été délivré par l'Intendant de la Martinique au Receveur des Fermes qui l'adressait immédiatement au Fermier général, à l'hôtel des Fermes, à Paris. Celui-ci, après l'avoir visé le retournait sur le champ et les denrées ne payaient que la moitié des droits d'entrée.

S. DANÉY, *Histoire de la Martinique.*

TREIZIÈME LEÇON

Coup d'œil sur l'histoire de la Martinique de 1762 à 1815. — Attaque anglaise sous le gouvernement du marquis de Beauharnais. — Le Vassor de la Touche. — Prise de la Martinique par les Anglais en 1762. — Traité de Paris. Restitution de l'île à la France.

L'histoire de la Martinique pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle et le commencement du XIX^e est fertile en événements d'ordre politique et social. Conquise trois fois par les Anglais pendant cette période, agitée par des guerres intestines, la colonie ne jouira des bienfaits de la paix que sous le gouvernement de la Restauration.

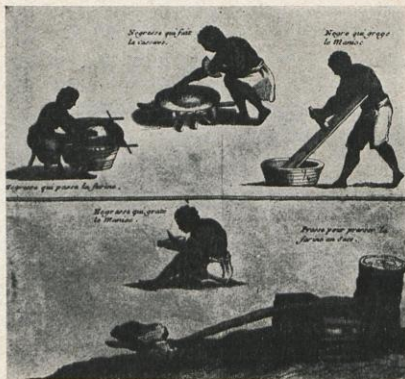
Gouvernement du marquis de Beauharnais ; attaque anglaise. — Pendant la guerre de sept ans, le 15 janvier 1759, sous le gouvernement du marquis de Beauharnais, une flotte anglaise de 10 vaisseaux sous les ordres de l'amiral Moore, se présenta devant Fort-Royal. Après une vaine tentative de descente à cet endroit, les Anglais débarquèrent entre Case-Navire et la pointe des Nègres, 5.800 hommes de troupes, commandés par le général Barrington, dans le but de gagner le Morne Tartenson et de bombarder ensuite Fort-Royal.

Grâce à l'héroïsme des habitants et des esclaves commandés par Duprey de la Ruffinière, les Anglais furent repoussés abandonnant sur le terrain plus de 400 tués et blessés.

Le 19 janvier, ils tentèrent, mais sans succès, un nouveau débarquement, à Saint-Pierre. Repoussés par les milices du Carbet et de Saint-Pierre, ils se dirigèrent à la Guadeloupe.

Cette colonie, mal défendue par son gouverneur Nadau du Treil tomba au pouvoir des Anglais qui la gardèrent jusqu'au traité de Paris.

Gouvernement de Le Vassor de la Touche. — Le Vassor de la Touche, créole de la Martinique, nommé au



Fabrication de la farine de manioc au xvii^e siècle
(d'après une gravure de l'époque).

gouvernement général en remplacement du marquis de Beauharnais, débarqua à la Martinique le 7 février 1761. Il s'occupa activement de mettre l'île en état de défense contre une nouvelle attaque anglaise.

A cet effet, il la partagea en 3 départements ayant leurs chefs-lieux respectifs à Fort-Royal, Saint-Pierre et Trinité. Il plaça à la tête de chaque département un prévôt avec des pouvoirs très étendus.

Il divisa les milices en 8 bataillons, créa un corps d'esclaves et une compagnie d'enfants perdus, formée de nègres et de mulâtres libres.

Pour prévenir la disette, il fit construire dans plusieurs chefs-lieux de paroisses des dépôts de vivres, nomma des économes pour la fabrication de la farine de manioc destinée à être emmagasinée dans ces dépôts.

Prise de l'île par les Anglais en 1762. — Cependant les Anglais n'avaient pas abandonné leur projet de conquérir la Martinique qui était devenue la métropole des colonies françaises des Antilles. Le 9 janvier 1762, une flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral Radney, forte de 18 vaisseaux de ligne, de 12 frégates et de 200 navires de transport portant 20.000 hommes de troupe commandés par le général Monkton, attaqua la Martinique sur plusieurs points à la fois.

Après avoir débarqué 1.200 hommes à Sainte-Anne, ils bombardèrent violemment la batterie de la Pointe Borgnesse qu'ils réduisirent au silence, puis opérèrent un nouveau débarquement à cet endroit. La milice du Marin commandée par de Folleville, lieutenant du Roi dans cette paroisse, courut à leur rencontre et les mit en déroute.

Egalement battus aux Anses d'Arlets où ils avaient débarqué 2.000 hommes, ils concentrèrent leurs forces entre Case-Navire et la Pointe des Nègres où, après un bombardement intense, ils débarquèrent environ 20.000 hommes. A la suite d'un combat acharné les colons

durent se replier, les Anglais s'emparèrent du Morne-Tartenson et du Morne Garnier. Maîtres de ces positions, ils purent, avec l'aide de leur flotte, assiéger Fort-Royal, par terre et par mer.

Cependant Le Vassor qui avait transporté le siège du gouvernement d'abord au Gros-Morne, puis à Saint-Pierre, organisait la résistance et se disposait à une vigoureuse offensive, quand la défection de la milice du Lamentin, suivie de celle de plusieurs autres paroisses l'obligea à capituler le 15 février 1762. Pour la première fois, la Martinique tombait au pouvoir des Anglais.

Traité de Paris. — Le traité de Paris, signé le 10 février 1763, mit fin à la guerre de Sept ans. Ce traité désastreux cédait aux Anglais, outre l'Inde, le Sénégal et le Canada, qu'ils avaient conquis, Tabago, La Grenade, Saint-Vincent, Sainte-Lucie, la Dominique, mais restituait à la France la Martinique et la Guadeloupe.

LECTURE

Les Anglais repoussés à la Pointe Borgnesse le 9 janvier 1762

Le 9 janvier 1762, les Anglais débarquèrent à Sainte-Anne environ 12.00 hommes. La petite batterie de la Pointe Borgnesse inquiétait leur descente ; les vaisseaux la canonnèrent vivement et la démontèrent. L'un de leurs vaisseaux, le « Raisonnable », de 64 canons s'en était approché de si près qu'il échoua. Il ne leur fut pas possible de le dégager. Ils en ôtèrent le grément et les pièces de la première batterie et y mirent le feu. Cependant de Folleville, lieutenant du Roi au Marin, accourut sur les lieux avec 400 hommes de milices, restés pour la garde de ce quartier.

Aussitôt que le Gouverneur Le Vassor fut instruit de la descente de l'ennemi il expédia trois compagnies de milices, commandées par Decoudreville.

Les Anglais, après s'être emparés de quelques pièces de canons répandues sur la côte et avoir brûlé quelques habitations, furent si vivement pressés par les milices qu'au bout de trois jours, ils se rembarquèrent, renonçant au projet qu'ils avaient conçu de s'établir au Marin ou à celui d'amener les habitants à se rendre.

S. DANÉY, *Histoire de la Martinique.*

QUATORZIÈME LEÇON

Gouvernement du marquis de Fénelon. — Construction du Fort Bourbon. — Expulsion des Jésuites — Gouvernement du comte d'Ennery. — La Martinique, siège du gouvernement général des îles du Vent. Gouvernement du marquis de Nozières : répression du duel, établissement de fontaines à Saint-Pierre.

Gouvernement du marquis de Fénelon. — Le marquis de Fénelon, nommé gouverneur général après la remise de l'île, le 15 juillet 1763, s'occupa de réparer les désastres causés par la guerre.

Il créa une Chambre d'Agriculture dont les attributions s'étendaient au défrichement du sol, aux voies de communication avec l'intérieur, à la navigation, aux travaux des ports et rades et à la défense des côtes.

Il autorisa, contrairement aux dispositions du Pacte Colonial, l'exportation à l'étranger des sirops et tafias qui encombraient les ports de Saint-Pierre, Fort-Royal, Marin et Trinité ; il permit également l'importation des marchandises étrangères que la métropole ne pouvait pas fournir à la colonie. Il établit un droit de sortie sur les denrées coloniales vendues à l'exportation et un droit d'entrée sur les marchandises importées dans la colonie, un droit de capitation sur les Européens, les nègres et les mulâtres libres ainsi que sur les nègres non attachés aux cultures de la canne à sucre, du café, du cacao et du coton.

Construction du Fort Bourbon. — L'attaque anglaise de 1762 qui avait fait tomber la Martinique au pouvoir des Anglais, avait fait ressortir la valeur stratégique du Morne Garnier. Une ordonnance royale de 1763, prescrivit la construction d'un fort à cet endroit. Ce fort, commencé la même année et achevé 8 ans plus tard, prit le nom de Fort Bourbon, il s'appelle aujourd'hui Fort Desaix.

Expulsion des Jésuites. — En 1764, se produisit un événement qui intéresse à la fois l'histoire de la Martinique et celle de la France.

Le Père La Valette, religieux de l'ordre des Jésuites, avait fondé à Saint-Pierre une importante maison de commerce ; à la suite de spéculations malheureuses il fit une faillite de plusieurs millions. Ses créanciers, tous négociants de Marseille, intentèrent un procès à la Compagnie de Jésus qui fut condamnée à payer toutes les dettes du père La Valette. Cet incident, venant se greffer sur le conflit qui divisait alors en France les *Jésuites* et les *Jansénistes*, détermina Louis XV, sous la pression du Parlement et de l'opinion publique, à prendre l'édit du 9 novembre 1764 qui prononçait l'expulsion des Jésuites de France et de toutes les colonies françaises.

Gouvernement du comte d'Ennery. — Le comte d'Ennery qui remplaça le marquis de Fénélon donna un nouvel essor au commerce en autorisant l'entrée dans la colonie des morues étrangères moyennant un droit de 8 livres par quintal.

Pour assurer la rentrée régulière des impôts, il fit procéder à un dénombrement des esclaves et nomma, en même temps, un Directeur des Domaines, sous les ordres

de l'Intendant. Le Directeur des Domaines contrôlait les opérations du dénombrement, établissait les droits de capitation et les impositions sur les loyers, enregistrait les droits d'entrée et de sortie.

Dans chaque chef-lieu de paroisse étaient, sous sa dépendance, des commis ou visiteurs qui opéraient des perquisitions sur les propriétés afin de vérifier la sincérité du dénombrement.

Le directeur des Domaines établissait, chaque année un état général des recettes qu'il remettait à l'Intendant. — La perception de l'impôt était assurée par un Trésorier principal dans la caisse duquel étaient centralisées toutes les sommes perçues par des trésoriers particuliers établis à Fort-Royal, Saint-Pierre, Marin et Trinité.

Répression du duel. — Sous le gouvernement du comte d'Ennery, les créoles avaient remis le duel en honneur en créant une société dont le but était de provoquer en champ clos tous les Européens qui arrivaient pour la première fois dans la colonie. Ceux qui se battaient avec leurs insulteurs étaient admis dans l'association ; les autres étaient méprisés et disqualifiés.

Pour arrêter cette ardeur belliqueuse, le comte d'Ennery fit condamner à la déportation, Bellevue-Blanchetière, président de cette étrange société.

Ce dernier fut élu, plus tard, par les créoles, député de la Martinique à l'Assemblée nationale.

La Martinique, siège du gouvernement général des îles du Vent. — Un règlement royal du 24 mars 1763, avait séparé le Gouvernement de la Guadeloupe de celui de la Martinique ; en 1768, la Guadeloupe fut de nouveau

rattachée au Gouvernement général ainsi que Marie-Galante, la Désirade, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Sainte-Lucie.

La Martinique devint ainsi le siège du Gouvernement général des îles du Vent.

Etablissement de fontaines à Saint-Pierre. — C'est sous le gouvernement du comte de Nozières qui succéda au comte d'Ennery que furent établies à Saint-Pierre, avec le concours des Dominicains, les premières fontaines publiques en 1774.

LECTURE

La Martinique sous le gouvernement de Louis XV

La Martinique, livrée à ses propres ressources sous le Gouvernement de Louis XV résista héroïquement à toutes les agressions anglaises. Si elle tomba au pouvoir des Anglais en 1762, il ne faut accuser ni les colons qui firent admirablement leur devoir, ni les nègres, et les mulâtres libres qui rivalisèrent de bravoure et de courage pour la défense commune, ni les esclaves mêmes qui versèrent largement leur sang à côté de leurs maîtres pour repousser l'envahisseur.

L'histoire impartiale doit en rejeter la responsabilité sur Louis XV qui ne pensait qu'à ses plaisirs et sur ses ministres incapables qui avaient laissé périliter la marine française et n'envoyaient pas le plus léger secours aux Gouverneurs et aux colons.

Le Traité de Paris, le plus désastreux que la France ait signé, restera la honte éternelle de ce roi indifférent et égoïste.

J. L.

QUINZIÈME LEÇON

Gouvernement du comte d'Agout. — Gouvernement du marquis de Bouillé : administration intérieure, ses conquêtes. — Combats navals. — Gouvernement du Vicomte de Damas : réorganisation des milices. — Développement de l'industrie et extension du Commerce.

Gouvernement du comte d'Agout. — Le comte d'Agout qui succéda en 1776 au comte de Nozières ne resta qu'un an au gouvernement général ; il marqua néanmoins son administration par quelques œuvres d'utilité publique : l'assainissement de Fort-Royal, l'édification d'une maison d'enfants trouvés à Saint-Pierre, la création d'un dépôt à Versailles en 1776 pour la conservation des actes publics.

Gouvernement du marquis de Bouillé. — Le marquis de Bouillé qui remplaça le comte d'Agout en 1777, fut le plus illustre gouverneur de la colonie.

Il contribua, tant par son administration intérieure que par ses conquêtes à la victoire de la France, dans la guerre de l'Indépendance américaine.

Administration intérieure. — Pour faire face à cette guerre, il créa 5 compagnies de cadets de famille et 8 compagnies de flibustiers de 200 hommes chacune ; il

arma, à ses frais, des bateaux de guerre qui firent un tort considérable au commerce anglais.



Le marquis de BOUILLÉ.

Né en Auvergne, en 1739, gouverneur général des Iles du Vent, de 1777 à 1783. Se rendit célèbre aux Antilles par ses exploits pendant la guerre de l'Indépendance américaine.

Rentré en France, en 1783, il joua un rôle actif pendant la Révolution, favorisa la fuite de Louis XVI. Mort à Londres en 1800.

Il maintint l'ouverture des ports aux vaisseaux étrangers, encouragea le commerce espagnol en admettant l'entrée en franchise des marchandises espagnoles, libéra l'industrie des taxes qui entravaient son développement, créa des dépôts de vivres pour prévenir la disette, édicta des peines sévères contre l'accaparement.

Ses conquêtes. — Le marquis de Bouillé s'illustra surtout par ses exploits pendant la guerre d'Amérique. Il conquiert successivement la Dominique en 1778, Saint-Vincent et la Grenade en 1779, Tabago, Saint-Eustache et Saint-Martin en 1781, Saint-Christophe, Nièves et Montserrat en 1782, mais ne réussit pas à reprendre Sainte-Lucie que les Anglais avaient conquise en 1778.

Parmi ceux qui se distinguèrent dans ces expéditions il convient de citer le brave capitaine Dillon qui avec 1.200 hommes de milices s'empara de la Grenade et le lieutenant vicomte de Damas qui, avec 800 hommes, réussit à conquérir Saint-Vincent et Saba.

Combats navals. — De fréquents et sanglants combats navals s'engagèrent dans la mer des Antilles pendant la guerre d'Amérique entre les amiraux français d'Estaing, Guichen, de Grasse et les amiraux anglais Byron et Rodney. Ce dernier gagna contre l'amiral français de Grasse soutenu par l'amiral espagnol Solano, la bataille navale des Saintes où de Grasse fut fait prisonnier en 1782.

La défaite des Saintes obligea le marquis de Bouillé, qui commandait un corps expéditionnaire destiné à s'emparer de la Jamaïque, à retourner à la Martinique. Il se disposait alors à reprendre Sainte-Lucie quand fut signé le traité de Versailles.

Paix de Versailles. — La paix de Versailles conclue le 3 septembre 1783, mettait fin à la guerre de l'indépendance américaine. Elle donnait à la France Tabago et Sainte-Lucie, mais restituait à l'Angleterre toutes les colonies anglaises conquises par le marquis de Bouillé.

Gouvernement du vicomte de Damas. — Le vicomte de Damas remplaça le marquis de Bouillé au gouvernement général en 1784. Il s'attacha à la réorganisation des milices, au développement de l'industrie et à l'accroissement du commerce.

Réorganisation des milices. — Il supprima les commandants de quartiers et les remplaça par des commandants de paroisses. Il divisa les milices en 3 corps : infanterie, artillerie et cavalerie ; les soldats des milices de ces différentes armes prirent les noms de fusiliers, grenadiers, artilleurs et dragons.

Industrie et commerce. — Le vicomte de Damas favorisa l'industrie et le commerce en autorisant les colons à raffiner le sucre dans la colonie pendant 12 ans et à vendre leurs produits aux pays étrangers.

Il permit aux navires de toute nationalité de vendre dans les ports de la colonie du bois, de la morue, des salaisons, du riz, du maïs et des légumes.

Sous son administration, la Martinique fut très florissante.

LECTURE

Importance stratégique de la Martinique

Depuis que la France avait des possessions dans l'archipel du Mexique et était en guerre avec l'Angleterre, elle fit deux traités avantageux, celui de Bréda et celui de Versailles. Dans la conclusion de l'un et de l'autre, les conquêtes des Gouverneurs de la Martinique, de Chlodoré en 1667 et du marquis de Bouillé en 1783, pesèrent glorieusement dans la balance.

Dans cette dernière lutte avec la Grande-Bretagne, la France dut comprendre combien ses colonies et principalement la Martinique avec sa vaste baie et son carénage à l'abri des ouragans et des attaques lui étaient essentielles et que sans ces points de stations, de ravitaillement, de refuge, de ralliement, il serait impossible à ses escadres de tenir la mer dans ces parages, il lui serait impossible, par conséquent, de soutenir une lutte maritime avec l'Angleterre.

S. DANÉY, *Histoire de la Martinique.*

SEIZIÈME LEÇON

Etat politique, religieux et social de la Martinique au XVIII^e siècle.

Les villes et les paroisses

Etat politique. — Le Gouverneur était le chef suprême de la Colonie, mais ses attributions ne s'étendaient, depuis la nomination de l'Intendant en 1677, qu'à la surveillance et à la répression du commerce interlope.

Le Lieutenant Général qui venait immédiatement après lui et qui le remplaçait en cas d'absence ou de maladie, s'occupait exclusivement de la mise en état de défense de l'île.

L'Intendant dont nous avons déjà défini les attributions s'occupait, concurremment avec le Conseil Souverain de l'Administration de la Justice, des Finances et de la police.

Souvent, le Gouverneur empiétait sur les attributions du Conseil ou de l'Intendant ; le conflit était alors porté devant le Ministre qui blâmait presque toujours le Gouverneur.

Celui-ci prélevait 1 % sur le produit de la vente des Nègres et partageait avec l'Intendant les impositions payées par les cabaretiers de l'île ; ces abus furent supprimés par une ordonnance royale de 1759.

La même ordonnance, pour rendre indépendants les gouverneurs et les intendants, leur fit défense de se marier aux colonies et d'y acquérir des propriétés.

Etat religieux. — Le gouvernement métropolitain, depuis le début de la colonisation avait toujours manifesté sa bienveillance en faveur des ordres religieux établis aux colonies. Les Jésuites d'abord, les Dominicains ensuite avaient été entourés de toute sa sollicitude.

L'expulsion des premiers de toutes les terres de couronne, ne fut que la conséquence de la victoire religieuse des Jansénistes sur les Jésuites.

En 1783, une ordonnance royale avait placé le clergé sous l'autorité du gouverneur, du lieutenant-général et de l'intendant.

En vertu de cette ordonnance, le préfet apostolique devait chaque année visiter les différentes paroisses de la colonie et adresser un rapport au gouverneur et à l'intendant sur la conduite et les mœurs des missionnaires.

Ceux-ci étaient tenus d'inscrire sur un registre spécial tous les actes de baptême, de mariage et de sépulture accomplis dans leurs paroisses.

Etat social. — En 1783, la population de la Martinique atteignait le chiffre de 77.000 âmes comprenant 60.000 esclaves, 5.000 hommes de couleur et 12.000 blancs.

Les esclaves se divisaient en *nègres africains* introduits dans la colonie par la traite ; en *nègres créoles* ou *échappés*,

nés dans la colonie et travaillant aux cultures ou servant comme domestiques dans les maisons.

La plupart des hommes de sang mêlé, nés de l'union des maîtres et de leurs esclaves, obtenaient leur affranchissement avec leur baptême ; mention en était faite dans la rédaction de l'acte de baptême. Selon la couleur de leur épiderme on les désignait par les noms de *câpres*, *mulâtres*, *métis*, *quarterons* et *mameloucks*.

Les blancs dont le nombre s'élevait alors à 12.000 se répartissaient en 3 classes dans l'ordre hiérarchique suivant :

1^o *Les grands blancs*, habitants ou planteurs qui formaient la classe privilégiée ;

2^o *Les moyens blancs* composés des négociants, commissionnaires et employés d'administration de l'île.

3^o *Les petits blancs* comprenant les matelots et soldats libérés de la Métropole qui s'étaient fixés dans la colonie et s'y livraient aux industries secondaires ainsi que des Européens de bonne famille envoyés en exil dans la colonie, pour avoir compromis, par des fautes graves, l'honneur de leurs parents.

Les villes et les paroisses. — En 1783, la Martinique comptait déjà 27 paroisses. La ville de Saint-Pierre s'était agrandie et embellie ; Fort-Royal, autrefois un vaste marécage, avait été assaini par la création d'un canal reliant la rivière de l'hôpital au carénage. Un avocat, Simon Chovot, avait complété cette œuvre d'assainissement par le comblement, dans la zone des cinquante pas du Roi, de la pointe qui porte aujourd'hui son nom.

A cette époque Saint-Pierre comptait 16.000 âmes et Fort-Royal 10.000.

LECTURE

Mœurs, caractère et aptitudes des Martiniquais

C'est dans ces climats encore où l'on exerce avec empressement envers tous les étrangers, sans exception, cette généreuse et tendre hospitalité dont l'histoire ne nous offre plus que les anciennes traditions des premiers âges du monde.

Si les Martiniquais sont vifs, prompts, impatients, décidés, trop attachés à leurs volontés, on ne peut pas nier qu'ils ont la franchise en partage et qu'ils sont confiants, sans soupçons, comme sans dissimulation et sans ruse.

La souplesse de leurs corps les rend propres à tous les exercices, comme la vivacité de leur imagination les rend propres à acquérir toutes les connaissances, soit que ces dispositions viennent de quelque constitution organique qui appartienne aux pays chauds, soit que cette souplesse du corps provienne, en tout ou partie, de l'usage où l'on est de ne pas les assujettir dans les langes, soit enfin qu'elle soit due aux exercices auxquels ils sont habitués dans nos îles de leur enfance.

THIBAUT de CHAMPVALLON,
Voyage à la Martinique.

DIX-SEPTIÈME LEÇON

Période des troubles intérieurs. — Assemblée Coloniale : composition élection, réunions et attributions. — Composition défectueuse de l'Assemblée. — Les Villes et la Campagne ; premier conflit. — Intervention des Chambres de commerce ; — Succès des Négociants.

Troubles intérieurs. — De 1787 à 1794, la Martinique connut les horreurs de la guerre civile ; ce fut l'époque la plus triste de son histoire. La création d'une *Assemblée Coloniale*, fut la cause initiale des troubles intérieurs qui agitèrent alors la colonie. La réforme était démocratique, mais la composition de l'Assemblée était défectueuse.

Assemblée Coloniale : composition, élection, réunions et attributions. — L'Assemblée Coloniale avait été créée par une ordonnance royale en date du 17 juin 1787. Elle était composée du Gouverneur, de l'Intendant, du Commissaire de marine le plus ancien dans le service, de deux députés du Conseil Souverain, d'un député de chacune des paroisses de l'île, d'un député choisi par les propriétaires des maisons dans chacune des deux villes de Saint-Pierre et de Fort-Royal. Les députés des paroisses et des villes étaient choisis par voie d'élection. Ils étaient nommés pour trois ans, par un collège électoral spécial. Était électeur et éligible tout planteur possédant 12 nègres de

culture, payant l'impôt de capitation ou tout négociant ou marchand possédant dans l'une des deux villes principales de l'île, des maisons ou magasins d'une valeur de 40.000 livres.

L'Assemblée Coloniale se réunissait une fois par an en session ordinaire, mais elle pouvait toujours être convoquée par le Gouverneur en session extraordinaire.

Elle était chargée, avec quelques restrictions, de l'Administration intérieure de la colonie ; elle votait chaque année, non pas la quotité de l'impôt qui était fixée par le Roi, mais son assiette et sa répartition.

Dans l'intervalle des sessions, un Comité Colonial de six membres choisis parmi les députés des paroisses veillait à l'exécution des décisions de l'Assemblée.

Composition défectueuse de l'Assemblée. — Les dispositions de l'ordonnance royale du 17 juin 1787 étaient défectueuses, quant à la composition même de l'Assemblée. Elles ne tenaient, en effet, aucun compte du chiffre de la population des paroisses dans la répartition des sièges ; les deux villes de Saint-Pierre et de Fort-Royal dont la population globale atteignait presque le tiers de celle de toute l'île n'avaient droit chacune qu'à un représentant tandis que chacune des autres paroisses élisait un député. Ces dispositions qui favorisaient la campagne au détriment des villes furent la source du conflit qui dégénéra en guerre civile pendant la période révolutionnaire.

Premier conflit entre planteurs et négociants. — Les élections qui eurent lieu au mois d'octobre 1787 donnèrent, comme il était facile de le prévoir, une très forte majorité aux « habitants ».

L'Assemblée Coloniale ouvrit sa première séance le 27 décembre 1787. Elle devait statuer sur le mode de répartition de l'impôt fixé par le Roi et dont le montant s'élevait depuis la guerre d'Amérique à un million de livres. Les planteurs décidèrent que cette somme serait acquittée par une taxe sur les industries du pays, un droit d'entrée et de sortie sur les marchandises et un droit de capitation de 33 livres par tête sur les hommes de couleur libres et les esclaves non attachés aux cultures, lesquels habitaient principalement les villes et les bourgs de la colonie. L'Assemblée décida, en même temps, que la capitation qui frappait les esclaves attachés aux cultures serait supprimée.

Ces mesures qui favorisaient les planteurs au détriment des habitants des villes, soulevèrent un vif mécontentement à Saint-Pierre. Les négociants et marchands de cette dernière ville refusèrent d'acquitter leurs impositions. Le Gouverneur, sur la proposition de l'Intendant, fit placer des garnisaires chez les quatre commissionnaires de commerce Ruste, de l'Horme, Fortier et Joyau ; mais ces mesures extrêmes ne firent qu'irriter davantage les Pierrotins.

Le vicomte de Damas, alors gouverneur de la colonie, craignant une révolte fit retirer les garnisaires et suspendre, en même temps, l'ordonnance d'imposition.

Intervention des chambres de commerce. — Cependant les négociants et marchands de Saint-Pierre, par l'intermédiaire des chambres de commerce de la métropole, avaient présenté leurs réclamations au Ministre de la Marine. Celui-ci blâma la nouvelle imposition votée par l'Assemblée.

Dans sa séance du 9 février 1789, l'Assemblée sup-

prima la taxe sur les industries du pays et ramena le droit de capitation à 25 livres par tête. C'était un succès pour les habitants de Saint-Pierre qui, le soir même se livrèrent à de joyeuses manifestations et illuminèrent leurs maisons.

Adresse au Roi. — A la suite de ces incidents les planteurs convaincus de la nécessité d'avoir des représentants à Paris pour la défense de leurs intérêts et instruits des événements qui se déroulaient alors en France, firent voter par l'Assemblée une adresse au Roi tendant à obtenir l'autorisation de nommer des députés aux États généraux de la Nation.

LECTURE

Adresse au Roi votée par l'Assemblée Coloniale le 9 février 1789

Sire,

L'Assemblée Coloniale de la Martinique, informée de la faveur que vous venez de faire à votre royaume, en lui accordant des États généraux, supplie bien humblement votre Majesté de la faire participer à ce bienfait.

Votre Colonie de la Martinique, Sire, se montre aux yeux de votre Majesté sous des rapports bien intéressants. Elle tire de son sein, ces productions qui alimentent le commerce du royaume et augmentent la richesse nationale. Elle est devenue, par sa position, l'entrepôt nécessaire des productions du royaume que l'étranger consomme. Située au vent de nos autres possessions de l'Amérique, elle reçoit dans ses ports ces escadres nombreuses qui les protègent, et tout cet appareil de force que votre Majesté y envoie dans les temps de guerre pour en imposer à ses ennemis.

C'est avec la plus entière confiance, Sire, que nous osons espérer de votre bonté et de votre Justice, l'insigne faveur que nous sollicitons de participer, avec le royaume assemblé, au spectacle imposant et digne d'admiration que votre Majesté va donner à l'Empire de sa sagesse et de sa puissance.

DIX-HUITIÈME LEÇON

Antagonisme entre les planteurs et les négociants. Aggravation du conflit. — Fêtes patriotiques à Saint-Pierre et à Fort Royal, le drapeau tricolore. — Assemblée Générale Coloniale. — Troubles à Saint-Pierre entre civils et militaires ; — Intervention de Clugny et Dugommier. — Reprise des hostilités.

Planteurs et négociants ; réclamations des affranchis et des esclaves. — L'Assemblée Coloniale, dans toutes ses réunions, avait montré clairement son ressentiment contre les villes qu'elle accusait de détenir le monopole du commerce au préjudice de la campagne.

Les négociants des villes, de leur côté, ne pensaient qu'à abaisser l'orgueil et la vanité des grands blancs qu'ils traitaient d'aristocrates.

A cet antagonisme d'intérêts et de classes s'ajoutaient les revendications des affranchis pour l'égalité politique et des esclaves pour la liberté.

Les réclamations des affranchis et des esclaves étaient soutenues en France par la Société des Amis des Noirs que présidait l'Abbé Grégoire et combattues par le Club de l'Hôtel de Massiac dont le Président était le Marquis de Gallifet.

Aggravation du conflit entre planteurs et négociants. —

Le conflit qui divisait les villes et la campagne s'accrut quand on apprit, dans la colonie, les prélimi-

naires de la Révolution et les premières victoires du Tiers Etat.

Les habitants des villes prirent parti pour la Révo-



L'Abbé GRÉGOIRE.

Né à Vého (Meurthe-et-Moselle), le 4 décembre 1750, mort à Paris, le 28 mai 1831. D'abord curé d'Emberménil, puis évêque constitutionnel de Blois, membre de la Convention, il contribua fortement à l'abolition de la royauté et à la mise en jugement de Louis XVI. Apôtre de la liberté, de l'égalité et de la tolérance, il lutta passionnément pour l'abolition de la traite des noirs et de l'esclavage, l'émancipation politique des juifs et des hommes de couleur, réclama l'égalité des droits pour les protestants et le libre exercice des cultes. Le centenaire de la mort de l'Abbé Grégoire a été célébré à Paris et à la Martinique, le 28 mai 1931.

lution et s'intitulèrent *Patriotes*, contrairement aux *Planteurs* qui restèrent fidèles à la royauté. Les premiers représentaient, à la Martinique, la bourgeoisie, les seconds la noblesse.

Fêtes patriotiques à Saint-Pierre et à Fort-Royal, le drapeau tricolore. — Le 20 septembre 1789, les Patriotes de Saint-Pierre organisèrent des fêtes au cours desquelles ils portèrent la cocarde tricolore.

Le comte de Vioménil qui avait remplacé provisoirement le vicomte de Damas, se rendit dans cette ville, s'opposa d'abord à cette manifestation, puis s'associa au mouvement en assistant à l'église du Mouillage, à la bénédiction de plusieurs drapeaux tricolores arborés par les Patriotes.

Le 29 septembre, le Gouverneur organisa, à son tour, des fêtes à Fort-Royal et fraternisa avec les Planteurs et les hommes de couleur libres. Les Patriotes s'émurent ; la ville de Saint-Pierre nomma un Comité de 21 membres qui mit le Gouverneur en accusation et demanda, par dépêche, son rappel au Roi.

Assemblée générale Coloniale. — Louis XVI avait opposé un refus motivé à la demande de l'Assemblée Coloniale pour la participation de la colonie aux États Généraux. Il basait son refus sur ce que les représentants de la colonie n'auraient pas de pouvoirs suffisants pour siéger aux États généraux puisqu'ils seraient nommés par une Assemblée Coloniale dont beaucoup de membres n'étaient pas soumis à l'élection.

L'Assemblée Coloniale résolue de résister aux volontés du Roi décida, dans sa séance du 17 octobre 1789, que des députés des paroisses élus en proportion des votants, se réuniraient en *Assemblée Générale Coloniale* pour nommer deux Représentants à l'Assemblée Nationale. Cette décision favorisa Saint-Pierre et Fort-Royal dont le nombre de votants égalait celui des autres paroisses de l'île.

Cependant les Planteurs qui résidaient à Paris s'étaient déjà réunis et avaient fait admettre le 14 octobre trois de leurs représentants à l'Assemblée Nationale : Moreau de Saint-Merry, le comte de Dillon et le Chevalier de Perpigna. Quand la nouvelle parvint à la Martinique, l'Assemblée générale issue des élections et formée en majorité du parti des Villes vota une résolution par laquelle elle déclarait ne pas vouloir de représentants à l'Assemblée Nationale. Cette décision annulait les pouvoirs des députés élus par les Planteurs de Paris et admis à l'Assemblée Nationale. Les députés des paroisses résolus de briser la majorité des villes, réussirent avec le concours du comte de Vioménil à fixer pour l'élection d'une nouvelle assemblée générale, des règles nouvelles qui réduisaient le nombre des députés de la campagne.

Troubles à Saint-Pierre, entre Patriotes et militaires ; Intervention de de Clugny et de Dugommier. — Le 21 février 1790, au Théâtre de Saint-Pierre, deux officiers en garnison dans cette ville, accusés d'avoir foulé au pieds la cocarde tricolore, furent maltraités par les Patriotes, arrêtés et mis au cachot. Les troupes de la garnison craignant d'être attaquées à l'improviste se retirèrent à Fort-Royal par la route du Morne-Rouge et engagèrent les Planteurs à se joindre à elles pour délivrer leurs officiers et châtier les coupables.

De leur côté, les habitants de Saint-Pierre firent appel à leurs partisans des paroisses de Trinité, du Macouba, du Robert et du Lamentin et expédièrent une délégation à la Guadeloupe pour demander des secours. Le Gouverneur de cette Colonie, de Clugny et Caquille Dugommier qui commandait un détachement

de 100 volontaires guadeloupéens, débarquèrent à Saint-Pierre où ils furent reçus solennellement par les Patriotes. Ils se rendirent ensuite à Fort-Royal et réussirent, avec le concours du comte de Vioménil, à établir une trêve entre les deux partis, puis se rembarquèrent pour la Guadeloupe.

Reprise des hostilités. — Cette trêve fut de courte durée. Des troubles ayant éclaté au Lamentin et à Fort-Royal à l'occasion de la nomination des officiers municipaux, les Planteurs des hauteurs du Lamentin marchèrent sur ces deux villes et aidèrent les troupes à rétablir l'ordre. Les Patriotes de Saint-Pierre instruits de ces incidents, s'organisèrent militairement et réclamèrent de nouveaux secours des paroisses et de la Guadeloupe.

Le baron de Clugny et Dugommier débarquèrent à Saint-Pierre avec 300 volontaires, mais furent obligés de regagner la Guadeloupe où venait d'éclater une insurrection des nègres qui voulaient conquérir par force leur liberté civile...

LECTURE

Extrait d'un discours de Mirabeau à l'Assemblée Nationale

Les Planteurs de Saint-Domingue avaient chargé Sillery, député à l'Assemblée Nationale, de demander l'admission de 20 de leurs représentants à cette Assemblée et de combattre, en même temps, les prétentions des Nègres et des Mulâtres qui demandaient également à y être représentés. Mirabeau répondit à Sillery :

« Ce n'est pas sans surprise que j'ai entendu dire pour faire valoir la nombreuse députation, que les *nègres qui n'ont pas le droit de réclamer dans le sanctuaire de la justice*, sont les agents des richesses coloniales ; mais nos bœufs, nos chevaux sont également les agents de nos richesses. Je demande de quel droit les vingt-trois mille blancs qui existent dans nos colonies, ont exclu des Assemblées primaires, à peu près un pareil nombre d'hommes de couleurs libres, propriétaires et contribuables comme eux. Je demande pourquoi surtout, on veut que les vingt blancs qui sont ici, représentent les hommes de couleur desquels ils n'ont reçu aucun mandat. Je demande de quel droit les vingt-trois mille électeurs blancs ont défendu à leurs concitoyens de nommer des représentants et se sont arrogés ainsi d'en nommer exclusivement et pour eux et pour ceux qu'ils ont exclus des Assemblées électorales ? Croient-ils que ces hommes qu'ils ont exclus nous ne les représenterons pas ? Croient-ils que nous ne défendrons pas ici leur cause ? Ah ! sans doute, si telle a été leur espérance, je leur déclare qu'elle est outrageante pour nous et qu'elle sera déçue-

Discours aux Etats généraux.

DIX-NEUVIÈME LEÇON

Nouvelle assemblée générale. — Troubles à Saint-Pierre. Mutinerie à Fort-Royal. — Fuite du Gouverneur. — Les forces en présence. — Tentatives de réconciliation. — Bataille de l'Acajou. — Investissement de Saint-Pierre et de Fort-Royal. — Escarmouche autour de Fort-Royal.

Le vicomte de Damas reprit les rênes du Gouvernement à la fin de février 1790. Les élections pour la nouvelle assemblée générale avaient eu lieu et avaient donné une forte majorité au parti de la campagne. Cette assemblée, dans sa séance du 1^{er} mars, s'empressa de confirmer l'élection de Moreau de Saint-Merry et du comte de Dillon comme députés à l'Assemblée Nationale, mais elle remplaça le chevalier de Perpigna par Bellevue-Blanchetière dont elle connaissait particulièrement l'attachement au parti de la campagne.

Les députés des villes et surtout ceux de Saint-Pierre protestèrent contre toutes les décisions de l'Assemblée Coloniale qui, pour décentraliser le commerce et ruiner le monopole dont jouissaient les négociants des villes, avait ouvert au commerce les ports de Trinité, Marin et François. Ils alertèrent, en même temps, les chambres de commerce de la Métropole dont les députés adressèrent de vives réclamations à l'Assemblée Nationale.

Rixe à Saint-Pierre entre patriotes et hommes de couleur ; intervention armée du vicomte de Damas. —

Le départ de Dugommier et du baron de Clugny avait retardé la guerre civile, mais Patriotes et Planteurs, se tenaient sur le pied de guerre. Une rixe survenue à Saint-Pierre le 3 juin 1790, entre Patriotes et hommes de couleur et au cours de laquelle quinze de ces derniers furent pendus à la batterie d'Esnotz, précipita les événements.

Le vicomte de Damas dut diriger une expédition contre Saint-Pierre afin d'y rétablir l'ordre et de châtier les coupables ; une centaine de prisonniers furent conduits à Fort-Royal, enfermés au Fort-Bourbon et dans les prisons de la ville.

Mutinerie des soldats en garnison à Fort-Royal. —

Cependant les Patriotes avaient réussi à gagner à leur cause les officiers et soldats en garnison à Fort-Royal. Ceux-ci, convaincus que les prisonniers détenus dans les forts étaient poursuivis pour avoir embrassé la cause de la Révolution, se mutinèrent dans la nuit du 1^{er} septembre, libérèrent les prisonniers dont ils avaient la garde, délivrèrent ceux qui étaient enfermés dans les prisons, arborèrent le drapeau tricolore et bombardèrent l'hôtel du Gouverneur et celui où l'Assemblée Coloniale tenait ses séances.

Fuite du Gouverneur. Le Gros-Morne, siège du Gouvernement de l'île. —

En présence de ces événements, le vicomte de Damas, sur les conseils des Planteurs et de l'Assemblée Coloniale décida de quitter Fort-Royal ; dans la nuit même du 1^{er} septembre, il prit le chemin du Lamentin, escorté d'une compagnie de grenadiers qui

lui était restée fidèle et se dirigea au Gros-Morne où il établit le siège de son gouvernement.

Les forces en présence. — Les Patriotes résolurent d'attaquer le camp du Gros-Morne où les Planteurs, au nombre de 1.500 environ, s'étaient organisés militairement sous la conduite du vicomte de Damas.

De nombreux volontaires des îles voisines se portèrent au secours des Patriotes ; Dugommier débarqua à Saint-Pierre à la tête de 300 volontaires et de 250 militaires auxquels s'étaient réunis 12 artilleurs, puis se rendit à Fort-Royal pour prendre le commandement en chef de l'armée des Patriotes forte alors de 4.000 hommes.

Vaines tentatives de réconciliation. — Cependant le vicomte de Damas avait essayé, pour arrêter la guerre civile qu'il jugeait imminente de réconcilier les partis, mais cette tentative était demeurée vaine. Trois députés envoyés en ambassade par le Gouverneur avec des propositions de paix, avaient été maltraités par les Patriotes qui les avaient obligés à fouiller sur la Savane la fosse des Planteurs qu'on appelait aussi les Aristocrates.

Dugommier, de son côté, tenta, mais sans succès également, de rétablir l'harmonie entre les belligérants.

Bataille de l'Acajou. — Le 24 septembre 1790 un détachement de Patriotes envoyé en reconnaissance par Dugommier fut surpris et dispersé sur l'habitation Bartouilh par les habitants et les mulâtres commandés par de Percin de Montgaillard. Cet insuccès exaspéra les Patriotes qui décidèrent de diriger une expédition générale et immédiate contre le camp du Gros-Morne.

Les Planteurs de leur côté, instruits du dessein de ces derniers et de la marche que devait suivre leur armée se fortifièrent sur l'habitation Acajou, située sur la route du Lamentin à 8 kilomètres de Fort-Royal. Quand l'armée des Patriotes, commandée par Dugommier débou-



DE PERCIN.

Riche planteur qui prit une part active aux guerres intestines de la période révolutionnaire ; battit Dugommier à « l'Acajou », le 25 septembre 1790.

cha, dans la matinée du 25 septembre, de la route semée d'obstacles sur l'habitation, elle fut assaillie brusquement et en même temps sur trois points différents. Cette attaque soudaine et imprévue jeta la confusion et la panique dans les rangs des Patriotes qui furent contraints de battre en retraite, après avoir abandonné sur le terrain plus de 400 tués et blessés.

Parmi les habitants qui se distinguèrent dans cette mémorable et néfaste journée, il convient de citer les deux Dugué, père et fils, Courville et surtout de Percin qu'on a surnommé le *vainqueur de l'Acajou*.

Investissement de Fort-Royal et de Saint-Pierre. —

Après la victoire de l'Acajou, le vicomte de Damas, aidé des Planteurs vint assiéger Fort-Royal et Saint-Pierre. Afin d'amener rapidement ces deux villes à se rendre par la famine, il défendit toute communication entre elles et les différents quartiers de l'île et interdit aux capitaines d'y débarquer leurs cargaisons. Pour rendre efficace le blocus par mer, deux bateaux de guerre, la Ferme et l'Embuscade, sous les ordres du Commandant Rivière, exerçaient une étroite surveillance dans les rades de Saint-Pierre et de Fort-Royal.

Escarmouches autour de Fort-Royal. —

Pendant toute la durée du siège, les Patriotes de Fort-Royal firent plusieurs sorties dont la plus importante fut celle de la Case-Navire (26 décembre 1790). Ils réussirent à s'emparer par surprise des forts qui dominent ce bourg, mais furent bientôt mis en déroute par les habitants qui s'étaient ressaisis et ralliés sous la direction de Dugué père et du vainqueur de l'Acajou.

LECTURE

Antagonisme entre les patriotes et les hommes de couleur

On ne doit guère s'étonner si les esclaves et les hommes de couleur libres à la Martinique s'attachèrent indéfectiblement pendant les

premières années de la période révolutionnaire, au parti de la campagne. Les Patriotes, en dépit de l'enthousiasme qu'ils manifestaient pour les idées nouvelles étaient hostiles à l'émancipation des esclaves et suspectaient les mulâtres dont les aspirations à l'égalité civile et politique étaient jugées par eux inadmissibles et dangereuses.

Les volontaires de Dugommier avaient déclaré dans une proclamation restée célèbre, qu'ils étaient venus à la Martinique « avec la ferme résolution de faire rentrer dans le respect et la soumission qu'elle doit aux blancs une classe d'hommes dont les prétentions absurdes et choquantes, malheureusement soutenues par l'erreur des Planteurs, étaient la source la plus féconde des maux qui affligeaient la colonie ». Ces dispositions agressives des Patriotes à l'égard des hommes de couleur étaient confirmées, quelques jours plus tard, dans une lettre adressée par Dugommier au vicomte de Damas. « Je dois à ma conscience, mon Général, et à l'intérêt que je dois prendre aux Planteurs de vous avertir que la plus grande effervescence règne dans notre armée. Les militaires ne se possèdent plus ; ils montrent la plus grande animosité contre les mulâtres et paraissent décidés à venger les blancs qu'ils ont humiliés. »

Cette hostilité contre les tendances égalitaires des hommes de couleur et ce ressentiment qui animaient l'ardeur des Patriotes, devaient porter naturellement les mulâtres à embrasser la cause des Planteurs dont ils furent les plus fidèles défenseurs pendant la période de guerre civile qui désola la colonie.

J. L.

VINGTIÈME LEÇON

Rappel du vicomte de Damas. — Arrivée du comte de Béhague. — Reddition de Fort-Bourbon ; départ de Dugommier. — Le comte de Béhague contre la Révolution ; Donatien Rochambeau. Départ du comte de Béhague — Retour et administration de Rochambeau. — Soulèvement de la Case-Pilote. — Prise de l'île par les Anglais.

Les événements qui se déroulaient dans la colonie avaient fortement ému l'opinion publique dans la Métropole. Les députés des ports de commerce de France, les capitaines de navires qui relâchaient à Saint-Pierre, les géreurs de cargaisons demandaient vivement à l'Assemblée Nationale le rappel du vicomte de Damas et l'arrestation des principaux Planteurs qu'ils accusaient d'être hostiles à la marche de la Révolution.

L'Assemblée Nationale, sous la pression de ces réclamations, prit un décret le 29 novembre 1790 qui remplaçait le vicomte de Damas par le comte de Béhague et nommait en même temps, quatre commissaires aux îles du Vent, avec des pouvoirs très étendus.

Arrivée des Commissaires et du comte de Béhague (12 mars 1791) Enthousiasme et déception des Patriotes.

— L'arrivée des commissaires et du comte de Béhague redoubla l'ardeur des Patriotes ; ceux-ci espéraient, en effet, que les délégués de l'Assemblée Nationale avaient

été envoyés à la Martinique pour y faire triompher leur cause qu'ils identifiaient avec celle de la Révolution.

La proclamation du comte de Béhague lancée le lendemain de son arrivée dans la colonie leur causa une profonde déception. Elle indiquait nettement l'attachement du nouveau Gouverneur à l'ancien régime et son hostilité aux idées nouvelles.

De plus, Bellevue-Blanchetière, qui avait pris passage sur le même vaisseau qui portait à la Martinique les commissaires, avait réussi à gagner ces derniers à la cause des Planteurs. *une partie de*

Reddition des Forts ; départ de Dugommier. — Le comte de Béhague qui disposait d'une forte escadre et de six mille hommes de troupes obtint facilement la reddition des forts ainsi que la soumission de tous les officiers et soldats qui s'étaient mutinés le 1^{er} septembre 1790 ; après les avoir désarmés, il les embarqua pour la métropole.

Il intima également à Dugommier et à ses volontaires l'ordre de laisser la colonie « sous peine d'être regardés comme fauteurs et instigateurs de nouveaux troubles, traîtres à la Patrie et réfractaires aux décrets de l'Assemblée Nationale ». Dugommier obéit, se rendit en France où il se distingua au siège de Toulon et devint, plus tard, un des plus grands généraux de la Révolution.

Le comte de Béhague contre la Révolution. — Donatien Rochambeau. — Le comte de Béhague avait fait triompher les Aristocrates en désarmant les Patriotes ; ceux-ci animés d'un profond ressentiment surveillaient une occasion pour prendre leur revanche. Elle fut offerte par le comte de Béhague lui-même. Une fausse nouvelle partie

des colonies anglaises et colportée à la Martinique par un commandant de frégate du nom de de Mallevaut annonçait que les Prussiens et les Autrichiens avaient fait leur entrée à Paris, avaient étouffé la Révolution et rétabli Louis XVI dans tous ses pouvoirs. Elle fut accueillie sans contrôle par le comte de Béhague qui ordonna sur-le-champ d'amener le drapeau tricolore et d'arborer le drapeau blanc sur les forts, les édifices publics et les vaisseaux en station à la Martinique.

Les Patriotes s'empressèrent d'en informer l'Assemblée législative qui rappela le comte de Béhague et le remplaça par Donatien Rochambeau. Celui-ci arriva à la Martinique le 16 septembre 1792 ; mais le comte de Béhague soutenu par les Aristocrates s'opposa à son débarquement. Rochambeau se rendit à Saint-Domingue où il fut proclamé Gouverneur par les Commissaires civils de l'île.

Départ du comte de Béhague et retour de Rochambeau. — Les Patriotes de Saint-Pierre sous l'influence de l'active propagande du capitaine Lacrosse, délégué par la Convention pour faire connaître et aimer la République aux Antilles avaient repris confiance et opposaient de la résistance au Gouvernement du comte de Béhague. Celui-ci abandonné des principaux Planteurs, s'embarqua le 12 janvier 1793 sur le vaisseau de guerre « La Ferme » et se réfugia dans l'île anglaise de la Trinidad.

Après le départ du comte de Béhague, Rochambeau rappelé par les Patriotes, débarqua à Saint-Pierre le 3 février 1793, se rendit le lendemain à Fort-Royal qui prit le nom de Fort-de-la-République.

Administration de Rochambeau. — Pour consolider

le parti républicain dans la colonie et ruiner, en même temps, l'autorité des Aristocrates, Rochambeau prononça la dissolution de l'Assemblée Coloniale, créa dans les villes et bourgs des comités de surveillance destinés à remplacer les anciennes municipalités, annula les décisions de l'Assemblée coloniale qui avait ouvert les ports de la colonie au commerce, favorisa le développement des clubs patriotiques pour la propagande révolutionnaire.

Soulèvement de la Case-Pilote ; défaite des Royalistes au Vert-Pré. — Ces mesures inquiétèrent les Aristocrates qu'on désignait, depuis la rébellion du comte de Béhague, sous le nom de royalistes. Ceux-ci prirent les armes à la Case-Pilote, s'emparèrent de la batterie Sainte-Catherine et se fortifièrent au camp Décidé.

Le 15 avril 1793, les Républicains, sous les ordres de Rochambeau, dirigèrent une attaque contre le camp Décidé mais furent repoussés par les royalistes que commandait le vainqueur de l'Acajou.

Rochambeau fut plus heureux au Vert-Pré où il dispersa complètement l'armée des royalistes commandée par Godin de Soter. Ceux-ci vaincus appelèrent à leur secours les Anglais qui débarquèrent à la Case-Navire le 16 juin 1793. Rochambeau se porta à leur rencontre et leur infligea une sanglante défaite.

Assemblée représentative. — Les comités de surveillance institués par Rochambeau à son arrivée dans la colonie ne constituaient qu'une administration provisoire. Le 17 septembre 1793, Rochambeau convoqua les assemblées primaires, à l'effet d'élire leurs députés pour la formation de l'Assemblée Coloniale. Les élections donnèrent au Parti républicain une forte majorité au sein de l'As-

semblée qui prit le nom d'*Assemblée représentative de la Martinique*.

Prise de l'Île par les Anglais. — Après leur défaite de la Case-Navire, les Anglais avaient décidé de diriger une importante expédition contre la Martinique et de s'emparer coûte que coûte de cette colonie. Cette expédition fut en vue de la Martinique le 5 février 1794 ; elle se composait de neuf vaisseaux de guerre sous les ordres de l'Amiral John Jervis, portant onze mille hommes de troupe commandés par le général sir Charles Grey. Les Anglais, aidés des royalistes, attaquèrent la Martinique sur trois points à la fois, à la Case-Pilote, au Galion et aux Trois-Rivières.

Rochambeau leur opposa ses trois compagnies d'hommes de couleur et une centaine de miliciens recrutés dans les différents quartiers de l'île et formant un effectif total de 900 hommes.

La supériorité numérique des armées anglaises obligea Rochambeau et sa petite troupe à se replier et à s'enfermer dans le Fort de la Convention (Fort Desaix) qui subit ainsi que Fort-de-la-République, un siège rigoureux de 30 jours.

La trahison du mulâtre Bellegrade paralysa la résistance de Rochambeau qui dut capituler le 22 mars 1794 ; les Anglais lui accordèrent ainsi qu'à sa petite garnison les honneurs de la guerre.

La Martinique sous la domination anglaise. — La Martinique resta sous la domination étrangère pendant sept ans (1794-1801). L'occupation anglaise empêcha l'application dans la colonie du décret du 4 février 1794 par lequel la Convention Nationale, sur la proposition de

Levasseur (de la Sarthe), avait aboli l'esclavage dans toutes les colonies françaises.

LECTURE

*Discours prononcé par Rochambeau à la séance
d'ouverture de l'Assemblée représentative le
22 septembre 1793*

Citoyens,

La réunion des Patriotes sera une époque mémorable dans l'histoire de la Martinique. Après de nombreux travaux, de fréquents combats, de longues souffrances vous avez su conserver à la France une colonie importante par ses richesses, célèbre par les services multipliés qu'elle a rendus dans tous les temps à la mère-Patrie, remarquable par son attachement et sa fidélité aux lois de la République.

Mais après avoir été le compagnon d'armes de vos victoires, le délégué de la République vous rappelle à des fonctions paisibles pour fixer irrévocablement le bonheur de vos compatriotes...

Un champ vaste est offert à vos méditations et vous y moissonnez avec profusion, surtout si vous préparez de bonne heure la génération future à recueillir les fruits de la liberté. L'éducation nationale doit s'emparer des enfants à l'instant où ils ont des idées nettes et ne les plus quitter qu'après les avoir faits citoyens.

Pour être bonne, il faut qu'elle leur imprime un caractère national, qu'elle leur inspire l'amour sacré de la Patrie. Elle atteindra ce but facilement, si leurs oreilles sont sans cesse frappées du nom des grands hommes, si les fêtes publiques leur retracent ces immortelles images, s'ils reçoivent enfin ce sentiment par tous les sens.

L'éducation, au lieu de se borner à de simples préceptes, sera donc mise en exemples et en actions. Donnez aux hommes de grandes sensations, ils auront des pensées élevées ; leurs premières idées seront de glorieux souvenirs, leurs dernières paroles un serment à la liberté.

VINGT ET UNIÈME LEÇON

La Martinique sous le Consulat et l'Empire

Restitution de l'île à la France. — Organisation administrative, militaire et sociale. — Reprise des hostilités. — Expédition du Diamant. — Défaite des Anglais au Marin.

Restitution de l'île à la France. — Quand la Martinique fut rendue à la France par la paix d'Amiens le 25 mars 1802, le Consulat avait déjà remplacé le Directoire. Le gouvernement du consulat s'occupa de la réorganisation administrative, militaire et sociale de l'île.

Organisation administrative. — La Martinique fut le siège d'un gouvernement général qui eut sous sa dépendance Sainte-Lucie. L'administration de chacune de ces colonies fut confiée par un arrêt consulaire du 28 mai 1802 à trois chefs : un Capitaine général, un Préfet colonial et un grand Juge.

Le Capitaine général était le chef hiérarchique de tous les fonctionnaires de la colonie. Il ne prenait aucune part directe à l'administration de l'île, mais était néanmoins

responsable des actes accomplis par les autorités placées sous ses ordres. Il n'exerçait sur ces autorités qu'un droit de surveillance et de contrôle, mais avec la faculté, sauf à en rendre compte au Ministre de la Marine, de révoquer les arrêtés pris par le Préfet colonial et même dans les circonstances graves, de suspendre l'effet des lois et de mettre la colonie en état de siège.

Le Préfet colonial qui avait remplacé l'intendant votait l'assiette et la répartition des impôts. Il était assisté à cet effet de trois principaux habitants et de trois principaux négociants de l'île, mais les uns et les autres n'avaient que voix consultative.

L'arrêté consulaire du 28 mai nomma à la tête du service de la justice un grand Juge et remplaça le Conseil souverain par une Cour d'Appel n'ayant que des attributions judiciaires.

Organisation militaire. — L'Amiral Villaret-Joyeuse, Capitaine général de l'île, partagea la colonie en six arrondissements militaires possédant chacun un bataillon, formé de 4 compagnies : une de grenadiers, une de chasseurs, une de fusiliers et une de dragons. Les deux villes principales de l'île avaient chacune deux bataillons. Chaque bataillon était placé sous les ordres d'un Commandant choisi parmi les Commandants de paroisses.

Les Commandants de bataillon étaient chargés également de la surveillance et du bon entretien des batteries dans l'étendue de leur arrondissement respectif.

Un corps de réserve formé par d'anciens Officiers fut constitué ; un corps de gendarmerie à pied et à cheval fut créé ainsi qu'une compagnie de chasseurs volontaires tant pour la police des villes et bourgs que pour la capture des nègres marrons.

Le service militaire fut rendu obligatoire pour tous les hommes valides âgés de 16 à 45 ans, sauf pour les noirs, esclaves ou libres, et les hommes de couleur non pourvus de titres de liberté sanctionnés par le Capitaine général.



Amiral VILLARET JOYEUSE.

Né à Auch et mort à Venise (1750-1812). S'illustra dans la Manche en livrant à l'amiral anglais, Howe, la célèbre bataille où périt le vaisseau « Le Vengeur », dont l'équipage, commandé par le capitaine Renaudin, s'abîma dans les flots au cri de « Vive la République ». Nommé, en 1802, capitaine général de la Martinique, il fut assiégé par le général anglais Beckwith au fort Desaix où il capitula le 24 février 1908.

Organisation sociale ; rétablissement de l'esclavage. —

Le décret d'abolition de l'esclavage voté par la convention nationale le 4 février 1794, n'avait pas reçu son application dans la colonie par suite de l'occupation anglaise, mais restait néanmoins en vigueur.

Sur les instances du premier consul il fut abrogé par le

corps législatif qui prit un nouveau décret le 1^{er} juin 1802, rétablissant aux colonies l'esclavage et la traite.

La même année Bonaparte fit promulguer à la Martinique un arrêté consulaire qui interdisait aux hommes de couleur de se rendre en France « sous peine de détention jusqu'à leur déportation ».

Organisation du clergé. — Les dispositions du Concordat conclu le 15 juillet 1801 entre le Premier Consul et le Pape Pie VII furent appliquées la même année à la Martinique. La colonie fut partagée en deux Arrondissements ecclésiastiques confiés chacun à un préfet apostolique placé sous l'autorité du Capitaine Général.

Celui-ci nommait les curés sur la proposition du préfet apostolique. Tous les membres du clergé, avant leur entrée en fonctions, devaient prêter solennellement serment de fidélité au Premier Consul.

Fêtes en l'honneur de l'Impératrice Joséphine. — En 1804, les créoles de la Martinique saluèrent avec enthousiasme l'avènement de l'empire. Fiers de voir Joséphine partager avec Napoléon la dignité impériale, ils organisèrent dans toutes les communes de l'île des fêtes magnifiques en l'honneur de l'Impératrice.

Reprise des hostilités. — La Paix d'Amiens n'avait été qu'une trêve de courte durée entre la France et l'Angleterre. Celle-ci inquiète des annexions du Premier Consul sur le continent avait refusé d'exécuter les clauses du traité d'Amiens et recommencé la guerre contre la France. Cette guerre qui ne devait prendre fin qu'à la chute de l'empire eut sa répercussion dans la colonie. Elle fut signalée par de fréquents combats navals sur les côtes de la

Martinique entre français et anglais, une tentative de débarquement des Anglais au Marin en 1808, la prise de l'île en 1809 et sa restitution définitive à la France en 1814.

Expédition du Diamant. — Les Anglais pendant la deuxième occupation de l'île avaient dépensé des sommes considérables pour fortifier le rocher du Diamant. Ils avaient établi plusieurs batteries sur les parties orientale et occidentale du rocher et commandaient ainsi le canal de Sainte-Lucie, le passage des Fours. A la paix d'Amiens ils n'avaient pas abandonné le rocher et entretenaient des relations fréquentes avec les navires de leur nationalité qui visitaient ces parages et pourvoyaient à leur ravitaillement.

A la reprise des hostilités après la paix d'Amiens une expédition sous les ordres de Boyer-Peyvrau fut dirigée contre eux par l'amiral Villaret-Joyeuse ; après deux jours de combat les Français réussirent à escalader le rocher et à s'emparer des positions anglaises (27 mai 1805).

Débarquement des Anglais au Marin. — Le 27 mars 1808, une division anglaise après avoir poursuivi et endommagé le corsaire français « le Griffon », réduit au silence les batteries de la Pointe Borgnesse et de la pointe Dunkerque, débarqua 800 hommes au Marin. Le Commandant de Sainte-Anne, Girardin de Montgérald et celui du Marin, Mondésir Gonnier, accoururent à leur rencontre et les mirent en déroute ; mais le premier fut tué au cours de l'action où il eut la tête emportée par un boulet. Son fils fut admis, l'année suivante par ordre de l'Empereur, au Prytanée militaire de la Flèche.

PREMIÈRE LECTURE

La légende de Joséphine

Cette jeune créole, pétulante et enjouée avait, dans une de ses promenades et de ses courses avec ses compagnes, été consulter, suivant une tradition populaire, une vieille femme de couleur appelée Euphémie, qui passait pour dire la bonne aventure au moyen



L'Impératrice JOSÉPHINE.

de cartes ; suivant une autre tradition elle avait été trouver M^{me} David, espèce de bohémienne qui jouissait alors d'une réputation extraordinaire dans l'art de prédire l'avenir et de deviner les choses secrètes. — La Sibyle, comme cela arrive toujours, avait prédit à Joséphine une destinée brillante. La jeune créole était donc partie pour la France, l'âme vaguement pénétrée de l'avenir qui lui avait été prophétisé. Comme il n'est pas rare qu'on attache à l'enfance des grandes destinées, des manifestations qui paraissent

miraculeuses, on dit qu'au moment du départ de M^{lle} de la Pagerie, on aperçut un feu qui couronnait le navire qui la portait, feu qui d'ailleurs pourrait bien n'être que celui que les navigateurs appellent Saint-Elme.

D'après SIDNEY-DANEY.

DEUXIÈME LECTURE

Bonaparte et le rétablissement de l'esclavage aux colonies

On reproche communément à Joséphine de s'être servie de son influence sur le premier consul pour lui suggérer l'idée de rétablir l'esclavage aux colonies et de l'avoir poussé à prendre l'arrêté consulaire de 1802 qui interdisait aux hommes de couleur libres de fouler le sol continental de la République.

Il est certain, en effet, que les colons qui s'étaient toujours montrés hostiles à l'émancipation totale des esclaves et à la liberté absolue des hommes de couleur, intriguèrent auprès de Joséphine pour réclamer par son intermédiaire l'abrogation du décret du 4 février 1794 et obtenir des mesures restrictives à la liberté des hommes de couleur ; mais l'impartialité de l'histoire doit reconnaître que le caractère despotique et antilibéral de Bonaparte le portait naturellement à commettre tous les attentats contre la justice et la liberté. Au citoyen Treguet qui lui reprochait le rétablissement de l'esclavage, il avait répondu : « Je suis pour les blancs, parce que je suis blanc ; je n'ai que cette seule raison à donner et c'est la bonne... Si vous étiez venu en Egypte, nous prêcher la liberté des noirs et des Arabes, nous vous eussions pendu au haut d'un minaret. »

Celui qui tenait un langage aussi monstrueux, n'avait besoin des conseils d'aucune Egérie pour détruire l'acte libéral voté le 4 février par la Convention ; il doit porter seul devant l'histoire, la responsabilité du crime odieux qu'il a commis contre l'humanité.

J. L.

VINGT-DEUXIÈME LEÇON

La Martinique sous le premier Empire

La politique impériale et la politique anglaise. — Les préparatifs de l'amiral Cokrane. — Débarquement des Anglais au Robert et à Sainte-Luce. — Marche des armées anglaises sur Fort-de-France — Occupation du Fort Saint-Louis par les Anglais et capitulation de l'amiral Villaret-Joyeuse. — Restitution de l'île à la France.

Napoléon, pour ruiner l'Angleterre qu'il qualifiait « Un bloc de houille et de fer », avait décrété en 1806, le blocus continental qui fermait tous les ports de l'Europe à l'Industrie et au Commerce anglais.

L'Angleterre de son côté, maîtresse des mers après notre défaite de Trafalgar (1805) avait décidé de conquérir toutes les colonies françaises de l'Inde et de l'Amérique. La conquête de la Martinique et de la Guadeloupe fut le principal objectif des Anglais dans le nouveau continent.

Leur tentative de débarquement au Marin en 1808, les reconnaissances effectuées par leurs vaisseaux, la même

année sur nos côtes, n'étaient que les préliminaires d'une vaste expédition préparée contre la Martinique.

Les préparatifs de l'amiral Cockrane. — Dès le mois de novembre 1808, le Capitaine général avait été mis au courant du dessein de l'ennemi. Il avait appris en effet que l'amiral Cockrane, commandant une forte escadre, avait réuni toutes ses forces à la Barbade et se disposait à attaquer la Martinique. L'expédition fut en vue de l'île le 30 janvier 1809.

Débarquement des Anglais au Robert et à Sainte-Luce. — L'Amiral Villaret-Joyeuse avait concentré toutes ses forces à la Case-Navire, croyant à un débarquement des Anglais à cet endroit ; mais l'amiral Cockrane partagea son escadre en deux divisions ; l'une débarqua sans résistance 12.000 hommes au Robert, l'autre 3.000 hommes à Sainte-Luce (31 janvier 1809).

Marche des armées anglaises sur Fort-de-France. — L'armée anglaise du Robert se partagea en deux : la première forte de 8.000 hommes sous les ordres du général Beckwith, secondé par le général Prévost, marcha sur Fort-de-France (Fort-Royal) par la route du Gros-Morne, l'autre comprenant 4.000 hommes de troupe, prit le chemin du Lamentin, où elle devait opérer sa jonction avec les troupes de débarquement de Sainte-Luce.

En dépit des efforts déployés par le colonel Miami et le lieutenant Tascher de la Pagerie, pour arrêter la marche de l'armée anglaise du Gros-Morne, celle-ci se trouvait le 31 janvier à 1 kilomètre du Fort-Desaix. Le Général Beckwith, tenta à plusieurs reprises, mais sans succès, d'enlever à la baïonnette les redoutes avancées qui défendaient le fort du côté de Saint-Joseph.

L'armée anglaise de Sainte-Luce, sous les ordres du Général Maitland avait été arrêtée dans sa marche par Dugué, commandant de la paroisse de Trou-au-Chat (Ducos). Celui-ci à la tête de sa milice forte de 800 hommes se disposait à lui barrer la route quand il reçut du Capitaine Général, l'ordre de se replier sur Fort-de-France.

Ne trouvant dès lors aucune résistance devant elles, les forces anglaises de Sainte-Luce poursuivirent leur marche, opérèrent leur jonction le 3 février au Lamentin avec celles venues du Robert et marchèrent sur Fort-de-France.

Occupation du Fort-Saint-Louis par les Anglais. — L'escadre anglaise, après avoir détruit la batterie de l'Ilet à Ramiers le 3 février avait pénétré dans la baie de Fort-de-France et avait opéré un débarquement au Carénage. Le Fort Saint-Louis qui aurait pu inquiéter la descente des Anglais avait été abandonné le 3 février par ordre du capitaine général ; les Anglais l'occupèrent et se servirent de nos propres canons, pour bombarder le Fort-Desaix où l'amiral Villaret-Joyeuse s'était enfermé avec toutes ses forces. Le 24 février 1809, ce dernier signait un traité de capitulation qui remettait le Gouvernement de l'île au Général Beckwith ; pour la troisième fois la Martinique tombait sous la domination anglaise.

La Martinique sous la domination anglaise. — En 1811, une insurrection des noirs et des hommes de couleur dirigée par le mûlatre Molière, éclata à Saint-Pierre. Elle fut sévèrement réprimée, une commission extraordinaire nommée par le Gouverneur anglais Charles Wale pour juger les insurgés, condamna à la

peine de mort sept hommes de couleur libres et neuf esclaves.

Une conspiration fomentée en 1812 par un créole nommé Fauvel Gouraud, dans le but d'enlever le Gou-



FAUVEL-GOURAUD.

Créole de la Martinique qui essaya, en 1811, de chasser les Anglais de la colonie. Arrêté la même année il fut condamné au bannissement et embarqué pour les Etats-Unis d'Amérique.

verneur, de soulever les noirs et les hommes de couleur libres et d'attaquer ensuite les officiers anglais, fut découverte ; Gouraud-Fauvel et quatre de ses complices furent condamnés au bannissement et embarqués pour les Etats-Unis.

Restitution de l'île à la France. — La Martinique fut rendue à la France par le traité de Paris (30 mai 1814).



TOUSSAINT-LOUVERTURE.

Le héros de l'indépendance haïtienne, il s'attribuait le titre de « premier des noirs ». Il dirigea, à Saint-Domingue, l'insurrection de 1802. Fait prisonnier par le général Brunet, il fut envoyé en France et enfermé au fort de Joux, où il mourut en 1803.

qui consacrait la chute de l'Empire, mais elle fut occupée de nouveau par les Anglais sous le Gouvernement des Cent-Jours. Le deuxième Traité de Paris (novembre 1815) la restitua définitivement à la France.

LECTURE

Napoléon jugé par un Américain

« Lorsque nous voudrions diriger nos sympathies vers cette île solitaire (Sainte-Hélène) et les fixer sur l'illustre victime... elles n'y consentent pas. Elles prennent leur vol à travers la Méditerranée jusqu'à Jaffa et à travers l'Océan jusqu'à la place où fut tué le duc d'Enghien, jusqu'à la prison de Toussaint-Louverture, et vers ces champs de bataille où des milliers d'hommes furent noyés dans leur sang. Quand nous nous efforçons d'exciter notre pensée par les souffrances du héros outragé, d'autres et de plus terribles souffrances dont il fut la cause s'emparent de nous, et ses plaintes, quelque bruyantes et douloureuses qu'elles soient, sont étouffées par les gémissements et les exécutions qui, de tous les pays qu'il traversa, viennent frapper nos oreilles. Nous n'avons pas de pleurs à verser sur une grandeur déchue quand elle était fondée sur le crime et cimentée par la violence et la perfidie. Nous les réservons pour ceux sur la ruine desquels elle s'est élevée. Nous accordons nos sympathies à notre nature humaine dans ses plus humbles formes, au paysan appauvri, à la mère en deuil, à la vierge violée. L'histoire de Bonaparte est trop solennelle pour nous, ses crimes envers la liberté et l'humanité sont trop flagrants, pour nous permettre de faire du sentimentalisme autour de sa tombe à Sainte-Hélène.

CHANNING, *Napoléon I^{er}, Sa vie et ses mœurs.*

(Perrin, éditeur).

VINGT-TROISIÈME LEÇON

La Martinique sous la Restauration et le Gouvernement des Cent Jours

Etat des esprits. — Le retour des Bourbons fut accueilli avec enthousiasme par tous les membres du clergé et les aristocrates de l'île qui manifestèrent publiquement leur joie en chantant des *Te Deum* et en parcourant les rues de Saint-Pierre et de Fort-Royal, précédés du drapeau fleurdelisé, la cocarde blanche à la boutonnière.

Les moyens et les petits blancs ainsi que les officiers et soldats de la garnison restés fidèles à l'Empereur étaient humiliés par l'attitude provocante des royalistes, ils se résignaient difficilement à accepter le retour à l'ancien régime. Les esclaves qui avaient respiré l'air de la liberté sous le gouvernement de Rochambeau réclamaient leur affranchissement ; les hommes de couleur libres n'avaient rien abdiqué de leurs revendications à l'égalité civile et politique ; les uns et les autres pensaient que la République seule pouvait réaliser leurs aspirations.

Gouvernement du comte de Vaugiraud. — A la chute de l'Empire, le comte de Vaugiraud, émigré vendéen, fut chargé du gouvernement de la Martinique. Il débarqua le 10 décembre 1814 à Saint-Pierre où il fut accueilli par les aristocrates aux cris de : *Vivent les Bourbons*. Le lendemain, il se rendit à Fort-Royal où le Gouverneur anglais Lindsay lui fit la remise de l'île.

Crise économique et financière ; l'intendant Dubuc. — Pendant la durée de l'occupation anglaise tous les services avaient été laissés en souffrance, les établissements publics abandonnés, le fort Bourbon démantelé, l'agriculture négligée, les impôts irrégulièrement perçus. Aussi à la remise de l'île la situation économique et financière de la colonie était-elle déplorable ; les vivres manquaient et le Trésor était vide.

L'Intendant Dubuc s'efforça de mettre de l'ordre dans les affaires du pays ; il rétablit les anciens impôts : la capitation des esclaves attachés aux cultures, des esclaves des villes et bourgs, des nègres et gens de couleur libres, des blancs Européens, la taxe sur l'industrie, les droits de sortie sur les denrées livrées à l'exportation, les droits d'entrée sur les marchandises étrangères importées dans la colonie.

Les Cent Jours. — La Martinique se relevait déjà de ses malheurs quand des événements imprévus vinrent de nouveau jeter le trouble dans la colonie. Vers la fin d'avril, le comte de Vaugiraud fut informé du retour de Napoléon en France et de la fuite de Louis XVIII en Belgique. Cette nouvelle inattendue fut accueillie avec joie par les jacobins (c'est ainsi que les royalistes désignaient les Bonapartistes) tandis qu'elle jetait la consternation dans le parti royaliste.

Remise de l'île aux autorités britanniques. — Une grande effervescence régnait parmi les officiers et soldats en garnison à Fort-Royal qui manifestaient publiquement leur joie du retour de l'Empereur. Le comte de Vaugiraud craignant une mutinerie négocia avec le Gouverneur de la Barbade et remit la garde de l'île aux autorités britanniques (23 mai 1815).

Le 5 juin des troupes anglaises sous les ordres de James Leith débarquèrent à Saint-Pierre et à Fort-Royal ; les officiers et soldats français furent désarmés, embarqués sur un navire anglais comme prisonniers de guerre et conduits à Plymouth en Angleterre.

La deuxième Restauration. — Le comte de Vaugiraud venait d'être nommé Gouverneur général des Antilles quand la nouvelle de la défaite de Waterloo parvint à la Martinique ; il dirigea aussitôt avec le concours de la flotte anglaise une expédition contre la Guadeloupe dont le Gouverneur, les troupes et les habitants étaient restés fidèles à Napoléon. Il échoua dans son entreprise, mais le Gouverneur de la Guadeloupe, le comte de Linois et le commandant en second de cette colonie, le baron Boyer de Peyrelan, accusés d'insubordination envers leur chef supérieur le comte de Vaugiraud, furent traduits devant le conseil permanent de la première division militaire qui acquitta le comte de Linois et condamna à la peine de mort le baron de Peyrelan (11 mars 1816). Ce dernier ne fut pas exécuté ; le 23 mars la Cour Royale de Paris entérina les lettres royales qui avaient commué à vingt ans de détention dans une prison d'Etat la peine de mort prononcée contre le baron de Peyrelan.

Deux ans plus tard, le comte de Vaugiraud fut à son tour accusé de trahison pour avoir livré la Martinique

aux Anglais et attaqué la Guadeloupe avec la flotte anglaise. Il fut rappelé en France et remplacé au Gouvernement général par le comte Donzelot.

LECTURE

Encouragements à accorder pour la conservation et l'accroissement de la population noire

Monsieur le comte, Monsieur l'Intendant, Messieurs, L'abolition presque générale de la traite des nègres est un événement qui sans toucher au maintien de l'esclavage doit néanmoins exercer une grande influence sur les régime des ateliers.

Il faut tenir la main à l'exécution de l'édit du mois de mars 1685, connu sous le nom de Code noir et des autres dispositions réglementaires qui auraient été faites depuis pour encourager la population des esclaves.

...Rien ne sera plus puissant pour améliorer le sort des esclaves que l'attention constante des administrations à distinguer les bons maîtres. Je vous invite à exciter à cet égard entre les colons, une rivalité généreuse et à me faire connaître les propriétaires d'habitations qui auront obtenu l'avantage dans cette lutte d'humanité et de raison.

Sa Majesté entend affecter chaque année à la récompense de ces colons estimables un certain nombre de croix de son ordre royal de la Légion d'honneur.

Le roi veut que cette disposition soit exécutée à partir de 1817 et vous aurez à me proposer, au plus tôt, un projet relatif au mode de présentation des candidats.

Recevez, etc..

Le ministre de la Marine et des colonies.

Signé : comte du Bouchage.

(*Dépêche ministérielle adressée au comte de Vaugiraud et à l'Intendant Dubuc, le 16 mars 1816*).

VINGT-QUATRIÈME LEÇON

La Martinique sous la Restauration

Organisation de l'île : Administration. — Finances. — Justice. — Armée.

Après la reddition de la Martinique à la France le 30 mai 1814, le Gouvernement de la Restauration s'occupa de l'organisation générale de l'île.

Administration. — Une ordonnance royale en date du 13 juin 1814 détermina les attributions du Gouverneur général ; une nouvelle ordonnance du 13 août 1817 supprima la charge d'Intendant et confia les attributions de ce dernier au Gouverneur général qui prit le titre de Gouverneur et Administrateur pour le Roi. Le 2 octobre de la même année, une décision royale créa dans la Colonie un **Directeur de l'Intérieur** qui relevait directement du Ministère de la Marine et qui était chargé d'aider le Gouverneur dans son Administration. Le Directeur de l'Intérieur s'occupait également du Domaine.

L'ordonnance royale du 9 février 1827, modifiée par celle du 22 août 1833, accorda au Gouverneur des attri-

butions administratives et politiques très étendues. Elle plaça près de ce dernier un *Conseil Général* de 24 membres n'ayant que des attributions consultatives et un *Conseil Privé* chargé d'éclairer le Gouverneur dans ses décisions et de lui soumettre toutes propositions utiles aux intérêts de la Colonie.

Le Conseil Privé se constituait parfois en *Conseil de contentieux* et en *Commission d'appel*. Le Conseil de contentieux tranchait les différends qui pouvaient surgir entre l'administration et les particuliers.

La Commission d'appel prononçait sur l'appel des jugements rendus par les Tribunaux de première instance relativement aux contraventions aux lois, ordonnances et règlements sur le commerce étranger et sur le régime des douanes.

Finances. — Un règlement provisoire du 20 juillet 1816, sur le régime financier de la colonie, déterminait la nature des recettes et des dépenses du budget local. Ce budget arrêté par le Gouverneur et administrateur, était déposé en original au contrôle de la colonie. Six mois avant le commencement de l'exercice, une copie du budget était adressée au Ministre de la Marine, pour être revêtue de sa signature.

Un Trésorier qui relevait directement du Ministre de la Marine remplissait les fonctions de receveur et de payeur. Il lui était remis chaque année une expédition du budget des recettes et des dépenses et des rôles de répartition dûment arrêtés.

Le Trésorier devait remettre au Gouverneur, à la fin de chaque exercice, la balance de ses comptes ; il était tenu également de lui fournir, à toute réquisition, la situation de sa caisse.

Une ordonnance royale du 31 décembre 1828, établit dans la colonie la formalité de l'Enregistrement et fixa en même temps les bases de la liquidation et de la perception des droits.

La conservation des actes hypothécaires fut organisée par l'ordonnance royale du 14 juin 1829.

Justice. — Dans l'ordre judiciaire, des tribunaux de paix et de première instance, des Cours d'assises et une Cour royale furent institués dans la colonie par l'ordonnance royale du 24 septembre 1828. La Martinique fut partagée en quatre cantons de Justice de Paix ayant leurs chefs-lieux respectifs à Fort-Royal, Saint-Pierre, Marin et Trinité ; en deux arrondissements de cours d'assises dont l'un avait pour chef-lieu Fort-Royal et l'autre Saint-Pierre.

La même ordonnance promulgua à la Martinique le Code civil, le Code de procédure civile, le Code de commerce, le Code pénal et le Code d'instruction criminelle modifiés et mis en rapport avec les besoins de la Colonie.

Armée. — Louis XVIII créa à la Martinique un corps d'infanterie fort de 2.000 hommes et commandé par un colonel. Ce corps d'infanterie qu'il désigna sous le nom de *Légion de la Martinique* était divisé en 2 bataillons comprenant chacun 8 compagnies dont 6 de fusiliers, 1 de grenadiers et 1 de voltigeurs. Chaque bataillon était commandé par un chef de bataillon et chaque compagnie par un capitaine.

L'ordonnance royale du 29 octobre 1820 qui détermine les devoirs de la gendarmerie et ses rapports avec les autorités fut promulguée dans la colonie, sans modification. le 5 juin 1829.

VINGT-CINQUIÈME LEÇON

La Martinique sous la Restauration

(suite)

Agriculture. — Industrie et Commerce. — Voies de Communication. — Instruction publique. — Abolition de la Traite. — Œuvres d'utilité publique et sociale. —

Agriculture.— Le Gouvernement des Bourbons favorisa le développement de l'agriculture dans la colonie. Il nomma une commission chargée de procurer à la Martinique les plus belles variétés de canne à sucre et divers autres végétaux utiles, introduisit dans l'île, l'arbre à pain, des plants de canne à sucre du Paraguay et de caféiers de l'île Bourbon, y préconisa la culture de la pomme de terre.

Le Gouverneur Donzelot obligea les colons d'entretenir sur leurs terres des plantations de manioc à raison d'un carré par 10 têtes d'esclaves et de bananiers à raison de 20 touffes par tête.

Industrie et commerce. — La Restauration entrava le développement du commerce et de l'industrie par un protectionnisme outrancier : « En général, écrivait le

compte Hyde de Neuville, alors Ministre de la Marine, au Gouverneur Donzelot, l'établissement dans la colonie des manufactures autres que celles qu'exige la fabrication du sucre et des autres produits du sol, est contraire aux intérêts de la Métropole. » Sur le même sujet, le comte de Molé, son successeur, ne se montra pas moins catégorique. Il exigea en 1818 la disparition de 3 tanneries établies dans l'île comme contraires au principe du Pacte Colonial.

Louis XVIII ferma les ports de la colonie au commerce étranger et interdit aux étrangers établis à la Martinique d'exercer les fonctions de marchands, courtiers, agents, d'affaires de commerce en quelque sorte et de quelque manière que ce soit.

Voies de communication. — Louis XVIII et Charles X multiplièrent les voies de communication à l'intérieur de l'île par la création de bonnes routes royales qui relient les différentes paroisses à Fort-Royal et à Saint-Pierre. Ces routes dont l'ouverture et l'établissement étaient à la charge des paroisses intéressées, étaient entretenues aux frais de la colonie.

Instruction publique. — L'instruction n'était donnée qu'à un petit nombre de privilégiés. La Maison Royale de Notre-Dame de Bon Port (Saint-Pierre Mouillage), créée en 1816, recevait « des jeunes filles qui étaient élevées selon les principes de la religion catholique, apostolique et romaine et instruites sous tous les rapports d'une manière conforme à leur sexe ».

Le Collège Royal de Saint-Victor fondé la même année n'eut qu'une durée éphémère ; devenu un établissement trop onéreux pour le budget, il fut supprimé le 30 juin

1818. Six bourses gratuites furent attribuées par Louis XVIII en vertu de l'ordonnance du 18 septembre 1816, aux meilleurs sujets de l'île.

Charles X se montra plus favorable que son prédécesseur à la diffusion de l'enseignement parmi les classes inférieures : par l'ordonnance du 9 février 1827 il permit l'ouverture de nombreuses écoles d'enseignement mutuel dans les différentes paroisses de la colonie.

Abolition de la traite. — La Restauration ne se montra pas favorable à l'émancipation des esclaves, mais elle décréta l'abolition de la traite par l'ordonnance royale du 8 janvier 1817. Des instructions sévères furent adressées par Louis XVIII au Gouverneur Donzelot pour le respect de cette ordonnance.

La loi du 15 avril 1818 ordonne que « toute part quelconque qui serait prise par des sujets et des navires français, en quelque lieu, sous quelque condition et prétexte que ce soit et par des individus étrangers dans les pays soumis à la domination française, au trafic de la traite des noirs, sera punie par la confiscation du navire et de la cargaison et l'interdiction du capitaine s'il est français ». Pour l'exécution de cette ordonnance une croisière fut constamment entretenue sur les côtes françaises d'Afrique à l'effet de visiter les bâtiments français qui se présentaient dans ces parages.

Œuvres d'utilité publique et sociale. — Louis XVIII institua dans la colonie quelques œuvres d'utilité publique et sociale. Il organisa la direction de l'hospice des enfants trouvés et des orphelins indigents ainsi que l'hôpital des pauvres femmes et filles malades et estropiées.

Il établit à Fort-Royal en 1816 un conseil de santé et

ordonna en 1817 la création d'un hôpital à Fort-Bourbon. Il s'occupa également de la discipline des esclaves et rappela aux colons les bienveillantes dispositions du Code noir.

LECTURE

Abolition de la traite

*Dépêche ministérielle adressée au Gouverneur Donzelot,
le 30 janvier 1818.*

Les ordres précis qui ont été donnés à plusieurs reprises par le Gouvernement du Roi pour l'exécution des traités et conventions relatifs à l'abolition du trafic des esclaves, et, en dernier lieu, les dispositions de l'ordonnance de Sa Majesté du 8 Janvier 1817, vous ont fait connaître que des obligations importantes vous sont imposées à cet égard, et que vous devez faire usage, pour les remplir, de tous les moyens d'administration, de police et de force.

Il résulte cependant de plusieurs rapports, qui viennent d'être répétés par les journaux anglais, que des cargaisons de noirs achetés à la Côte d'Afrique auraient été récemment introduites dans la Colonie par des navires français.

Vous voudrez bien faire au plus tôt les recherches les plus exactes, à l'effet de constater si de telles contraventions ont eu lieu, par quels navires elles auraient été commises, si des poursuites ont été exercées contre les infracteurs, quels en ont été les effets, etc.

J'ai au surplus à vous notifier que le Roi veut absolument faire cesser les plaintes de la nature de celles qui viennent de s'élever encore à ce sujet, que vous devez y concourir par la surveillance la plus active et la plus sévère, et que si, dans l'étendue de votre Gouvernement, de telles contraventions restaient impunies, vous seriez rendu personnellement responsable des conséquences.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
Signé : Comte de MOLÉ.

VINGT-SIXIÈME LEÇON

Condition des esclaves, des hommes de couleur libres et des affranchis sous la Restauration. Affaire Bissette

Les esclaves. — La Restauration avait aboli la traite mais n'avait rien fait pour l'émancipation des esclaves dont le sort était très dur.

Le maintien des règlements antérieurs qui permettaient d'infliger aux esclaves les châtimens les plus cruels comme la détention dans des ergastules pendant 8 nuits et deux dimanches, la peine du fouet qui variait selon la gravité de la faute de 5 à 29 coups, sans compter la marque et la mutilation, rendaient insupportable le sort de ces malheureux et les poussaient à s'évader et à s'adonner au marronnage. Aussi fallut-il décerner des primes élevées pour les capturer et leur faire de véritables chasses à courre où souvent ils étaient tués impunément par les soldats de milices ou les chasseurs de montagnes lancés à leur poursuite.

Les hommes de couleur libres et les affranchis. — Les hommes de couleur libres et les affranchis vivaient dans une situation moins misérable que celle des esclaves. Ils jouissaient d'une liberté relative mais étaient soumis à des règlements humiliants inspirés par les préjugés de l'époque. Il leur était interdit de porter certains costumes, d'avoir les mêmes noms que les blancs, de servir comme écrivains dans les bureaux des officiers publics, de porter des armes ou de s'assembler sans une autorisation du Procureur du Roi, d'exercer les professions de chirurgien et de pharmacien, de vendre en gros et d'exercer des professions mécaniques, de travailler ailleurs qu'à la culture sans un permis du commandant de paroisse.

A ces règlements draconiens s'ajoutaient des ordonnances absurdes qui faisaient défense « aux curés et officiers publics de qualifier aucuns gens de couleur libre de *sieur et dame* », qui assignaient dans les spectacles le paradis pour la place des hommes de couleur libres, qui défendaient à ceux-ci de se placer dans les églises, les processions et les convois funéraires parmi les blancs.

Insurrection du Carbet. — En 1822, les esclaves essayèrent de conquérir leur liberté par la violence. Dans la nuit du 12 au 13 octobre, ils organisèrent, au Carbet, une insurrection au cours de laquelle ils massacrèrent quelques colons et incendièrent des propriétés. Cette révolte fut très sévèrement réprimée : les principaux insurgés furent condamnés à la peine de mort, les autres aux travaux forcés.

Affaire Bissette. — Les hommes de couleur libres et les affranchis réclamèrent, à leur tour, l'égalité civile et politique.

En 1822, ils exposèrent au Roi, à la Chambre des Pairs et à la Chambre des députés, dans plusieurs adresses les iniquités sociales dont ils étaient victimes ainsi que

Les hommes de couleur condamnés aux galères à perpétuité et à la marque pour avoir réclamé l'égalité civile et politique.



1. Cirille Charles Auguste BISSETTE.

la situation humiliante dans laquelle ils vivaient. Plusieurs exemplaires d'une adresse au Roi, imprimée à Paris et intitulée : « *De la situation des hommes de couleur libres aux Antilles françaises*, furent introduits dans la colonie. Cette adresse fut jugée séditieuse par les colons qui décidèrent le Gouverneur Donzelot à poursuivre

tous ceux qui l'avaient reçue et répandue par la publication et par la lecture ».

Bissette, Volny, Fabien, Delphille, Denil, Frappart, Bellisle-Duranto, tous hommes de couleur libres furent

Les hommes politiques de couleur condamnés aux galères à perpétuité et à la marque pour avoir réclamé l'égalité civile et politique.



2. Jean-Baptiste VOLNY.

arrêtés et emprisonnés, accusés d'être « auteurs, fauteurs ou partisans d'un complot dont le but aurait été de renverser l'ordre civil et politique établi dans les colonies ». Bissette, Volny et Fabien furent condamnés aux galères à perpétuité ; les autres au bannissement du territoire français (12 janvier 1824)

Sur pourvoi en Cassation présenté par Me Isambert, la Cour suprême cassa l'arrêt de la Cour royale de la Martinique et renvoya l'affaire devant la Cour royale de la Guadeloupe qui rendit un arrêt mitigé (27 mars 1827).

Les hommes de couleur condamnés aux galères à perpétuité et à la marque pour avoir réclamé l'égalité civile et politique.



3. LOUIS FABIEN, fils.

En 1828 tous les condamnés recouvrèrent leur liberté et leurs droits.

Deux noms sont à retenir dans cette affaire qui passionna longtemps l'opinion publique à la Martinique ; celui d'Isambert, avocat à la cour de Paris, et celui de Benjamin Constant, député à la Chambre des Pairs, qui défendirent courageusement, l'un et l'autre, la cause des opprimés.

LECTURE

*Exposé sommaire de l'affaire Bissette fait par
Benjamin Constant à la Chambre des Pairs
le 26 avril 1828*

Vous savez, Messieurs, que plusieurs ordonnances de nos Rois ont été destinées à donner dans nos colonies des garanties équitables aux hommes de couleur. Ces ordonnances remontent à Louis XIV et même à Louis XIII. Une brochure rappelant ces ordonnances parut en 1822. Quelques hommes de couleur la portèrent à la Martinique : elle avait été publiée dans la capitale sans devenir l'objet d'aucune poursuite. Il ne pouvait être interdit à aucun sujet français de la posséder ; mais alarmés par cette brochure, les ennemis des hommes de couleur adressèrent au Gouvernement une réclamation qui dans tous les temps et dans tous les pays aurait dû être considérée comme un acte de rébellion. Ils se déclaraient décidés à défendre, à quelque prix que ce fût, les réglemens coloniaux, réglemens contraires aux ordonnances royales et chargeaient le Gouverneur de faire bien comprendre au Gouvernement qu'ils étaient fermement résolus à n'admettre aucune modification. Si quelque département de France parlait ainsi à l'autorité, le devoir de l'autorité serait de sévir contre ces provocations à la révolte....

Le Gouverneur, dont l'impérieux devoir était de réprimer les rebelles, n'aspira qu'à leur complaire. Il ordonna des perquisitions chez tous les hommes de couleur ; on trouva la brochure dont je vous ai parlé ; des arrestations nombreuses s'ensuivirent, la supposition d'un complot, un procès, des condamnations au bannissement, des déportations, un appel à *minima*, une condamnation à la marque et aux galères, un pourvoi refusé par le greffier et malgré le pourvoi une exécution qui a marqué du sceau de l'infamie des hommes reconnus innocents dès qu'ils ont réussi à se faire entendre.

VINGT-SEPTIÈME LEÇON

*La Martinique sous la monarchie
de Juillet*

Insurrection de Saint-Pierre et de la Grande Anse. — Sollicitude de la Monarchie de juillet en faveur des hommes de couleur libres, des affranchis et des esclaves. — Réformes législatives. —

Insurrection de Saint-Pierre et de la Grande Anse. —

Au début même du Gouvernement de Louis-Philippe, deux insurrections éclatèrent à la Martinique : l'une à Saint-Pierre en février 1831, l'autre à la Grande Anse en décembre 1833 ; toutes deux furent rapidement étouffées. 21 esclaves qui avaient pris part à l'insurrection de Saint-Pierre furent pendus et 41 insurgés de la Grande Anse furent condamnés à la peine de mort.

La bienveillante et constante sollicitude que la monarchie de Juillet allait manifester en faveur des esclaves des affranchis et des hommes de couleur libres devait faire cesser les révoltes stériles et funestes dont la Martinique était trop souvent le théâtre.

Œuvres Coloniales de la Monarchie de juillet. — Le Gouvernement de Louis-Philippe modifia profondément la législation coloniale, accorda aux hommes de couleur libres et aux affranchis la jouissance des droits civils et politiques, améliora la condition des esclaves et favorisa le développement de l'instruction publique dans la Colonie.

Réformes législatives : suppression du Conseil Général et institution du Conseil Colonial. — La loi du 24 avril 1833 sur le régime législatif des Colonies supprima le Conseil général et le remplaça par un *Conseil Colonial* de 30 membres élus au suffrage censitaire. Le cens électoral était de 300 francs pour les électeurs et de 600 francs pour les éligibles.

Le Conseil Colonial votait et discutait le budget présenté par le Gouverneur, déterminait l'assiette et la répartition des impôts, émettait des vœux sur toutes les questions touchant aux intérêts de la colonie.

La même loi admit le principe de la représentation coloniale par l'élection de deux délégués du Conseil colonial près le Gouvernement du Roi.

Organisation des Municipalités. — En 1837, le baron de Mackau, Gouverneur de la Martinique, partagea la colonie en 20 communes administrées chacune par un *Conseil Municipal* élu pour six ans par des électeurs censitaires âgés de 25 ans et payant 200 francs de contributions directes. Pour être éligible, il fallait avoir au moins 25 ans et payer 300 francs de contributions directes. Le Maire et les adjoints étaient nommés pour 3 ans par le Gouverneur et choisis parmi les Membres du Conseil Municipal. Ils pouvaient être suspendus et révoqués par le Gouverneur mais après avis du conseil privé.

Le Conseil Municipal s'occupait exclusivement de la gestion des intérêts communaux ; il se réunissait deux fois par an au commencement de mars et de septembre.



Un cachot au temps de l'esclavage.

On rencontre encore à la Martinique, sur certaines propriétés, d'anciens cachots voûtés, en maçonnerie, où l'on enfermait les esclaves sur l'ordre des propriétaires. Notre gravure représente un de ces cachots dont l'usage a été supprimé par Louis-Philippe.

Jouissance des droits civils et politiques accordée aux hommes de couleur libres et aux affranchis. — Les règlements restrictifs concernant les hommes de couleur libres et les affranchis furent abrogés en 1830 et 1831 par deux arrêtés du Gouverneur Dupotet que sanctionna Louis-Philippe.

L'ordonnance royale du 24 février 1831 accorda les droits civils aux hommes de couleur libres. La loi du 24 avril 1833 renforça cette ordonnance en accordant la

jouissance des droits civils et politiques aux hommes de couleur libres et aux affranchis. Elle révoqua, en même temps, toutes les dispositions de lois, édits, ordonnances royales et règlements locaux qui entravaient l'exercice de ces droits.

Amélioration du sort des esclaves. — Louis-Philippe facilita l'affranchissement des esclaves, améliora leur situation matérielle par l'abolition des cachots, de la peine de la mutilation et de la marque, l'interdiction de l'emploi des armes à feu dans la poursuite des esclaves fugitifs.

Il s'occupa également de leur éducation intellectuelle et morale par la création d'écoles gratuites et obligatoires dans les villes et bourgs de la colonie pour les jeunes esclaves des deux sexes âgés de 8 à 14 ans.

Instruction publique. — En 1838, en vertu d'un contrat passé avec le Directeur de l'Institut des Frères de Ploërmel, de nombreux instituteurs arrivèrent à la Martinique et ouvrirent des écoles gratuites dans tous les bourgs de la colonie.

En 1841, les sœurs de Saint-Joseph de Cluny fondèrent deux grandes écoles pour les filles, l'une à Fort-Royal, l'autre à Saint-Pierre.

L'Inspection des établissements d'enseignement public fut organisée par l'arrêté du 7 décembre 1842. Elle était assurée dans chaque commune par une commission composée du Maire, du Curé de la paroisse et du Juge de Paix du Canton.

Institution des Caisses d'Épargne. — Louis-Philippe favorisa l'épargne chez les classes inférieures par l'insti-

tution d'une Caisse d'Epargne à Fort-Royal (8 décembre 1838) avec succursales à Saint-Pierre, Trinité et Marin. Il les appela ainsi au travail, les habitua à l'économie et à la prévoyance et leur permit, en même temps, l'accès de la propriété individuelle.

LECTURE

Extrait de la circulaire ministérielle du 12 novembre 1841 relative à l'emprisonnement des esclaves

Monsieur le Gouverneur,

Vous savez qu'en diverses occasions et notamment par suite des derniers procès qui ont attiré l'attention de la Chambre des Députés sur le régime des habitations coloniales, des opinions fort divergentes ont été exprimées tant aux colonies que dans la métropole sur l'emprisonnement des esclaves par l'ordre immédiat des propriétaires. Aux colonies, on a paru croire que cette faculté pouvait être exercée d'une manière en quelque sorte illimitée, et comme conséquence du droit de possession ; ici, on a soutenu, au contraire, qu'aucune disposition de la législation en vigueur sur l'esclavage, n'attribuait explicitement aux maîtres le pouvoir d'emprisonner les noirs par mesure disciplinaire....

L'existence des cachots sur les habitations, la détention illimitée des noirs par voie de discipline et l'emploi de certains moyens coercitifs pour prévenir leur évasion, sont incompatibles, non seulement avec les lois de la morale et de l'humanité, mais encore avec la saine interprétation de la législation générale et des règlements propres à chaque colonie sur la police des esclaves.

Le Ministre Secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies,

Signé : Amiral DUPERRÉ.

VINGT-HUITIÈME LEÇON

La Martinique *sous la Deuxième République*

Lutte entre les abolitionnistes et les esclavagistes. — Abolition de l'esclavage. — Œuvres coloniales de la 2^e République. — Réformes politiques et administratives. — Elections législatives du 9 août 1848. Fort-de France et Fort-Desaix.

Lutte entre les abolitionnistes et les esclavagistes. — Les ordonnances libérales de Louis-Philippe en faveur des esclaves, des affranchis et des hommes de couleur libres, avaient inquiété les colons qui les considéraient comme un acheminement vers l'abolition pure et simple de l'esclavage. Déjà, le Parlement britannique sous la pression de l'opinion publique, façonnée par Wilberforce, avait voté la suppression de cette odieuse institution dans toutes les colonies anglaises (1833).

En France, la lutte fut très vive entre les *esclavagistes* qui considéraient l'esclavage comme une institution légitime et en demandaient le maintien et les *abolitionnistes* qui, s'inspirant des principes de 1789, réclamaient l'émancipation totale des esclaves.

Lamartine, Armand, Barbès, Louis Blanc, Ledru-Rollin, Victor Schœlcher, de Broglie, Montalembert, Passy, se distinguèrent parmi ceux qui défendirent passionnément la cause de la liberté des esclaves.



VICTOR SCHŒLCHER

surnommé le « Wilberforce français » (1804-1893).

Lutta passionnément pour l'abolition de l'esclavage qu'il fit décréter par le Gouvernement provisoire, le 4 mars 1848.

Le Gouvernement de Louis-Phillippe hésitait encore entre les sollicitations intéressées des esclavagistes et les revendications humanitaires des abolitionnistes quand éclata la Révolution de 1848,

Abolition de l'esclavage. — Le Gouvernement provisoire et républicain, élu le lendemain même des événements de février 1848, s'empessa de décréter le 4 mars

suivant, sur la proposition de Schœlcher, que « nulle terre française ne pouvait plus porter d'esclaves ».

Le décret d'abolition préparé par Schœlcher fut signé par les Membres du Gouvernement provisoire et rendu public, le 27 avril 1848. Sa promulgation et son application dans la colonie furent confiées à Perrinon, homme de couleur, dont Schœlcher connaissait le savoir et l'expérience ainsi que les opinions libérales. Elle se firent sans secousse violente ; l'incendie de la maison de Sannois à Saint-Pierre provoqué par le meurtre du nègre Michaux fut le seul événement regrettable qu'on eut à déplorer à cette époque.



Armand BARBÈS.

Œuvres coloniales de la 2^e République. — 1^o *Organisation de la Liberté.* — Si le passage de la servitude à la

liberté s'opéra sans violence dans la colonie, ce fut à cause des sages mesures que prit le Gouvernement provisoire, tant en faveur des colons qu'en faveur des nouveaux affranchis.



François-Auguste PERRINON.

Né à Saint-Pierre (Martinique), en 1812. Était chef de bataillon d'artillerie de marine quand il fut délégué par le Gouvernement provisoire en qualité de Commissaire général de la République à la Martinique. Il promulgua, dans la colonie, les différents décrets concernant l'abolition de l'esclavage.

Les colons furent dédommagés de la perte de leurs esclaves, en vertu de l'article 5 de l'acte d'abolition, par une juste indemnité qui fut fixée à 2.300.000 de francs pour la Martinique. Une partie de cette somme fut consacrée à l'établissement d'une banque de prêt et d'es-compte dans la colonie (1849).

En même temps que le Gouvernement provisoire abolissait l'esclavage dans les colonies françaises, il prenait une série de décrets qui organisaient l'assistance publique, rendaient l'école primaire gratuite et obligatoire, assuraient la liberté de la presse, instituaient des jurys

cantonaux chargés de régler les contestations entre les patrons et les ouvriers, créaient, sur les propriétés domaniales, des ateliers nationaux où étaient employés les travailleurs sans ouvrage, réprimaient le vagabondage et la mendicité et organisaient des fêtes annuelles de travail pour « effacer le caractère de dégradation dont la servitude avait marqué l'agriculture ».



PORRY-PAPY.

Représentant de la Martinique à l'Assemblée Nationale Constituante
(1871 à 1874).

2^o *Réformes administratives et politiques.* — Le Gouvernement provisoire nomma, en remplacement du Gouverneur, un Commissaire général à la Martinique et décréta, en attendant la décision de l'Assemblée Nationale sur le régime législatif des colonies, la suppression du Conseil colonial dont les attributions furent confiées au Commissaire général.

Il prononça la dissolution des Conseils municipaux qui

furent organisés 5 mois plus tard sur la base du suffrage universel.

Il supprima les délégués coloniaux et accorda à la colonie, en vertu de l'article 6 de l'acte d'abolition, 3 représentants titulaires et 2 suppléants à l'Assemblée nationale, élus pour 3 ans par le suffrage universel.



VICTOR MAZULINE.

Né à la Martinique, le 21 juillet 1789. Député suppléant de la Martinique à l'Assemblée Nationale (1848).

Elections législatives du 9 août 1848. — Les élections eurent lieu le 9 août 1848. Elles donnèrent une très forte majorité à Schœlcher, Bissette et Porry-Papy qui furent ainsi nommés députés de la Martinique à l'Assemblée nationale ; elles désignèrent en même temps, comme députés suppléants, Mazuline et France. L'année sui-

vante l'Assemblée Constituante se sépara après avoir voté la loi électorale des 8 et 28 février et 15 mars 1849. Cette loi supprima les délégués suppléants et ramena à deux le nombre des représentants titulaires de la colonie au Parlement.

Aux élections de mai 1849, Bissette et Pécoul furent élus députés de la Martinique à la nouvelle Assemblée législative.

Fort-de-France et Fort-Desaix. — Un arrêté consulaire du 8 floréal an X (18 avril 1802) avait décidé que Fort-Royal prendrait le nom de Fort-de-France et Fort-Bourbon celui de Fort-Desaix. Sous la Restauration et la monarchie de Juillet, on avait néanmoins conservé les dénominations antérieures.

Sous la 2^e République, le Gouverneur Rostolan rappela les dispositions de l'arrêté du 18 avril 1802 : Fort-Royal devint définitivement Fort-de-France ; le Fort-Bourbon reprit également le nom de Fort-Desaix qu'il conserve encore aujourd'hui (20 mars 1848).

PREMIÈRE LECTURE

Wilberforce

Wilberforce lutta pendant quarante ans pour la réhabilitation de toute une race proscrite, et il lutta avec cette fixité de but, cette sérénité de volonté qui n'appartiennent qu'aux hommes dévoués à une idée. — Eh bien ! il ne désespéra pas, et il y eut un jour, un grand jour dans sa vie, un jour pour lequel il sembla avoir vécu tout le nombre de ses longues années ; ce fut le jour

où le Parlement de son Pays vota l'acte d'émancipation. Le 28 juillet 1833, Wilberforce vivait encore ; mais comme s'il eût attendu le salaire de sa vie avant de la quitter, il touchait à sa dernière heure, quand ses amis vinrent lui annoncer que l'acte libérateur était voté, et que son idée à lui, son idée bafouée, calomniée, injuriée pendant un demi-siècle, était devenue une loi de son Pays, et bientôt serait infailliblement une loi de l'Humanité ! Le saint vieillard, absorbé déjà dans les pensées éternelles, et qui depuis longtemps n'avait pas proféré une parole, parut se ranimer comme une flamme remuée sous la cendre ; il joignit ses mains amaigries par la vieillesse et consumées par le zèle, il les éleva vers le ciel : « Ce que j'ai fait est bien ! je meurs content ». Et son esprit monta peu d'instant après dans l'éternité, emportant avec lui devant Dieu les chaînes brisées d'un million d'hommes.

LAMARTINE,

Discours sur l'abolition de l'esclavage, 10 mars 1848. Hachette, éditeur.

DEUXIÈME LECTURE

Victor Schoelcher

Victor Schœlcher a eu dans sa vie deux objets d'ardente passion : l'émancipation des esclaves et la République. — C'est au cours de son voyage au Mexique que l'esclavage lui apparut pour la première fois. A cette vue, jaillirent, comme par explosion, des plus intimes profondeurs de son être, toutes les vertus naturelles, la haine de l'injustice, la passion pour la liberté, la sympathie pour tout ce qui souffre. L'âme de Wilberforce s'éveilla en lui, et, quand il revint en France, il rapportait un trésor d'indignation qui était un trésor de charité. Sa vie avait un but, son âme un principe. Il était parti commis voyageur, il revint abolitionniste. Encore jeune, il fut admis dans la Société pour l'abolition, qui comptait parmi ses membres les noms les plus illustres : Lamartine, de Broglie, Arago...

Après la Révolution de 1848, il est nommé par Arago, Sous-Secrétaire d'Etat aux colonies ; quelques jours après sa nomination paraissait à l'officiel, préparé et contre-signé par lui, le décret qui abolissait immédiatement l'esclavage dans toutes les colonies françaises.

D'après E. LECOUVÉ.

VINGT-NEUVIÈME LEÇON

La Martinique sous l'Empire

Le coup d'Etat du 2 décembre 1851. — Modifications politiques et administratives. — Réformes judiciaires. — Question sociale et économique. — Crédit foncier colonial. — Création du bassin de radoub. — Guerre du Mexique.

Le Coup d'Etat du 2 décembre — Le Coup d'Etat du 2 décembre 1851 n'eut aucune répercussion fâcheuse à la Martinique ; la proclamation de l'Empire fut accueillie avec indifférence par toutes les classes de la population. Cependant, le changement de constitution, ratifié par le plébiscite des 21 et 22 novembre 1852, devait modifier profondément le régime administratif et politique de la colonie.

Modifications politiques et administratives. — Le premier acte du Gouvernement impérial fut de supprimer le suffrage universel aux colonies.

Les Conseils municipaux furent dissous et remplacés par des commissions municipales nommées par le Gouverneur.

Le Sénatus-consulte du 3 mai 1854 accorda à ce dernier le droit de nommer les conseils municipaux, les maires et les adjoints.

Les conseillers généraux furent nommés pour six ans moitié par le Gouverneur et moitié par les conseillers municipaux. La représentation parlementaire fut supprimée et remplacée par un comité consultatif établi près du Ministère de la Marine et des Colonies ; ce Comité était composé de 5 membres dont 4 nommés par l'Empereur sur la proposition du Gouverneur et un délégué du Conseil général.

Le Sénatus-Consulte du 4 juillet 1866 modifia celui du 3 mai 1854 ; il règle encore à l'heure actuelle les pouvoirs et les attributions du Conseil Général.

Réformes judiciaires. — Dans l'ordre judiciaire, les cours impériales remplacèrent les cours royales.

Le décret du 16 août 1854 détermina la compétence des juges de paix en matière civile, régla la composition des tribunaux de première instance et des cours impériales et assimila, quant aux conditions de recrutement, la magistrature coloniale à la magistrature métropolitaine.

Crise économique. — Une des conséquences fâcheuses de l'abolition de l'esclavage avait été l'abandon du travail par les nouveaux affranchis. Ceux-ci qui avaient vécu pendant plus de deux siècles dans le travail forcé « considéraient le travail de la terre comme l'emblème avilissant de leur dur esclavage ». A peine libérés, ils désertèrent les champs ou émigrèrent dans les îles voisines.

L'institution du livret obligatoire qui rétablissait le travail forcé ainsi que les mesures rigoureuses prises par

le gouverneur Amiral de Gueydon pour l'application de cette institution contribuèrent davantage à écarter les affranchis du travail de la terre.

L'agriculture et l'industrie connurent une crise de main-d'œuvre telle que l'exportation baissa de plusieurs millions pendant les premières années qui suivirent l'émancipation des esclaves. Pour remédier à cette situation le gouvernement impérial créa, en 1853, l'immigration par engagement dans la colonie ; des nègres recrutés sur la côte d'Afrique, des Chinois, des Hindous arrivèrent tour à tour à la Martinique.

L'immigration hindoue fut la plus forte : en 1875, la colonie comptait déjà plus de 12.000 coolies. Cependant les affranchis restés dans la colonie s'étaient remis peu à peu au travail et étaient devenus la plupart propriétaires. L'immigration n'eut, dès lors, plus sa raison d'être : elle fut arrêtée en 1883 et définitivement supprimée en 1888. Les Indiens furent rapatriés conformément aux dispositions de la convention franco-britannique du 1^{er} juillet 1861.

Crédit foncier colonial. — En même temps que le Gouvernement impérial créait l'immigration, il instituait et organisait le crédit agricole dans la colonie.

Le décret du 24 octobre 1860, constitutif de la Société de Crédit colonial favorisa, par des prêts consentis aux planteurs, le développement de la culture de la canne à sucre et permit la création de nombreuses sucreries dans les centres agricoles de l'île.

Bassin de radoub. — Sous le Gouvernement du 2^e Empire fut créé au Carénage le bassin de radoub, qui fut ouvert en 1868 aux navires français et étrangers.

Guerre du Mexique (1862-1867). — La guerre du Mexique consacra la valeur stratégique de Fort-de-France. Pendant toute la durée des hostilités, cette ville fut le port de station, de ravitaillement et de refuge des escadres françaises.

L'expédition du Mexique mit également en relief la bravoure et le patriotisme des Martiniquais.

Ceux d'entre eux qui prirent part à cette guerre, marins levés en vertu des lois sur l'inscription maritime appliquées dans la colonie depuis 1849, engagés volontaires et soldats indigènes du génie militaire se distinguèrent par leur courage, leur bravoure et leur esprit de discipline et méritèrent les honneurs d'un ordre du jour spécial (8 novembre 1864).

PREMIÈRE LECTURE

Les Républicains et le coup d'Etat du 2 décembre 1851

Les Républicains avaient essayé de résister au coup d'Etat du 2 décembre en soulevant le peuple et en élevant des barricades. A la rue Sainte-Marguerite où fut tué le député Baudin le 3 décembre 1851, les représentants du peuple, en tête desquels se trouvait Schœlcher, se montrèrent admirables de courage et d'héroïsme.

« ...Alors on vit un beau spectacle. Sept représentants du peuple, sans aucune arme que leurs écharpes, c'est-à-dire majestueusement revêtus de la loi et du droit, s'avancèrent dans la rue et marchèrent droit aux soldats, qui les attendaient le fusil en joue. En les voyant approcher, les soldats et les officiers eurent un moment de stupeur. Cependant le capitaine fit signe aux représentants d'arrêter. Ils s'arrêtèrent en effet, et Schœlcher dit d'une voix grave :

— Soldats ! nous sommes les représentants du peuple souverain, nous sommes les élus du Suffrage universel. Au nom de la Cons-

titution, au nom de la République, nous qui sommes l'Assemblée nationale, nous qui sommes la loi, nous vous ordonnons de vous joindre à nous, nous vous sommons de nous obéir. Vos chefs, c'est nous. L'armée appartient au peuple et les représentants du peuple sont les chefs de l'armée. Soldats, Louis Bonaparte a violé la constitution, nous l'avons mis hors la loi. Obéissez-nous.

L'officier qui commandait, un capitaine, ne le laissa pas achever. — « Messieurs, dit-il, j'ai des ordres... Retirez-vous ou je fais tirer ». — « Tirez », cria de Flotte. Les représentants ôtèrent leurs chapeaux et firent face aux fusils, Schœlcher seul garda son chapeau sur la tête, et attendit, les bras croisés.

— A la baïonnette, cria le capitaine.

— Vive la République crièrent les représentants.

Les baïonnettes s'abaissèrent et les soldats fondirent au pas de course sur les représentants immobiles.

Ce fut un instant terrible et grandiose. Les sept représentants virent arriver les baïonnettes à leurs poitrines, sans un mot, sans un geste, sans un pas en arrière. Mais l'hésitation qui n'était pas dans leur âme, était dans le cœur des soldats... D'un mouvement unanime ils passèrent entre les représentants sans leur faire de mal.

V. HUGO. *Histoire d'un crime.*

DEUXIÈME LECTURE

Causes de l'abandon du travail par les affranchis.

Hommage aux Martiniquais

« Les noirs issus d'une contrée où leurs ancêtres vivaient de la chasse et de la cueillette, dans un climat où les besoins de l'homme sont peu nombreux, qui, de plus, avaient vécu deux siècles dans le travail forcé, ne pouvaient pas aimer le travail ni avoir compris que, librement consenti, il élève la valeur morale de l'individu.

A peine libérés, les anciens esclaves refusèrent de travailler aussi bien chez leurs anciens maîtres que pour eux et préférèrent la misère dans la paresse. Beaucoup allèrent vers d'autres îles.

La production s'effondra et il fallut plus de 12 ans pour rétablir en partie la situation.

En 1853, pour faire face aux nécessités agricoles on eut recours à la main-d'œuvre hindoue ; l'île compta un moment 13.600 travailleurs hindous... Cependant, les noirs libérés restés dans l'île avaient acquis, peu à peu, le goût du travail et la prospérité qui en est résultée est telle que la Martinique est aujourd'hui un des pays les plus riches et les plus peuplés du globe.

La France n'a rien à regretter de son œuvre émancipatrice. En effet, la caractéristique de la race nègre est la bonté, la reconnaissance et l'attachement. Nous le constatons dans le tirailleur sénégalais, mais encore bien mieux chez les Martiniquais.

La Martinique devenue française de cœur vibre à l'unisson de la Mère Patrie. »

E. DALADIER,

Ancien ministre des Colonies, *Nos Vieilles Colonies d'Amérique.*

TRENTIÈME LEÇON

La Martinique *sous la Troisième République*

Proclamation de la République en France et à la Martinique, Insurrection du Sud. — Réformes politiques ; le suffrage universel rétabli. — Modifications apportées à la représentation parlementaire. — Le Conseil Général et la *Commission* coloniale.

Proclamation de la République à la Martinique ; Insurrection du Sud. — Après la capitulation de Sedan, les Membres du Gouvernement de la Défense Nationale proclamèrent la République en France le 4 septembre 1870 et invitèrent en même temps, par dépêche, les Gouverneurs des Colonies à en donner connaissance à leurs administrés.

La proclamation officielle de la République eut lieu à la Martinique le 22 septembre de la même année.

Elle fut marquée par l'insurrection du sud dont le foyer était la commune de Rivière-Pilote. La condamnation du noir Léopold Lubin par le Tribunal des assesseurs dont faisait partie Louis Codé, habitant propriétaire à

Rivière-Pilote, fut la cause de ce soulèvement populaire qui avait pour chefs Jean Telga et Auguste Villard.

Des événements regrettables et douloureux marquèrent cette insurrection : l'assassinat de Codé et de son domestique Georges, le pillage et l'incendie des propriétés O'Lanyer, Mauny, Ducanet-Désormeaux, Vent et le Lorrain.

L'intervention des troupes de débarquement du « *Magicien* » et des gardes civiques créées dans toutes les Communes de l'île par le Gouverneur de Loïsne mit fin à la révolte.

Les insurgés comparurent devant un conseil de guerre présidé par le Capitaine en 1^{er} d'artillerie, de Prémorant ; 12 d'entre eux furent fusillés à Fort-de-France, au Polygone (aujourd'hui jardin Desclieux) ; les autres furent condamnés aux travaux forcés et déportés à la Guyane ou à la Nouvelle-Calédonie.

Réformes politiques ; le Suffrage universel. — La Troisième République rétablit le suffrage universel à la Martinique par le décret du 3 décembre 1870.

Les conseils municipaux furent renouvelés. Les maires et les adjoints furent nommés pour 3 ans par le Gouverneur et choisis parmi les Membres du Conseil Municipal.

L'élection des Conseillers Généraux dont le nombre fut maintenu à 24, eut lieu par canton. La Martinique comptait alors 9 cantons : Saint-Pierre (Fort), Saint-Pierre (Mouillage), Basse-Pointe, Trinité, Fort-de-France, Lamentin, Anses d'Arlets, Saint-Esprit, et Marin.

Représentation parlementaire. — Le Comité consultatif établi par le Sénatus-consulte du 3 mai 1854 fut supprimé et la représentation parlementaire rétablie. Les

élections du 12 mars 1871 désignèrent Schœlcher et Porry-Papy comme représentants de la Martinique à l'Assemblée nationale constituante. Ce dernier mourut en 1874 et fut remplacé le 26 juillet de la même année par Godissard.

Modifications apportées à la représentation parlementaire. — Le décret du 3 décembre 1870 accordait 2 députés et un sénateur à la colonie ; le nombre des députés fut modifié par l'Assemblée Nationale constituante ; de 1876 à 1880 la Martinique n'eut droit qu'à l'élection d'un député.

Les Municipalités. — La Troisième République compléta l'organisation municipale par la loi du 5 avril 1884 promulguée dans la colonie le 12 mai de la même année.

Cette loi fixa la composition et les attributions du Conseil Municipal et accorda à ce dernier le droit de choisir, dans son sein, le maire et les adjoints.

Conseil Général. — Les Conseillers généraux furent élus pour six ans par le suffrage universel et renouvelés par moitié tous les trois ans. Leur nombre qui avait été fixé primitivement à 24 par le décret du 3 décembre 1870 fut élevé à 36 par le décret du 7 novembre 1879.

Le décret du 12 juin 1879 créa dans la colonie une Commission de permanence dite *Commission coloniale*, composée de 4 membres au moins et de 7 au plus et élue par le Conseil Général, dans son sein, à la fin de chacune de ses sessions ordinaires.

La Commission coloniale fut tenue de se réunir au moins une fois par mois et chargée de veiller à l'exécution des votes du Conseil Général et de donner son avis

sur toutes les questions touchant aux intérêts de la colonie.

Le Conseil Général et la Commission coloniale conservent encore de nos jours les attributions dont ils ont été investis respectivement par les décrets du 3 décembre 1870 et 12 juin 1879.

LECTURE

L'insurrection du Sud, par Auguste Cornette de Venancourt, Maire de Rivière-Pilote en 1870

« Bien avant le 22 septembre, j'étais instruit par la rumeur publique qu'on se préparait à des désordres. La guerre malheureuse que la France faisait à la Prusse avait porté la fermentation dans les esprits. La condamnation de Lubin vint donner un nouvel aliment à cette fermentation. Je prévins l'Administration de la situation anormale de ma commune par plusieurs lettres dont j'ai gardé copie et dans lesquelles je relatais tous les malheurs dont je pressentais l'approche. Un jour, je descendis au bourg, je vis les Sœurs qui me firent part de leurs craintes et des allées et venues continuelles de Daniel Bolivard dont elles étaient les voisines et dont elles entendaient les conciliabules. M. l'abbé Joly me fit savoir qu'il avait reçu d'une personne la révélation qu'on devait se porter sur le presbytère d'abord et ensuite chez Collin. De nouveau, je prévins l'Administration mais cette fois mes lettres furent plus pressantes. Je me rendis même à Fort-de-France le mardi : j'exposai mes craintes au Chef de la colonie et lui parlai des mesures à prendre. Le Gouverneur me dit qu'il répondait de la population et qu'il enverrait un détachement de marins aussitôt qu'il apprendrait la proclamation de la République en France. Je retournai chez moi, et le lendemain mercredi dans la soirée je reçus une dépêche m'annonçant la proclamation de la République en France et m'invitant à en donner connaissance au public. Le 22, je réunis

la population sous l'arbre de la liberté et je proclamai officiellement la République. Dans l'après-midi on vit des étrangers en foule arriver dans le bourg. A l'entrée de la nuit, Telga à cheval et suivi d'une grande populace arriva en criant : « Codé a demandé ma tête, moi je demande la sienne ». Je demandai à Telga ce qu'on voulait ; il me répondit *qu'on les avait outragés en disant que les nègres étaient des gros sous et les mulâtres des pas grand chose.*

Cependant la troupe qui arrivait à ce moment fut accueillie par des coups de fusil ; elle riposta par quelques coups distancés et réussit à gagner la caserne de la gendarmerie où elle passa toute la nuit. J'expédiai dans la nuit même une estafette à M. le Gouverneur pour le prévenir des événements qui s'étaient accomplis et lui dire la façon dont les troupes avaient été accueillies.

La foule disait que l'on attendait les matières combustibles pour incendier le bourg. Cependant l'ordre fut donné d'attendre pour attaquer les soldats et les émeutiers gagnèrent les angles des rues.

Le lendemain le « Magicien » arrivait ; les insurgés prirent la fuite dans toutes les directions, l'état de siège fut déclaré, et mes pouvoirs, cessant à ce moment, je me retirai. »

TRENTE ET UNIÈME LEÇON

La Martinique
sous la Troisième République

(Suite)

Histoire de la Martinique de 1870 à nos jours. — Réformes démocratiques : 1^o Instruction publique ; 2^o Justice ; 3^o Lois en faveur des humbles. — La grande guerre. — Une aspiration légitime des Martiniquais.

L'Histoire de la Martinique de 1870 à nos jours est faite, comme celle de la France, de la lutte entre deux forces opposées : l'esprit de conservation et de réaction fidèle aux principes du Gouvernement personnel (Monarchie ou empire) et l'esprit de progrès et de liberté fidèle aux traditions républicaines. Elle est marquée par des événements regrettables et pénibles : le sac de la maison Lota à Saint-Pierre (18 juillet 1881), des grèves meurtrières (fusillade du François, 8 juillet 1900), l'assassinat du Maire de Fort-de-France, Antoine Siger (29 avril 1908), des rixes sanglantes à l'époque des consultations électorales entre la troupe et le peuple, comme au Diamant, à l'Ajoupa-Bouillon et à Ducos (25 mai 1925).

Cependant en dépit des querelles byzantines et des causes plus apparentes que profondes qui divisent le parti républicain à la Martinique, le peuple, de 1870 à nos jours par le choix de ses élus, a toujours montré son attachement à la République. Il est fier d'avoir envoyé



Vincent ALLÈGRE.

Le premier gouverneur républicain de la colonie. Fut élu, par la suite, Sénateur de la Martinique.

siéger soit à la Chambre des Députés, soit au Sénat des républicains comme Deproge, Hurard, Allègre, Duquesnay, Clément, César Lainé, Knight, Sévère, Lagrossillière, Fernand Clerc et de posséder à l'heure actuelle au Parlement trois représentants républicains de nuances diverses, Léméry, Delmont et Frossard dont l'autorité est incontestable et le talent apprécié à juste titre.

Réformes démocratiques et sociales : 1^o *Instruction Publique.* — Sur la demande de ses Représentants, la Martinique a bénéficié de toutes les réformes démocra-

tiques et sociales accomplies en France par la troisième République.

La grande loi de 1881, sur la laïcité et la gratuité de l'enseignement primaire fut promulguée l'année suivante dans la colonie. De nombreux instituteurs métropolitains arrivèrent à la Martinique et remplacèrent les frères de Ploëmel.

Les fondateurs du parti républicain à la Martinique.



ERNEST DEPROGE.

L'enseignement primaire libéré de toute confession religieuse fut mis à la portée des enfants du peuple et élargi par la création de nombreuses écoles de hameaux et l'institution de cours supérieurs et complémentaires

dans les principaux bourgs de la colonie. La création d'un lycée à Saint-Pierre pour les garçons et d'un Pensionnat pour les filles, permit l'accès de l'enseignement secondaire, par des bourses gratuites aux meilleurs élèves des écoles primaires.

Les fondateurs du parti républicain à la Martinique.



Osman DUQUESNAY.

Un cours normal annexé au lycée pour les garçons et au Pensionnat pour les filles assura le recrutement des instituteurs laïques pour les écoles primaires de la colonie.

L'école préparatoire de droit créée provisoirement par le Gouverneur Allègre, le 6 janvier 1882, et organisée

définitivement par le décret du 20 janvier 1883, institua l'enseignement supérieur dans la Colonie.

2^o *Justice*. — La Loi du 27 juillet 1880 portant suppression du collège des assesseurs et institution du Jury fut promulguée à la Martinique le 23 août de la même année. La même loi créa, dans la colonie, une seule cour d'assises dont le siège fut fixé à Saint-Pierre.

3^o *Lois en faveur des humbles*. — Presque toutes les lois sociales votées par la troisième République en faveur des humbles ont été promulguées dans la colonie : loi sur les syndicats professionnels qui accorde aux ouvriers d'une même profession le droit de s'associer pour la défense de leurs intérêts corporatifs, loi sur les accidents du travail qui garantit des indemnités aux ouvriers blessés en travaillant, loi sur l'assistance médicale gratuite aux indigents, sur l'assistance publique obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, sur l'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches, etc.

La grande guerre. — La Martinique, par l'organe de ses représentants au Parlement et pour montrer sa fidélité et son attachement à la mère Patrie, avait toujours réclamé le service militaire obligatoire pour ses enfants.

La loi du 5 juillet 1889 sur le recrutement ne reçut son entière application dans la colonie qu'en 1912. Au début de la Grande Guerre, les classes 1912 et 1913 qui se trouvaient déjà en France, prirent une part active à la bataille de la Marne (5 au 12 septembre 1914) et à l'expédition des Dardanelles (avril 1915). Les classes des années suivantes, les réservistes et les volontaires martiniquais se distinguèrent plus tard pendant cette guerre sur tous les champs de bataille de l'Europe, en Cham-

pagne, dans la Somme, à Verdun, au Chemin des Dames, à Salonique, en Serbie et à la grande offensive de 1918 qui consacra définitivement la victoire de la France sur les empires centraux.

En outre de ses 10.000 combattants dont près de 2.000 sont restés sur les champs de bataille, la Martinique, pendant toute la durée des hostilités, a largement contribué aux besoins de la défense nationale, en livrant à la France, non seulement son or, mais les produits de son sol et de son industrie.

De plus, pour donner une preuve de son attachement à la France et resserrer les liens d'affection qui l'unissent à la mère Patrie, elle a tenu à participer par un acte de solidarité, à la reconstitution des régions dévastées, en adoptant pour filleule la ville d'Étain.

Une aspiration légitime des Martiniquais. — La Martinique ainsi que la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion qu'on désigne communément encore sous l'expression inexacte de *colonies françaises*, est à vrai dire un département français. Colonisée peu après la découverte de l'Amérique par des Normands, des Bretons et des Africains, elle forme à l'heure actuelle par le mélange des races qui ont foulé son sol étroit, un petit peuple de coloration épidermique variant du noir d'ébène au blanc d'albâtre, mais ayant la même langue, les mêmes intérêts, les mêmes croyances religieuses, les mêmes mœurs et les mêmes traditions que la France. Par son passé historique qui depuis trois siècles se confond avec celui de la France, par les épreuves subies en commun, mais surtout par sa volonté et par son cœur, elle aspire, par une assimilation complète, à faire partie intégrante de la grande et généreuse nation française.

PREMIÈRE LECTURE

Hommage à un grand Républicain : Gambetta

« O mon ami, dans la tombe où l'on vient de te descendre, reçois de ceux qui t'ont tant aimé et qui restent autour de ton cercueil, le dernier, le suprême adieu. On a célébré ta gloire tout à l'heure, on a exalté ton patriotisme, ton éloquence sans rivale, ton âme ardente et ton infatigable pensée : l'existence de la République et l'honneur de la Patrie, sauvés par ton génie ; on a dit tes rêves d'avenir, tes espérances invincibles, et la plaie saignante de la France ouverte dans ton propre cœur. Et pendant ce temps devant ton cercueil triomphal couvert du drapeau tricolore, les citoyens défilaient par centaines de mille. Paris faisait silence et la France entière pleurait. »

Paul BERT, Discours aux obsèques de Gambetta, 6 janvier 1883 :

DEUXIÈME LECTURE

Nécessité de l'enseignement laïque

« La Société vit sur le principe de l'amour des citoyens les uns pour les autres, indépendamment de leur croyance. Or, dites-moi qui professera, non pas seulement en paroles, mais en action, cette doctrine qui est le pain de la vie du monde moderne ? Qui enseignera à Luther l'amour du papiste ? Qui enseignera au papiste l'amour de Luther ? Il faut pourtant que ces trois ou quatre mondes dont la foi est de s'exécrer mutuellement soient réunis dans une même amitié. Qui fera ce miracle ?

Là est la raison d'être de l'enseignement laïque sans acception d'aucun dogme particulier. L'instituteur parle tout ensemble au catholique, au protestant, au juif, et il les fait entrer sous la même communion civile. Il doit dire : Vous êtes tous enfants d'un même Dieu et d'une même patrie : tenez-vous par la main jusqu'à la mort. »

Edgard QUINET.

TROISIÈME ET DERNIÈRE LECTURE

*A la mémoire de notre héroïque défenseur :
V. Schœlcher*

« ...Michelet a dit que la race noire était faite d'amour ; elle montre tous les jours qu'elle est faite aussi de reconnaissance, de courage et de dévouement. »

Ernest DEPROGE.

.....

Esclaves et colons qui tombiez, côte à côte,
Pour la France lointaine en mêlant votre sang,
Vous me faites revivre, arrêté sur la côte,
Notre passé d'honneur, vos luttes de géant !

.....

J'écoute. Avec orgueil, les vagues vengeresses,
Secouant leur poussière au front noir des granits,
Chantent contre l'Anglais vos altièrès prouesses,
Ancêtres, sur ces bords, pour la défense unis.
Par l'écho prolongé, leurs hourras de victoire
Eclatent au ciel libre, en le vent furieux ;
Et mon rêve s'attarde au souvenir de gloire
Devant les champs déserts où veillent les aïeux.
Et je sens la fierté d'exalter leur vaillance,
Sachant que nous, leurs fils, comme eux, obstinément
Nous sommes Français et qu'il est de notre sang
Au rouge des couleurs de France.

Victor DUQUESNAY.

*Notices biographiques sur les principaux
personnages nés à la Martinique*

1^o Personnages militaires et politiques

MOREAU de SAINT-MERRY, née à Rivière-Pilote, magistrat distingué, représentant de la Martinique à l'Assemblée Constituante où il défendit courageusement la cause des Planteurs.



Aimée DUBUC DE RIVERY.
Devenue Sultane Validé, mère de Mahmoud II.

Aimée DUBUC de RIVERY, née au Robert à la Pointe Royale en 1766. Fit ses études à Nantes au couvent des Dames de la

Visitation. Le bateau qui la ramenait à la Martinique fit naufrage. Elle fut recueillie par un navire espagnol qui lui-même fut capturé par un corsaire algérien. Conduite à Alger, elle fut offerte en présent au Sultan Selim III qui, séduit par sa grâce et sa beauté, l'épousa. A l'avènement de son fils, Mahmoud II, elle devint la sultane Validé.

Alexandre de BEAUHARNAIS, né à Fort-Royal en 1760, fils du marquis de Beauharnais alors Gouverneur général des îles du Vent. Joua un rôle important à l'Assemblée Constituante. Commanda en chef l'armée du Rhin en 1794. Guillotiné le 20 juillet de la même année. Grand-père de Napoléon III.

Joséphine TASCHER DE LA PAGERIE, née aux Trois-Îlets en 1763. Epousa en seconde noce le général Bonaparte et devint Impératrice des Français. Répudiée par Napoléon en 1809, elle se retira au château de la Malmaison (Seine-et-Oise) où elle mourut en 1814.

Joseph SERANT, né à Saint-Pierre en 1767, devint Maréchal de camp ; se distingua par sa bravoure et son courage dans les armées de la République et de l'Empire.

Le VICOMTE D'AMAUD, né à Trinité en 1771 ; fut l'un des meilleurs généraux de Napoléon.

PÉLAGE, homme de couleur, né à Saint-Pierre, officier de Rochambeau. Se distingua au siège de Fort-la-Convention (Fort Desaix) et à la Guadeloupe où il contribua avec le général Richepance à réprimer l'insurrection de 1802.

DELGRÈS, homme de couleur né à Saint-Pierre ; adversaire de Pélage. Dirigea, à la Guadeloupe, la révolte de 1802. Vaincu par Richepance il s'enferma au Matouba où, assiégé par les armées françaises, il se fit sauter avec 300 des siens plutôt que de se rendre.

Du BOURDIEU, né à Fort-de-France en 1804 ; se distingua à la bataille de Navarin en 1827.

PERRINON (François), homme de couleur, né à Saint-Pierre en 1812 ; ardent républicain. Nommé par le Gouvernement provisoire, commissaire de la République à la Martinique, il promulgua dans la colonie le décret d'abolition de l'esclavage.

De VASSOIGNE (Jules), né à la Martinique en 1811 ; général de division ; se distingua à Bazeilles en 1870 et au Tonkin en 1884.

BRIÈRE de l'ISLE, né au François en 1827, général de division ; prit part à la guerre de 1870 et à la campagne du Tonkin.

PÉLIÈRE LACOURNÉ (1848-1896), né à Saint-Pierre. Capitaine de frégate. Prit part à l'expédition du Tonkin et à la conquête du Dahomey.

2^o *Poètes et savants*

THIBAUT de CHAMPVALLON, né à Saint-Pierre en 1725. Membre du Conseil Supérieur et correspondant de l'Académie



VICTOR DUQUESNAY.
Le doux poète du Marin.

royale des sciences. Publia en 1763 un ouvrage remarquable (*Voyage à la Martinique*), qui mérita l'approbation de l'Académie pour sa partie scientifique.

L'ŒILLARD d'AVRIGNY, né à Saint-Pierre en 1760. Publia des œuvres littéraires qui furent très appréciées des écrivains de son temps.

Auguste de MAYNARD, né à Saint en 1814, poète de talent qui a décrit avec beaucoup de sincérité les choses et les mœurs de son pays.

Le Docteur MORESTIN, né à Saint-Pierre. S'est rendu célèbre dans la chirurgie pendant la grande guerre, a attaché son nom à l'œuvre de la régénération de la face humaine.

Victor DUQUESNAY (1872-1920), né au Marin. Poète d'une exquise sensibilité. Ne laissa jamais son village natal dont il a parlé avec une émotion toute filiale dans les *Martiniquaises* et les *Chansons des Isles*.

Daniel THALY, lauréat des jeux floraux de Toulouse, le « prince des poètes antillais ». Ses principaux ouvrages sont : *le Jardin des Tropiques*, *Chansons de mer et d'outre mer*, *Chants de l'Atlantique*. Autour de Daniel THALY se groupent de jeunes poètes, comme Léopold FLAVIA, Marcel ACHARD, MARAUD de SIGALONY, A. JOYAU dont le talent mérite d'être encouragé.

Réflexions générales

Aux jeunes gens,

Les hommes tous pareils devant la mort commune, aigrissent leur malheur par de la haine entre eux. Aimons, même en souffrant, nos frères plus heureux.

J. AICARD.

L'Histoire de notre petit pays nous offre un enseignement d'une haute portée morale que nous devons conserver avec un soin jaloux : l'amour de la liberté, inséparable de l'amour de la France et de la République.

C'est la France républicaine qui a donné à nos pères la liberté ; c'est elle qui a fait disparaître les anciennes distinctions sociales et a fait de nous des hommes, des citoyens ayant tous les mêmes droits comme les mêmes devoirs.

C'est en faisant un usage raisonnable et juste de notre liberté que nous montrerons à la France « qu'elle n'a rien à regretter de son œuvre émancipatrice ».

Des préjugés tenaces que seuls, les progrès de l'instruction feront disparaître, le souvenir d'un long passé de servitude et d'oppression qui s'affaiblit peu à peu avec le temps empêchent encore une harmonie complète de régner entre tous les fils de notre chère Martinique.

Mais, jeunes gens, vous êtes le progrès, vous êtes l'avenir ; instruisez-vous afin de vous garer des préjugés de l'ignorance ;

pardonnez aux faiblesses de ceux qui en sont imbus, mais gardez-vous de laisser jamais s'infiltrer en vos cœurs le venin empoisonné de la haine. Dites-vous bien que les fils ne sont pas responsables du mal qu'ont pu faire leurs ancêtres au temps déjà lointain où « le maître était courbé sous le préjugé comme l'esclave sous la chaîne ». Dites-vous aussi qu'à cette époque vivaient de très bons maîtres qui entouraient leurs esclaves de soins plus que paternels.

Tout cela c'est le passé que vous avez le devoir de connaître parce qu'il vous permet de « déplorer les misères de l'ignorance, de rendre hommage à la bonté et d'estimer à sa juste valeur l'instruction qui est la source de tout progrès ».

C'est en vous instruisant chaque jour davantage que vous préparerez à notre petite patrie un avenir de paix et de fraternité, que vous vous montrerez dignes des grands hommes qui ont combattu et souffert pour notre liberté, pour celle de la France et pour la République.

J. LUCRÈCE.

*Tableau chronologique
des principaux événements
qui intéressent l'histoire de la Martinique*

*Table chronologique des principaux événements
qui intéressent l'histoire de la Martinique*

11 novembre 1493. — Découverte de l'île par Christophe Colomb.

15 juin 1502. — Christophe Colomb débarque au Carbet à son quatrième voyage en Amérique.

1626. — Création de la Compagnie des îles d'Amérique.

25 juin 1635. — Lyénart de l'Olive et Duplessis d'Ossouville débarquent au Carbet et se embarquent deux jours après pour la Guadeloupe.

1^{er} septembre 1635. — Prise de possession de l'île par d'Enambuc.

1636. — Insurrection des Caraïbes.

1642. — Création de l'Intendance sur la proposition de Duparquet.

1645. — Création du Conseil souverain.

1649. — Dissolution de la Compagnie des îles d'Amérique.

1650. — Acquisition de la Martinique par Duparquet.

1654. — Des Hollandais chassés du Brésil sont accueillis par Duparquet qui les autorise à s'établir dans la baie des Flamants. Ils importent à la Martinique la canne à sucre et le secret de la fabrication du sucre.

1658. — Dernière insurrection des Caraïbes et mort de Duparquet.

1660. — Introduction de la culture du cacao par le juif Benjamin da Costa.

1664. — Acquisition de la Martinique par la Compagnie des Indes occidentales.

1665. — Révolte des esclaves.

1666-1667. — Tentatives de débarquement des Anglais au Prêcheur et à Saint-Pierre.

1674. — La Martinique est rattachée définitivement aux terres de la couronne.

1674. — Combat de Fort-Royal. L'amiral hollandais Ruyter abandonne aux Français, à la pointe Simon, l'étendard du prince d'Orange.

1679. — Insurrection des noirs, sévèrement réprimée par le comte de Blénac.

1685. — Colbert régleme la discipline des esclaves par la promulgation dans la colonie du Code noir.

1693. — Les Anglais repoussés à Saint-Pierre et au Prêcheur (bataille du fond Canonville).

1694. — Arrivée de père Labat, savant dominicain qui est nommé curé du Macouba et s'installe peu de jours après à Sainte-Marie, sur l'habitation Saint-Jacques où il établit cultures et rhummerie ; s'occupe également de médecine et de cuisine. A inventé l'appareil à distiller qui porte encore son nom.

1697. — Débarquements nocturnes des Anglais au Marigot et à Sainte-Marie.

1717. — Gaoulé du Diamant ; le marquis de la Varenne et son intendant Ricouart sont arrêtés au Diamant et embarqués pour la France.

1719. — Importation des vagabonds comme engagés.

1723. — Introduction de la culture du caféier d'Arabie par Gabriel Deschieux.

15 janvier 1759. — Débarquement des Anglais à la Case-Navire ; ils sont repoussés par Duprey de la Ruffinière.

9 janvier 1762. — Les Anglais battus à la Pointe Borgnesse.

15 février 1762. — Capitulation de Levassor de la Touche et prise de possession de l'île par les Anglais.

10 février 1763. — Reddition de l'île à la France et création du Fort Bourbon.

1764. — Faillite du père La Valette ; expulsion des Jésuites.

13 août 1766. — Violent cyclone accompagné de tremblements de terre ; nombreuses victimes.

12 octobre 1780. — Violente tempête qui s'étend sur toutes les petites Antilles.

3 septembre 1783. — Traité de Versailles qui met fin à la guerre de l'indépendance américaine et restitue à la France Tabaco et Sainte-Lucie.

- 17 juin 1787. — Création d'une Assemblée Coloniale.

1787-1794. — Période de guerres intestines entre planteurs et négociants qui s'intitulent aristocrates et patriotes, royalistes et républicains.

2 septembre 1790. — Le vicomte de Damas établit le siège de son Gouvernement au Gros-Morne.

- 25 septembre 1790. — Défaite de Dugommier à l'Acajou.

1793. — Départ du comte de Béhague et arrivée de Rochambeau.

15 avril 1793. — Défaite de Rochambeau au camp Décidé.

16 juin 1793. — Les Anglais sont battus à la Case-Navire par Rochambeau.

22 mars 1794. — Capitulation de Rochambeau et prise de possession de l'île par les Anglais.

1794-1801. — Occupation anglaise.

1801. — Restitution de la Martinique à la France.

1802. — Rétablissement de l'esclavage. Fort de la République ci-devant Fort-Royal et Fort-de la-Convention ci-devant Fort-Bourbon prennent respectivement les noms de Fort-de-France et Fort-Desaix.

1809. — Les Anglais débarquent au Robert et investissent le Fort Desaix. Honteuse capitulation de l'amiral Villaret-Joyeuse.

20 novembre 1815. — Deuxième traité de Paris qui restitue la Martinique à la France.

8 janvier 1817. — Suppression de la traite.

1822. — Insurrection du Carbet.

1824. — Affaire Bissette.

1831. — Insurrection de Saint-Pierre.

1833. — Insurrection de la Grand Anse.

24 février 1831. — Les droits civils accordés aux hommes de couleur libres.

24 février 1831. — Les droits civils et politiques accordés à toute personne née libre ou ayant également acquis la liberté.

1837. — Organisation des municipalités.

27 avril 1848. — Décret d'abolition de l'esclavage préparé par Schœlcher ; institution du suffrage universel à la Martinique.

2 décembre 1851. — Coup d'Etat ; Louis Bonarparte rétablit l'Empire à son profit. Suppression du suffrage universel.

5 et 6 août 1851. — Premières manifestations de la montagne Pelée.

3 mai 1854. — Sénatus consulte qui détermine les attributions du Conseil Général ; suppression de la représentation parlementaire.

1853. — Création de l'immigration par engagement dans la colonie.

1862-1868. — Guerre du Mexique.

4 juillet 1866. — Sénatus-Consulte qui modifie celui du 3 mai 1854.

22 septembre 1870. — Proclamation de la République à la Martinique.

24 septembre 1870. — Insurrection du Sud. Assassinat de Codé à la Croix du Morne Vent à Rivière-Pilote.

23 août 1880. — Suppression du Collège des assesseurs et institution du jury à la Martinique.

18 juillet 1881. — Affaire Lota-Hurard.

1882. — Laïcisation des écoles et création d'un lycée à Saint-Pierre.

1884. — Promulgation de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation des municipalités.

1887. — Epidémie de variole.

22 juin 1890. — Incendie de Fort-de-France.

18 août 1891. — Violent cyclone qui désole la colonie.

1900. — Grèves à Sainte-Marie, Trinité, Bassignac, François. Dans cette dernière commune le lieutenant Kahn se croyant menacé fait tirer sur les grévistes (16 victimes).

8 mai 1902. — Destruction de Saint-Pierre par les éruptions de la Montagne Pelée.

1912. — Application de la Loi du 5 juillet 1889 sur le service militaire obligatoire.

1914-1918. — Grande Guerre.

25 mai 1925. — Rixes entre la troupe et le Peuple au Diamant et à Ducos.

LOUIS-G. VERNON
PAPEETE
TAHITI (Océanie)

TABLE DES MATIÈRES

1 ^{re} LEÇON. — Découverte de l'Amérique par Christophe Colomb.....	1
2 ^e LEÇON. — Découverte de la Martinique : Les Caraïbes.	5
3 ^e LEÇON. — Premières colonies françaises d'Amérique ; De l'Olive et Duplessis.....	10
4 ^e LEÇON. — Infructueux essais de colonisation : Habitants et engagés.....	14
5 ^e LEÇON. — Richelieu et la colonisation en Amérique ; les conquistadores ; introduction des noirs en Amérique.	17
6 ^e LEÇON. — Colonisation de la Martinique par d'Enambuc et Dupont.....	21
7 ^e LEÇON. — Du Parquet. — Le conseil souverain. — Le commandeur de Poincy. — Captivité de Du Parquet....	26
8 ^e LEÇON. — Acquisition de la Grenade et de Sainte-Lucie. — Cession de la Martinique à Du Parquet.....	31
9 ^e LEÇON. — Introduction de la canne à sucre à la Martinique. — Les nègres marrons. — Mort de Du Parquet..	35
10 ^e LEÇON. — Création et dissolution de la compagnie des Indes occidentales. — Le pacte colonial. — Combat de Fort-Royal	40
11 ^e LEÇON. — Gouvernement du Comte de Blénac. — Le code noir. — Combat du fond Canonville. — Le père Labat	46
12 ^e LEÇON. — Le « gaoulé » du Diamant. — Importation de vagabonds comme engagés. — Louis XV et les esclaves africains	52
13 ^e LEÇON. — Conquête de la Martinique par les Anglais sous le gouvernement de Le Vassor de la Touche. — Remise de l'île à la France.....	57
14 ^e LEÇON. — Construction du Fort Bourbon. — Expulsion des jésuites. — La Martinique, siège du gouvernement général des îles du Vent	62

15 ^e LEÇON. — Le marquis de Bouillé ; ses conquêtes. — Gouvernement du Vicomte de Damas.....	66
16 ^e LEÇON. — Etat politique, religieux et social de la Martinique au XVIII ^e siècle. — Les villes et les paroisses.	71
17 ^e LEÇON. — Période de troubles intérieurs. — Création d'une assemblée coloniale. — Planteurs et négociants..	75
18 ^e LEÇON. — La Martinique pendant la période révo- lutionnaire.....	79
19 ^e LEÇON. — Le Gros Morne siège du gouvernement de l'île. — Défaite de Dugommier à l'Acajou. — De Percin.....	85
20 ^e LEÇON. — Gouvernement du comte de Béhague. — Rochambeau. — Prise de l'île par les Anglais.....	91
21 ^e LEÇON. — La Martinique sous le Consulat et l'Em- pire	97
22 ^e LEÇON. — La Martinique sous le I ^{er} Empire.....	104
23 ^e LEÇON. — La Martinique sous la Restauration et le Gouvernement des Cent Jours.....	110
24 ^e LEÇON. — La Martinique sous la Restauration (<i>suite</i>).	114
25 ^e LEÇON. — La Martinique sous la Restauration (<i>suite</i>).	117
26 ^e LEÇON. — Condition des esclaves, des hommes de cou- leur libres et des affranchis sous la Restauration. — Affaire Bissette	121
27 ^e LEÇON. — La Martinique sous la Monarchie de juillet.	127
28 ^e LEÇON. — La Martinique sous la 2 ^e République....	132
29 ^e LEÇON. — La Martinique sous l'Empire.....	140
30 ^e LEÇON. — La Martinique sous la 3 ^e République....	146
31 ^e LEÇON. — La Martinique sous la 3 ^e République (<i>suite</i>).	151
Notices biographiques sur les principaux personnages nés à la Martinique.....	159
Réflexions générales.....	163
Tableau chronologique des principaux événements qui intéressent l'histoire de la Martinique.....	165

IMPRIMERIE DES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
PARIS-SAINTE-AMAND. — 23-5-1933.



